



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil hebdomadaire n°1 du 6 janvier 2017

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés  
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

# SOMMAIRE

## Hebdomadaire n°1 du 6 janvier 2017

### SGAR

- Arrêté SGAR 2016-548 du 16 décembre 2016 portant publication de la liste par établissement et par organisme des premières formations technologiques et professionnelles ouvrant droit à percevoir des fonds provenant de la taxe d'apprentissage 2016

### ARS

- Arrêté n° ARS-PDL/DEO/DMS/2016/74 du 28 décembre 2016 fixant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens tripartites des Établissements et Services Médico-Sociaux de la Mayenne accueillant des Personnes Âgées.

- Arrêté ARS-PDL/DAS/AMS-PAN°40/2016/44 - N° CD 44/DPAPH/PA/EHPAD/N°7/2016 du 29 décembre 2016 portant transformation de 8 lits d'hébergement permanent en 8 lits d'hébergement temporaire de l'EHPAD – Site de La Prévalaye à Pouancé, géré par le Centre Hospitalier Châteaubriant-Nozay-Pouancé

- Arrêté ARS-PDL/DAS/AMS-PAN°77/2016/44 – N° CD 44/DPAPH/PA/EHPAD/N°8/2016 du 29 décembre 2016 portant changement de nom de l'EHPAD public autonome « Marguerite de Rohan » à Blain, résultant du transfert d'activité de l'EHPAD Isac du CHS de Blain vers cette entité, en EPHAD « Isac de Rohan »

- Arrêté ARS-PDL/DAS/ASR/941/2016/72 en date du 29 décembre 2016 portant autorisation de modification de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du centre hospitalier du Mans, en vue de la sous-traitance de stérilisation des dispositifs médicaux au profit du centre hospitalier de La Ferté Bernard.

- Arrêté (conjoint) ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/n°0037-2016 /49 du 30 décembre 2016 portant transformation de 4 lits d'hébergement permanent en 4 lits d'hébergement temporaire de l'EHPAD « Résidences Les Ligériennes » à SAINT GEORGES SUR LOIRE.

Arrêté n°ARS-PDL/DAS/AMS/PH/2017/01/44 du 2 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé « La Haute-Mitrie» (Finess n° 44 003 5392) sis à Nantes en Loire-Atlantique, géré par l'ADAPEI de Loire-Atlantique (Finess n°44 001 8380).

- Arrêté n°ARS-PDL/DAS/AMS/PH/2017/02/44 du 2 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé de Nort-sur-Erdre (Finess n° 44 004 0970) sis à Nort-sur-Erdre en Loire-Atlantique géré par ADAPEI de Loire-Atlantique (Finess n°44 001 8380).

- Arrêté n°ARS-PDL/DAS/AMS/PH/2017/03/44 du 2 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé « Beausejour» (Finess n° 44 003 2969) sis à Guérande en Loire-Atlantique géré par l'APEI Ouest 44) (Finess n°44 001 8398).

- Arrêté n°ARS-PDL/DAS/AMS/PH/2017/04/44 du 2 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé Notre Dame de Terre Neuve (Finess n° 44 003 5988) sis à Chauvé en Loire-Atlantique géré par l'association Voire Ensemble (Finess n°75 072 0245).

- Arrêté n°ARS-PDL/DAS/AMS/PH/2017/05/44 du 2 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé Topaze (Finess n° 440044519) sis à Savenay en Loire-Atlantique géré par l'établissement public médico-social Esat-Foyers La Soubretière (Finess n° 440004315).

- Arrêté n°ARS-PDL/DAS/AMS/PH/2017/06/44 du 2 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé du centre médico-social du Croisic (Finess n° 440044493) sis au Croisic en Loire-Atlantique géré par la fondation Saint Jean de Dieu (Finess n° 750052037).

- Arrêté n°ARS-PDL/DAS/AMS/PH/2017/07/44 du 2 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé « Sésame » (Finess n°440037810) sis à Sucé sur Erdre en Loire Atlantique géré par l'association SESAME AUTISME 44

- Arrêté n°ARS-PDL/DAS/AMS/PH/2017/08/44 du 2 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé « Horizons » (Finess n° 44 004 2463) sis à Saint Herblain en Loire-Atlantique géré par l'association pour la réinsertion des traumatisés crâniens atlantique (ARTA) (Finess n°44 003 3389).

- Arrêté n°ARS-PDL/DAS/AMS/PH/2017/09/44 du 2 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé « Blanc » (Finess FAM blanc n° 44 004 0764) sis à La Chapelle sur Erdre en Loire-Atlantique géré par la Fondation Perce-Neige (Finess n°92 080 9829

- Arrêté n°ARS-PDL/DAS/AMS/PH/2017/10/44 du 2 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé « Le Littoral » (Finess n° 44 003 2746) sis à St Brevin Les Pins en Loire-Atlantique géré par l'établissement public médico-social « Le Littoral » (Finess n°440041127).

- Arrêté ARS-PDL/DAS/AMS/PH/43/2016/44 du 5 janvier 2017 portant autorisation d'extension de 11 places d'hébergement permanent de la Maison d'accueil spécialisée « Sésame Autisme » sise à Sucé sur Erdre par transfert de 11 places d'hébergement permanent de la Maison d'Accueil Spécialisée « Diapason » (FINESS 44 004 877 5) gérée par le GCSMS Diapason

- Arrêté ARS-PDL/DAS/ASR/1/2017/53 du 5 janvier 2017 portant autorisation de modification de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du centre hospitalier de Laval

- Arrêté ARS-PDL/DAS/AMS/PH/43/2016/44 du 5 janvier 2017 portant autorisation d'extension de 11 places d'hébergement permanent de la Maison d'accueil spécialisée « Sésame Autisme » sise à Sucé sur Erdre par transfert de 11 places d'hébergement permanent de la Maison d'Accueil Spécialisée « Diapason » (FINESS n°44 004 877 5) gérée par le GCSMS Diapason

## **DIRECCTE**

- Arrêté n°2017/DIRRECTE/1 du 4 janvier 2017 relatif à la nomination des membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP)

## **DIRM NAMO**

- Arrêté n°1-2017 du 4 janvier 2017 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de région Pays de la Loire.

## **DRAAF**

- Arrêté n°2016/draaf/20 du 23 décembre 2016 relatif à la reconnaissance de GIEE "association alume"

- Arrêté n°2016 /draaf/21 du 23 décembre 2016 relatif à la reconnaissance de GIEE "association de promotion de la race bovine nantaise"

- Arrêté n°2016/draaf/22 du 23 décembre 2016 relatif à la reconnaissance de GIEE "cam"

- Arrêté modificatif n°2016/draaf/23 du 23 décembre 2016 relatif à la reconnaissance de GIEE "sas methagri"

- Arrêté modificatif n°2016/draaf/24 du 23 décembre 2016 relatif à la reconnaissance de GIEE "le civam ad 72"

- Arrêté modificatif n°2016/draaf/25 du 23 décembre 2016 relatif à la reconnaissance de GIEE "grapea civam 85"

- Arrêté modificatif n°2016/draaf/26 du 23 décembre 2016 relatif à la reconnaissance de GIEE "les fermes de la gourinière"

- Arrêté modificatif n°2016/draaf/27 du 23 décembre 2016 relatif à la reconnaissance de GIEE "vivre au pays"

- Arrêté modificatif n°2016/draaf/28 du 23 décembre 2016 relatif à la reconnaissance de GIEE "la ferme chapelaine"

- l'arrêté modificatif n°2016/draaf/29 du 23 décembre 2016 relatif à la reconnaissance de GIEE "gens du marais et d'ailleurs"

- Arrêté modificatif n°2016/draaf/30 du 23 décembre 2016 relatif à la reconnaissance de GIEE "association pour une agroécologie sociale et solidaire"

- Arrêté modificatif n°2016/draaf/31 du 23 décembre 2016 relatif à la reconnaissance de GIEE "agriculture de conservation des mauges"

- Arrêté modificatif n°2016/draaf/32 du 23 décembre 2016 relatif à la reconnaissance de GIEE "apad centre atlantique 1"

- Arrêté modificatif n°2016/draaf/33 du 23 décembre 2016 relatif à la reconnaissance de GIEE "apad centre atlantique 3"

- Arrêté modificatif n°2016/draaf/34 du 23 décembre 2016 relatif à la reconnaissance de GIEE "cavac 85"

- Arrêté modificatif n°2016/draaf/35 du 23 décembre 2016 relatif à la reconnaissance de GIEE "la mee paysanne"

- Arrêté modificatif n°2016/draaf/36 du 23 décembre 2016 relatif à la reconnaissance de GIEE "produire autrement"

## **RECTORAT**

- Arrêté rectoral n°2015-307 du 1<sup>er</sup> septembre 2015 modifié

- Arrêté rectoral n°2.09.2016-Fi/EPL du 1<sup>er</sup> septembre 2016 modifié

**Secrétariat Général  
pour les Affaires régionales**



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

**Arrêté SGAR n° 2016 / 568**

**portant publication de la liste par établissement ou par organisme des premières formations technologiques et professionnelles ouvrant droit à percevoir des fonds provenant de la taxe d'apprentissage 2016**

Le préfet de la région Pays de la Loire  
Préfet de la Loire-Atlantique

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code du travail, notamment ses articles L. 6241-1 à L. 6242-6 et son article R 6241-3,
- VU** la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU** l'instruction DGEFP du 14 novembre 2014 relative à l'élaboration des listes des formations technologiques et professionnelles initiales et organismes et services éligibles à la fraction « hors quota » de la taxe d'apprentissage,
- VU** l'avis du bureau du CREFOP en date du 9 décembre 2016,
- SUR** proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>:** La liste par établissement ou par organisme des formations technologiques et professionnelles ouvrant droit à percevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage est établie pour l'année 2017.

**Article 2 :** Cette liste est consultable sur le site internet de la préfecture de la région Pays de la Loire : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/pays-de-la-loire/Region-et-institutions/L-action-de-l-etat/Taxe-d-apprentissage>

**Article 3 :** La secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **16 DEC. 2016**

  
Henri-Michel COMET

Agence Régionale de Santé  
des Pays de la Loire



## ARRETE

N° ARS-PDL/DEO/DMS/2016/74

**fixant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021  
des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens tripartites des Etablissements et  
Services Médico-Sociaux de Mayenne accueillant des Personnes Agées**

**La Directrice générale de  
L'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire**

**Le Président du conseil départemental de la Mayenne**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L313-11, L313-12-2, et L313-12 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-9 ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la Société au vieillissement, et notamment l'article 58 ;

**Vu** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**Vu** le décret du 2 octobre 2014 portant nomination de Madame Cécile Courrèges, Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire ;

## ARRETENT

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), les résidences autonomie, ainsi que les Services de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) inclus dans un CPOM multi-établissement, feront l'objet d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) tripartite conclu entre l'ARS, le Conseil Départemental et l'organisme gestionnaire, sur la période 2017-2021, dans les conditions prévues au IV ter de l'article L313-12 ou à l'article L313-11 du CASF.

**Article 2 :**

La liste annexée au présent arrêté précise l'identification des établissements et services accueillant des personnes âgées concernés par un CPOM tripartite, ainsi que l'année prévisionnelle de signature du CPOM.

**Article 3 :**

Cette programmation pourra faire l'objet d'une révision annuelle.

**Article 4 :**

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6, allée de l'Île Gloriette – 44041 NANTES Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :**

La Directrice générale de l'ARS et le Président du conseil départemental de la Mayenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Pays de la Loire et du département de la Mayenne

Fait à Nantes, le 28 DEC. 2016

la Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire,

le Président du conseil départemental  
de la Mayenne

  
Cécile COURREGES  
Directrice de l'accompagnement et des soins

*par intérim*  
Pascal DUPERRAY

  
Olivier RICHEFOU

PROGRAMME 2017 :

FINESS Géo	NOM	COMMUNE	ORGANISME GESTIONNAIRE
530002336	EHPAD AMBROISE PARE	COSSE LE VIVIEN	EHPAD AMBROISE PARE
530032754 530031608	EHPAD HOPITAL LOCAL ERNEE SSIAD HOPITAL LOCAL	ERNEE ERNEE	HOPITAL LOCAL ERNEE
530031368 530031970 530030170	EHPAD HL LE BOIS JOLI SSIAD HOPITAL LOCAL EVRON RESIDENCE AUTONOMIE LES CHARMES	EVRON EVRON EVRON	HOPITAL LOCAL EVRON
530006758 720004175	EHPAD PERRINE THULARD EHPAD LA PROVIDENCE	EVRON (53) ECOMMOY (72)	ASSOCIATION PERRINE THULARD (53-72)
530002419	EHPAD LES GLYCINES	MONTENAY	EHPAD LES GLYCINES
530002450	EHPAD LETORT LA CHEVRONNAIS	SAINT SATURNIN DU LIMET	EHPAD LETORT LA CHEVRONNAIS

PROGRAMME 2018 :

FINESS Géo	NOM	COMMUNE	ORGANISME GESTIONNAIRE
530007368 530033133	EHPAD LA VILLA DU CHENE D'OR EHPAD KORIAN LE CASTELLI	BONCHAMP LES LAVAL L HUISSERIE	KORIAN SA MEDICA France 53
530029313	EHPAD BON ACCUEIL	CHEMAZE	CCAS DE CHEMAZE
530006709	CIGMA	LAVAL	SARL CIDEVIM
530002500	EHPAD CASTERAN	SAINT PIERRE DES NIDS	CCAS SAINT PIERRE DES NIDS
530002609 720017862 720008580 530005883	EHPAD ST GEORGES DE LISLE EHPAD SAINT ALDRIC EHPAD JULES BERARD DE BONNIERE EHPAD LA PROVIDENCE	ST FRAIMBAULT DE PRIERES (53) LE MANS (72) LE MANS (72) MAYENNE (53)	ASSOCIATION MONSIEUR VINCENT (53-72)

PROGRAMME 2019 :

FINESS Géo	NOM	COMMUNE	ORGANISME GESTIONNAIRE
530002294	EHPAD LE ROCHARD	BAIS	POLE MEDICO-SOCIAL BAIS/HAMBERS
530002013 530030147	EHPAD SAINT JOSEPH DU CHHA EHPAD LES MARRONNIERS	CHATEAU GONTIER CHATEAU GONTIER	CENTRE HOSPITALIER DU HAUT ANJOU
530029305 530003409 530005875 530031590	EHPAD L'EPINE EHPAD HESTIA EHPAD PORTVAL SSIAD	LAVAL LAVAL LAVAL LAVAL	CCAS LAVAL
530031376 530033067 530033547 530003540	EHPAD PAUL LINTIER EHPAD CARPE DIEM EHPAD EAU VIVE CH MAYENNE SSIAD CH NORD MAYENNE	MAYENNE MAYENNE MAYENNE MAYENNE	CENTRE HOSPITALIER DU NORD MAYENNE

PROGRAMME 2020 :

FINESS Géo	NOM	COMMUNE	ORGANISME GESTIONNAIRE
530002302	EHPAD LA CLOSERAIIE	BALLOTS	EHPAD DE BALLOTS
530002328	EHPAD LE VOLLIER	BOUERE	EHPAD LE VOLLIER
530032762 530032739	EHPAD HL SOM EHPAD HL SOM	CRAON RENAZE	HOPITAL LOCAL DU SUD- OUEST MAYENNAIS
530002344	EHPAD LE BEL ACCUEIL	FOUGEROLLES DU PLESSIS	EHPAD LE BEL ACCUEIL
530002377	EHPAD LA PERELLE	LANDIVY	EHPAD LA PERELLE
530029180 530033075	EHPAD SAINT FRAIMBAULT EHPAD ST GABRIEL	LASSAY LES CHATEAUX SAINT AIGNAN SUR ROE	ASSOCIATION MYRIAM-SAINT FRAIMBAULT
530002229	EHPAD PIERRE GUICHENEY	LE BOURGNEUF LA FORET	ASSOCIATION PIERRE GUICHENEY
530000397	EHPAD LA PROVIDENCE	MESLAY DU MAINE	EHPAD LA PROVIDENCE
530029321	EHPAD EUGENE MARIE	MONTAUDIN	CCAS DE MONTAUDIN
530029347	EHPAD EUROLAT	SAINT BERTHEVIN	CA MAISON DE RETRAITE EUROLAT
530002468	EHPAD DR GEHERE LAMOTTE	SAINT DENIS D'ANJOU	RESIDENCE DR GEHERE LAMOTTE

PROGRAMME 2021 :

FINESS Géo	NOM	COMMUNE	ORGANISME GESTIONNAIRE
530002260	EHPAD MARIN BOUILLE	ALEXAIN	EHPAD MARIN BOUILLE
530002278	EHPAD LA VARENNE	AMBRIERES LES VALLEES	EHPAD LA VARENNE
530002310	EHPAD LA CHARMILLE	CHANTRIGNE	EHPAD LA CHARMILLE
530002351	EHPAD SAINT LAURENT	GORRON	EHPAD SAINT LAURENT
530002518	EHPAD MARIE FANNEAU DE LA HORIE	JAVRON LES CHAPELLES	CCAS JAVRON LES CHAPELLES
530002369	EHPAD VILLAGE FLEURI	JUVIGNE	EHPAD VILLAGE FLEURI
530002286	EHPAD LES ORMEAUX	LA BACONNIERE	EHPAD LES ORMEAUX
530002385	EHPAD LES TILLEULS	LASSAY LES CHATEAUX	EHPAD LES TILLEULS
530029164 530005818	EHPAD ND DE LA MISERICORDE EHPAD ND DE LA MISERICORDE	LAVAL ENTRAMMES	ASSOC. THERESE RONDEAU
530028968 530003128 530030139 530033240	EHPAD JEANNE JUGAN EHPAD LES CHARMILLES EHPAD LE FAUBOURG ST VENERAND EHPAD LE ROCHER FLEURI	LAVAL CHANGE LAVAL LAVAL	CENTRE HOSPITALIER DE LAVAL
530002443	EHPAD L'AVERSALE	LE PAS	EHPAD L'AVERSALE
530002393	EHPAD LA DOUCEUR DE VIVRE	MARTIGNE SUR MAYENNE	RESIDENCE LA DOUCEUR DE VIVRE
530002401	EHPAD VICTOIRE BRIELLE	MERAL	EHPAD VISTOIRE BRIELLE
530002427	EHPAD LA DOUCEUR DE VIVRE	MONTSURS	EHPAD LA DOUCEUR DE VIVRE
530002435	EHPAD LA COLMONT	OISSEAU	EHPAD LA COLMONT
530029172	EHPAD DE RILLE	PONTMAIN	ASSOCIATION ANNE BOIVENT
530029297	EHPAD LA RESIDENCE	PORT BRILLET	ASSOC AIDE ACCUEIL AMITIE
530002211	EHPAD DES AVALOIRS	PRE EN PAIL SAINT SAMSON	EHPAD DES AVALOIRS
530002476	EHPAD BELLEVUE	SAINTE DENIS DE GASTINES	EHPAD BELLEVUE
530002534 530029198	EHPAD DE L'ORIOLET EHPAD RESIDENCE DE L'ORIOLET	VAIGES SOULGE SUR OUETTE	RESIDENCE DE L'ORIOLET
530031350 530003557	EHPAD LES COULEURS DE LA VIE SSIAD HOPITAL LOCAL	VILLAINES LA JUHEL VILLAINES LA JUHEL	HOPITAL LOCAL VILLAINES LA JUHEL

ARRETE N° ARS-PDL/DAS/AMS-PA/N° 40 / 2016 / 44  
N° CD 44/DPAPH/PA/EHPAD/N° 7/2016

portant transformation de 8 lits d'hébergement permanent en 8 lits d'hébergement temporaire de  
l'EHPAD – Site de La Prévalaye- à POUANCE  
géré par le Centre Hospitalier CHATEAUBRIANT-NOZAY-POUANCE

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DES PAYS DE LA LOIRE**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 02 octobre 2014 portant nomination de Madame Cécile COURREGES, en qualité de Directrice Générale de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 29 octobre 2014 ;
- VU** l'arrêté n° ARS-PDL-DG-2016-10 du 03 février 2016 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de l'Accompagnement et des Soins ;
- VU** le référentiel régional de bonnes pratiques pour l'accueil en hébergement temporaire des personnes âgées en risque de perte d'autonomie ;
- VU** la demande de transformation de 8 lits d'hébergement permanent en 8 lits d'hébergement temporaire de l'EHPAD – Site de la Prévalaye – à POUANCE formulée par le Centre Hospitalier CHATEAUBRIANT-NOZAY-POUANCE par courrier en date du 19 avril 2016 ;
- VU** la délibération du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier CHATEAUBRIANT-NOZAY-POUANCE en date du 13 octobre 2015 approuvant le projet de création d'un hébergement temporaire de 10 places à l'EHPAD - Site de la Prévalaye à POUANCE- par redéploiement de lits d'hébergement permanent ;

**CONSIDERANT** l'opération d'adaptation de l'offre d'hébergement temporaire pour personnes âgées conduite en Maine- et- Loire en vue de constituer des unités d'hébergement temporaire de taille suffisante ;

**CONSIDERANT** que cette transformation de places s'effectue à moyens constants ;

**SUR** proposition du directeur de l'accompagnement et des soins de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

**SUR** proposition du directeur général des services départementaux ;

## A R R E T E N T

Article 1 – L'autorisation de transformation de 8 lits d'hébergement permanent en 8 lits d'hébergement temporaire de l'EHPAD –Site de La Prévalaye – à POUANCE pour constituer une unité d'hébergement temporaire de 10 lits est accordée au Centre Hospitalier CHATEAUBRIANT-NOZAY-POUANCE (n° FINESS entité juridique 440000313).

Article 2 – La capacité autorisée de l'EHPAD de POUANCE géré par le Centre Hospitalier CHATEAUBRIANT-NOZAY-POUANCE est ainsi fixée à 176 lits d'hébergement permanent, 10 lits d'hébergement temporaire ainsi qu'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places répartis sur les sites de Tressé et de La Prévalaye selon les modalités figurant à l'article 3 du présent arrêté.

Article 3 - Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier national des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

### Site de La Prévalaye :

- numéro FINESS géographique	:	490536174
- dénomination	:	EHPAD-Site la Prévalaye-CH Chateaubriant-Nozay-Pouancé
- adresse	:	1 Bd de La Prévalaye - 49420 Pouancé
- code catégorie	:	500
- code discipline d'équipement	:	657 - 924
- code type d'activité	:	11
- code clientèle	:	711
- capacité autorisée et financée	:	72 lits d'hébergement permanent (codes 924-11-711) 10 lits d'hébergement temporaire (codes 657-11-711)

### Site de Tressé :

- numéro FINESS géographique	:	490011517
- dénomination	:	EHPAD -Site de Tressé- CH Chateaubriant-Nozay-Pouancé
- adresse	:	rue de Tressé -49420 Pouancé
- code catégorie	:	500
- code discipline d'équipement	:	924 - 961
- code type d'activité	:	11 - 21
- code clientèle	:	711- 436
- capacité autorisée et financée	:	104 lits d'hébergement permanent (codes 924-11-711) 14 places autorisées de PASA (codes 961-21-436)

Article 4 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes.

Article 5 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 6 - Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Pays de la Loire et du Conseil départemental de Loire-Atlantique ;
- d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil départemental de Loire-Atlantique et de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'île Gloriette. – CS 24111 - 44041 NANTES CEDEX.

Article 7 - La Directrice générale de l'ARS Pays de la Loire, le Directeur de l'accompagnement et des soins, le Directeur général des services départementaux, le gestionnaire de la structure concernée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Département de la Loire-Atlantique.

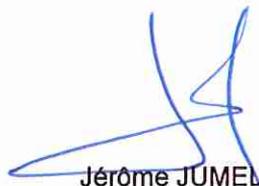
Fait à Nantes, le **29 DEC. 2016**

Pour la Directrice de l'Agence Régionale de Santé et par délégation,  
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins



Pascal DUPERRAY

Pour Le Président du Conseil départemental  
Le Directeur général solidarité,



Jérôme JUMEL

N° ARS-PDL/DAS/ASR/2016/72

## ARRETÉ

**portant autorisation de modification de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du Centre hospitalier du Mans, en vue de la sous-traitance de la stérilisation des dispositifs médicaux au profit du Centre hospitalier de La Ferté-Bernard**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire**

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 4211-1, L 5126-1 à L 5126-3, L 5126-5, L 5126-7, ainsi que les articles R 5126-3, R 5126-8, R 5126-9, R 5126-15 à R 5126-17, R 5126-20,

VU la demande d'autorisation présentée le 07 décembre 2016 par le Centre hospitalier du Mans, en vue d'obtenir pour sa pharmacie à usage intérieur, l'autorisation de la sous-traitance de l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux au profit du Centre hospitalier de La Ferté-Bernard, situé 56, avenue Pierre Brûlé à La Ferté-Bernard,

VU la convention de sous-traitance de la stérilisation des dispositifs médicaux en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016 signée entre le Centre hospitalier du Mans et le Centre hospitalier de La Ferté-Bernard,

VU l'avis du pharmacien de santé publique,

### Arrête

**Article 1er** : L'autorisation est accordée au Centre hospitalier du Mans pour la modification de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement en vue de réaliser la sous-traitance de la stérilisation des dispositifs médicaux au profit du Centre hospitalier de La Ferté-Bernard, 56, avenue Pierre Brûlé à La Ferté-Bernard.

**Article 2** : La durée de validité de l'autorisation est de cinq ans à compter de la date du présent arrêté,

**Article 3** : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES Cedex 2) ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes (14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – 44041 NANTES cedex 01).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

.../...

**Article 8** : La directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire, est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

le, 29 DEC. 2016

**P/Le directeur de  
l'accompagnement et des soins,  
et par délégation,  
Le responsable du département  
accès aux soins de recours,**



**Florent POUGET**



**DIRECTION DE L'ACCOMPAGNEMENT ET DES SOINS**  
Département de l'accompagnement médico-social

**DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE**  
**DIRECTION GENERALE SOLIDARITE**

**Direction Personnes âgées**  
**Personnes handicapées**

**ARRETE N° ARS-PDL/DAS/AMS-PA N°77/ 2016-44**  
**N° CD44/DPAPH/PA/EHPAD/n°8/2016**

portant changement de nom de l'Ehpad public autonome « Margueritte de Rohan » à BLAIN, résultant du transfert d'activité de l'Ehpad Isac du CHS de BLAIN vers cette entité, en Ehpad « Isac de Rohan »

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DES PAYS DE LA LOIRE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 02 octobre 2014 portant nomination de Madame Cécile COURREGES, en qualité de Directrice Générale de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 29 octobre 2014 ;
- VU** l'arrêté n°ARS-PDL-DG-2016/10 du 3 février 2016 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de l'Accompagnement et des Soins ;
- VU** l'arrêté conjoint n°ARS-PDL/DAS/AMS-PA/N°26/2016/44 et CD44/DPAPH/PA/EHPAD/N°1/2016 du 8 juillet 2016 portant transfert d'autorisation des 50 places d'hébergement permanent de l'Ehpad Isac du CHS de BLAIN et création d'un accueil de jour de 6 places, à l'Ehpad public autonome « Résidence Margueritte de Rohan » à BLAIN et portant la capacité autorisée globale de cet établissement à 170 places d'hébergement permanent et 6 places d'accueil de jour ;

- VU** la délibération N°331/2016 du Conseil d'administration de l'Ehpad public autonome « Résidence Margueritte de Rohan » du 28 septembre 2016, approuvant le changement de nom de l'Ehpad « Margueritte de Rohan » pour retenir celui d'Ehpad « Isac de Rohan » à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- VU** l'extrait de situation de cet établissement référencé au répertoire SIRENE sous l'identifiant SIRET N° 26440021900012 attestant de l'actualisation des informations d'identification de la structure sous sa nouvelle dénomination à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2017, daté du 24 novembre 2016 ;
- VU** la convention de délégation de gestion signée le 4 octobre 2016 entre le GCSMS Isac/Rohan, le CHS de BLAIN et l'Ehpad « Margueritte de Rohan », précisant que l'ensemble des biens sera dévolu au 31 décembre 2016 à l'entité juridique porteuse des 170 places d'hébergement permanent et des 6 places d'accueil de jours, réparties sur 2 sites :
- 80 places d'hébergement permanent et 6 places d'accueil de jour sur le site de la « Résidence Vert Pré » ;
  - 90 places d'hébergement permanent sur le site de l'actuelle « Résidence Margueritte de Rohan » (future « Résidence Bleu Océan ») ;

Considérant l'effectivité du transfert d'activité de l'Ehpad Isac du CHS de BLAIN à l'Ehpad « Margueritte de Rohan » au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Considérant que la demande de changement de nom de l'Ehpad « Margueritte de Rohan » en Ehpad « Isac de Rohan », à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2017, résulte de ce transfert ;

**SUR** proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

**SUR** proposition du Directeur général des services départementaux ;

## A R R E T E N T

**Article 1** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'Ehpad « Margueritte de Rohan » sera dénommé Ehpad « Isac de Rohan ».

**Article 2** – Les caractéristiques de cet établissement seront répertoriées dans le Fichier Finess comme suit :

• **Entité Juridique : Ehpad « Isac de Rohan » :**

N° Finess juridique : 440001915  
Adresse : 12 rue P. Waldeck Rousseau – BP 119 – 44130 BLAIN  
Code catégorie : 500  
Code statut : 41

• **Entités géographiques :**

- **Résidence Vert Pré :**

N° Finess géographique : 440053601  
Adresse : ZAC du Grand Moulin – 44 130 BLAIN  
Capacité autorisée :

- 80 places d'hébergement permanent (924-11-711)
- 6 places d'accueil de jour (657-21-436)

- **Résidence Margueritte de Rohan (future Résidence Bleu Océan) :**

N° Finess géographique : 440003184  
Adresse : 12 rue P. Waldeck Rousseau – BP 119 – 44130 BLAIN  
Capacité autorisée :

- 90 places d'hébergement permanent (924-11-711)

**Article 3** - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 4** - Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil Départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Île Gloriette- CS 24111 - 44041 NANTES CEDEX.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**Article 5** - La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur général des services du département de Loire-Atlantique, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la Préfecture de Loire-Atlantique Ainsi qu'au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Loire-Atlantique.

Fait le, 29 DEC. 2016

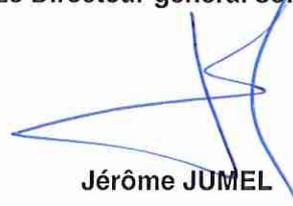
Pour la Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé et par délégation,

Le Directeur de l'accompagnement et des  
soins



Pascal DUPERRAY

Pour le Président du conseil départemental  
Le Directeur général solidarité



Jérôme JUMEL

1000000

Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PAI n°0037 -2016/49

portant transformation de 4 lits d'hébergement permanent en 4 lits d'hébergement temporaire de l'EHPAD « Résidences Les Ligériennes » à SAINT GEORGES SUR LOIRE

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTÉMENTAL DE MAINE- ET- LOIRE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L 1431-1, L1431-2 et L 1432-2 ;
- VU le code général des collectivités territoriales;
- VU le code de l'action sociale et des familles;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 02 octobre 2014 portant nomination de Madame Cécile COURREGES, en qualité de Directrice Générale de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 29 octobre 2014 ;
- VU l'arrêté conjoint ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/n°0063-2014/49 en date du 08 décembre 2014 portant transfert des autorisations des EHPAD « Landeronde » à LA POSSONNIERE et « Emile Duboys d'Angers » à SAVENNIERES au profit de l'EHPAD « Saint Louis » à SAINT GEORGES SUR LOIRE prenant, dans le cadre de la fusion des trois établissements, la dénomination EHPAD « Résidences Les Ligériennes » à SAINT GEORGES SUR LOIRE;
- VU l'arrêté conjoint ARS-PDL/DAS/AMS-PA/0039-2015/49 en date du 18 septembre 2015 portant autorisation d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places à l'EHPAD « Résidences Les Ligériennes » - Site de la Possonnière – à SAINT GEORGES SUR LOIRE ;
- VU l'arrêté n° ARS-PDL-DG-2016-10 du 03 février 2016 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de l'Accompagnement et des Soins ;

- VU le référentiel régional de bonnes pratiques pour l'accueil en hébergement temporaire des personnes âgées en risque de perte d'autonomie ;
- VU la demande de transformation de 4 lits d'hébergement permanent en 4 lits d'hébergement temporaire de l'EHPAD « Résidences Les Ligériennes » à SAINT GEORGES SUR LOIRE formulée par courrier en date du 13 juillet 2016;
- VU la délibération du Conseil d'Administration de l'EHPAD « Résidences Les Ligériennes » à SAINT GEORGES SUR LOIRE en date du 20 octobre 2016 émettant un avis favorable à la mise en place d'un service d'hébergement temporaire de 6 lits sur le site de St Georges sur Loire par transformation de 4 lits d'hébergement permanent en 4 lits d'hébergement temporaire (2 lits d'hébergement temporaire déjà autorisés sur l'établissement) ;

CONSIDERANT l'opération d'adaptation de l'offre d'hébergement temporaire pour personnes âgées conduite en Maine et Loire en vue de constituer des unités d'hébergement temporaire de taille suffisante ;

CONSIDERANT que cette transformation de places s'effectue à moyens constants ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

## A R R E T E N T

Article 1 – L'autorisation de transformation de 4 lits d'hébergement permanent en 4 lits d'hébergement temporaire de l'EHPAD « Résidences Les Ligériennes » à SAINT GEORGES SUR LOIRE est accordée afin de constituer une unité de 6 lits d'hébergement temporaire.

Article 2 – La capacité autorisée de l'EHPAD « Résidences Les Ligériennes » à SAINT GEORGES SUR LOIRE est fixée à 188 lits d'hébergement permanent, 6 lits d'hébergement temporaire, 6 places d'accueil de jour et un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places répartis sur trois sites (SAINT GEORGES-SUR-LOIRE, LA POSSONNIERE et SAVENNIERES) selon les modalités figurant à l'article 3 du présent arrêté.

Article 3 - Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier national des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

### Entité juridique :

- numéro FINESS juridique : 490002334
- dénomination : EHPAD « Résidences Les Ligériennes »
- adresse siège social : 3 rue Adrien Meslier - 49170 St Georges-sur-Loire
- code statut : 22

### Entités géographiques :

#### Site de St Georges sur Loire

- numéro FINESS principal : 490536182
- adresse : 3 rue Adrien Meslier - 49170 St Georges sur Loire
- code catégorie : 500
- code discipline d'équipement : 657 - 924
- code type d'activité : 11 - 21
- code clientèle : 711- 436
- capacité autorisée et financée : 99 lits d'hébergement permanent (codes 924-11-711)  
6 lits d'hébergement temporaire (codes 657-11-711)  
6 places d'accueil de jour (codes 657-21-436)

Site de La Possonnière

- numéro FINESS secondaire : 490002300
- adresse : 21 rue Maurice Marcot - 49170 La Possonnière
- code catégorie : 500
- code discipline d'équipement : 924 - 961
- code type d'activité : 11 - 21
- code clientèle : 711 - 436
- capacité autorisée et financée : 47 lits d'hébergement permanent (codes 924-11-711)  
14 places autorisées de PASA (codes 961-21-436)

Site de Savennières

- numéro FINESS secondaire : 490002375
- adresse : 3 rue des Jardins - 49170 Savennières
- code catégorie : 500
- code discipline d'équipement : 924
- code type d'activité : 11
- code clientèle : 711
- capacité autorisée et financée : 42 lits d'hébergement permanent (code 924-11-711)

Article 4 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes.

Article 5 - Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental de Maine-et-Loire
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil Départemental de Maine-et-Loire
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24 111 - 44041 NANTES Cedex 01.

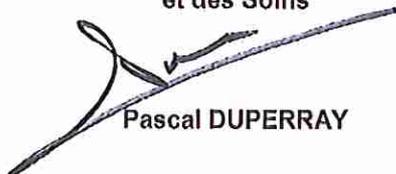
Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 - La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de Maine-et-Loire, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la Préfecture de Maine-et-Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Maine-et-Loire.

Fait le

**30 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé  
et par délégation,  
Le Directeur de l'Accompagnement  
et des Soins



Pascal DUPERRAY

Le Président du Conseil Départemental  
de Maine et Loire



Christlan GILLET



Arrêté n°ARS-PDL/DAS/AMS/PH/2017/ *no* /44

**ARRETE**

Portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé « Le Littoral » (Finess n° 440032746) sis à « Saint Brévin Les Pins » (Loire Atlantique) géré par l'établissement public médico-social « le Littoral » (Finess n°440041127).

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé  
des Pays de la Loire**

**Le Président du conseil départemental de Loire-Atlantique**

**Vu** la loi du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé et plus précisément son article 89 définissant la procédure d'élaboration des plans d'accompagnement global ;

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le schéma départemental relatif aux personnes en situation de handicap ;

**Vu** le règlement départemental d'aide sociale ;

**Vu** le décret du 2 octobre 2014 nommant Mme Cécile Courrèges, directrice générale de l'ARS des Pays de la Loire à compter du 29 octobre 2014 ;

**Vu** l'arrêté n°ARS-PDL-DG-2016-10 du 3 février 2016 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à Monsieur Pascal Duperray, Directeur de l'Accompagnement et des Soins ;

**CONSIDERANT** que l'arrêté d'autorisation en date du 8 juin 1998 transformant l'établissement le Littoral en un établissement public médico- social juridiquement autonome et les éventuels arrêtés d'extension ;

**CONSIDERANT** les résultats de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

**SUR** proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

**SUR** proposition du Directeur Général des services ;

**ARRETEMENT**

**Article 1** : Le renouvellement d'autorisation du Foyer d'Accueil Médicalisé « Le Littoral » sis 55 avenue de Bodon – 44250 Saint-Brévin-Les-Pins (Loire atlantique) est accordé à l'établissement public médico-social « Le Littoral » par le présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 2 janvier 2017 pour une capacité de 238 places.  
Dont 233 places d'hébergement permanent  
Dont 5 places d'hébergement temporaire

**Article 2** : l'autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, dans les conditions fixées dans la fiche 18 « l'aide sociale à l'hébergement » et/ou, le cas échéant, dans la fiche 15 « l'accueil temporaire » du règlement départemental d'aide sociale

**Article 3** : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Établissements sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

RAISON SOCIALE DE L'ETABLISSEMENT	Établissement Public Médico-Social Le Littoral à Saint Brévin-Les-Pins	
N° FINESS DE L'ETABLISSEMENT	440032746	
Code catégorie d'établissement	437	
Code discipline d'équipement	939	
Libellé discipline d'équipement	Accueil médicalisé pour adultes handicapés	Accueil temporaire pour adultes handicapés
Code mode de fonctionnement	11	11
Libellé mode de fonctionnement	Hébergement complet Internat	Hébergement complet Internat
Capacité	233	5
Code catégorie de clientèle	120	
Libellé catégorie de clientèle	Déficience intellectuelle avec troubles associés	
Capacité	238	

**Article 4** : les places sont ouvertes à des personnes en situation de handicap ayant une déficience définie à l'article 3, âgée de plus de 20 ans, et bénéficiant d'une orientation « foyer d'accueil médicalisé » et/ou, le cas échéant, « accueil temporaire » délivrée par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

**Article 5** : L'admission est prononcée par le responsable de la structure compte tenu de l'adéquation entre les besoins de la personne et l'accompagnement des résidents proposé dans le cadre du projet d'établissement. Toute entrée et sortie devra faire l'objet d'une information dans le cadre de l'outil de suivi des orientations mis en place conjointement par le Département et la maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

**Article 6** : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 7** : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services compétents,
- d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES CEDEX).

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**Article 8** : Le Président du Conseil départemental de Loire-Atlantique, la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et le Directeur de l'établissement public, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pays de la Loire et de la Préfecture de département ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Département de Loire-Atlantique.

À Nantes, le 2 janvier 2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de  
Santé des Pays de la Loire,



Pascal DUPERRAY

Pour le Président du conseil départemental,  
Le Directeur général solidarité,



Jérôme JUMEL

Arrêté n°ARS-PDL/DAS/AMS/PH/2017/02/44

### ARRETE

Portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé de Nort-sur-Erdre (Finess n° 44 004 0970) sis à Nort-sur-Erdre en Loire-Atlantique géré par ADAPEI de Loire-Atlantique (Finess n°44 001 8380).

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé  
des Pays de la Loire**

**Le Président du conseil départemental de Loire-Atlantique**

**Vu** la loi du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé et plus précisément son article 89 définissant la procédure d'élaboration des plans d'accompagnement global ;

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le règlement départemental d'aide sociale ;

**Vu** le décret du 2 octobre 2014 nommant Mme Cécile Courrèges, directrice générale de l'ARS des Pays de la Loire à compter du 29 octobre 2014 ;

**Vu** l'arrêté n°ARS-PDL-DG-2016-10 du 3 février 2016 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à Monsieur Pascal Duperray, Directeur de l'Accompagnement et des Soins ;

**Vu** l'arrêté d'autorisation initial en date du 21 avril 1998 autorisant la création du foyer de vie dénommé « Centre d'Accueil et d'Activités » de Nort-sur-Erdre et l'arrêté d'autorisation en date du 19 décembre 2000 autorisant la création du foyer d'accueil médicalisé ;

**CONSIDERANT** les résultats de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

**SUR** proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

**SUR** proposition du Directeur Général des services départementaux ;

### ARRETEMENT

**Article 1 :** Le renouvellement d'autorisation du Foyer d'Accueil Médicalisé de Nort-sur-Erdre (Finess n°44 004 0970) sis Chemin de Nozée – 44390 Nort-sur-Erdre, est accordé à l'ADAPEI de Loire-Atlantique à Nantes (Finess n° 44 001 8380) par le présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 2 janvier 2017 pour une capacité de 8 places d'hébergement permanent.

**Article 2 :** L'autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, dans les conditions fixées dans la fiche 18 « l'aide sociale à l'hébergement » et/ou, le cas échéant, dans la fiche 15 « l'accueil temporaire » du règlement départemental d'aide sociale.

**Article 3 :** Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

RAISON SOCIALE DE L'ETABLISSEMENT	Foyer d'accueil médicalisé de Nort-sur-Erdre
N° FINESS DE L'ETABLISSEMENT:	44 004 0970
Code catégorie d'établissement	437
Code discipline d'équipement	939
Libellé discipline d'équipement	Accueil médicalisé pour adultes handicapés
Code mode de fonctionnement	11
Libellé mode de fonctionnement	Hébergement complet internat
Code catégorie de clientèle	120
Libellé catégorie de clientèle	Déficience intellectuelle avec troubles associés
Capacité	8

**Article 4 :** Les places sont ouvertes à des personnes en situation de handicap ayant une déficience mentionnée à l'article 3, âgées de plus de 20 ans, et bénéficiant d'une orientation « foyer d'accueil médicalisé » et/ou, le cas échéant, « accueil temporaire » délivrée par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

**Article 5 :** L'admission est prononcée par le responsable de la structure compte tenu de l'adéquation entre les besoins de la personne et l'accompagnement des résidents proposé dans le cadre du projet d'établissement. Toute entrée et sortie devra faire l'objet d'une information dans le cadre de l'outil de suivi des orientations mis en place conjointement par le Département et la maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

**Article 6 :** Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 7 :** Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services compétents,
- d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES CEDEX).

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**Article 8** : Le Président du conseil départemental de Loire-Atlantique, la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et le président de l'association gestionnaire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pays de la Loire et de la Préfecture de département ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Département de Loire-Atlantique.

À Nantes, le 2 janvier 2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de  
Santé des Pays de la Loire,  
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins,



Pascal DUPERRAY

Pour le Président du conseil départemental  
Le Directeur général solidarité



Jérôme JUMEL

Arrêté n°ARS-PDL/DAS/AMS/PH/2017/04/44

**ARRETE**

portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé  
Notre Dame de Terre Neuve (Finess n° 44 003 5988) sis à Chauvé en Loire-Atlantique géré par l'association  
Voire Ensemble (Finess n°75 072 0245).

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé  
des Pays de la Loire**

**Le Président du conseil départemental de Loire-Atlantique**

**Vu** la loi du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé et plus précisément son article 89 définissant la procédure d'élaboration des plans d'accompagnement global ;

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le règlement départemental d'aide sociale ;

**Vu** le décret du 2 octobre 2014 nommant Mme Cécile Courrèges, directrice générale de l'ARS des Pays de la Loire à compter du 29 octobre 2014 ;

**Vu** l'arrêté n°ARS-PDL-DG-2016-10 du 3 février 2016 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à Monsieur Pascal Duperray, Directeur de l'Accompagnement et des Soins ;

**Vu** l'arrêté d'autorisation initial en date du 14 mai 1992 autorisant la médicalisation de places du foyer de vie de l'institut Notre-Dame de Terre Neuve à Chauvé, géré par l'association Voir Ensemble ;

**Vu** l'arrêté d'autorisation conjoint en date du 1<sup>er</sup> juillet 1993 autorisant la médicalisation de 32 lits du foyer de vie de l'institut Notre-Dame de Terre Neuve à Chauvé, géré par l'association Voir Ensemble ;

**CONSIDERANT** les résultats de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

**SUR** proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

**SUR** proposition du Directeur Général des services départementaux ;

**ARRETEMENT**

**Article 1 :** Le renouvellement d'autorisation du Foyer d'Accueil Médicalisé Notre-Dame de Terre Neuve (Finess 44 003 5988) sis au lieu-dit Terre Neuve à Chauvé (44320), est accordé à l'association Voir Ensemble Finess 75 072 0245) par le présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 2 janvier 2017 pour une capacité de 32 places d'hébergement permanent et d'une place d'hébergement temporaire.

**Article 2 :** L'autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, dans les conditions fixées dans la fiche 18 « l'aide sociale à l'hébergement » et/ou, le cas échéant, dans la fiche 15 « l'accueil temporaire » du règlement départemental d'aide sociale.

**Article 3 :** Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

<b>RAISON SOCIALE DE L'ETABLISSEMENT</b>	<b>Foyer d'accueil médicalisé Notre-Dame de Terre Neuve</b>	
<b>N° FINESS DE L'ETABLISSEMENT:</b>	44 003 5988	
<b>Code catégorie d'établissement</b>	437	
<b>Code discipline d'équipement</b>	939	658
<b>Libellé discipline d'équipement</b>	Accueil médicalisé pour adultes handicapés	Accueil temporaire pour adultes handicapés
<b>Code mode de fonctionnement</b>	11	11
<b>Libellé mode de fonctionnement</b>	Hébergement complet internat	Hébergement complet internat
<b>Capacité</b>	32	1
<b>Code et libellés catégorie de clientèle</b>	327 – Déficience visuelle avec troubles associés (en priorité) 120 – Déficience intellectuelle avec troubles associés	

**Article 4 :** Les places sont ouvertes à des personnes en situation de handicap ayant une déficience mentionnée à l'article 3, âgées de plus de 20 ans, et bénéficiant d'une orientation « foyer d'accueil médicalisé » et/ou, le cas échéant, « accueil temporaire » délivrée par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

**Article 5 :** L'admission est prononcée par le responsable de la structure compte tenu de l'adéquation entre les besoins de la personne et l'accompagnement des résidents proposé dans le cadre du projet d'établissement.

Toute entrée et sortie devra faire l'objet d'une information dans le cadre de l'outil de suivi des orientations mis en place conjointement par le Département et la maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

**Article 6 :** Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 7 :** Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services compétents,
- d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES CEDEX).

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

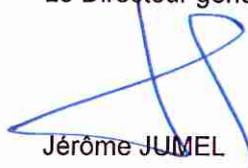
**Article 8** : Le Président du conseil départemental de Loire-Atlantique, la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et le président de l'association gestionnaire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pays de la Loire et de la Préfecture de département ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Département de Loire-Atlantique.

**À Nantes, le 2 janvier 2017**

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de  
Santé des Pays de la Loire,  
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins,

  
Pascal DUPERRAY

Pour le Président du conseil départemental  
Le Directeur général solidarité

  
Jérôme JUMEL

Arrêté n°ARS-PDL/DAS/AMS/PH/2017/ 07 /44

**ARRETE**

Portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé « Sésame » (Finess n°440037810) sis à Sucé sur Erdre en Loire Atlantique géré par l'association SESAME AUTISME 44

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé  
des Pays de la Loire**

**Le Président du conseil départemental de Loire-Atlantique**

**Vu** la loi du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé et plus précisément son article 89 définissant la procédure d'élaboration des plans d'accompagnement global

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le règlement départemental d'aide sociale ;

**Vu** le décret du 2 octobre 2014 nommant Mme Cécile Courrèges, directrice générale de l'ARS des Pays de la Loire à compter du 29 octobre 2014 ;

**Vu** l'arrêté n°ARS-PDL-DG-2016-10 du 3 février 2016 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à Monsieur Pascal Duperray, Directeur de l'Accompagnement et des Soins ;

**Vu** l'arrêté d'autorisation initial en date du 14 mai 1996

**Vu** l'arrêté conjoint en date du 22 septembre 2003 portant extension du Foyer d'accueil Médicalisé par médicalisation de 4 places du Foyer de Vie « Sésame Autisme » ;

**Vu** l'arrêté d'extension de la capacité du FAM par médicalisation des 10 places du foyer de vie de Sucé sur Erdre en date du 7 juillet 2015 ;

**CONSIDERANT** les résultats de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

**SUR** proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

**SUR** proposition du Directeur Général des services départementaux ;

## ARRETENT

**Article 1 :** Le renouvellement d'autorisation du Foyer d'Accueil Médicalisé « Sésame » ( Finess n°44 003 781 0), sis 7 route de Nort sur Erdre 44240 SUCE SUR ERDRE est accordé à l'Association SESAME AUTISME 44, Le Pas Vermaud, 2 chemin du Vigneau 44800 SAINT HERBLAIN par le présent arrêté, pour une durée de quinze ans à compter du 2 janvier 2017 et pour une capacité de 30 places d'hébergement permanent.

**Article 2 :** L'autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, dans les conditions fixées dans la fiche 18 « l'aide sociale à l'hébergement » et/ou, le cas échéant, dans la fiche 15 « l'accueil temporaire » du règlement départemental d'aide sociale

**Article 3 :** Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Établissements sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

RAISON SOCIALE DE L'ETABLISSEMENT	Foyer d'accueil médicalisé « Sésame »
N° FINESS DE L'ETABLISSEMENT	440033884
Code catégorie d'établissement	437
Code discipline d'équipement	897
Libellé discipline d'équipement	Hébergement ouvert en foyer pour adultes handicapés
Code mode de fonctionnement	11
Libellé mode de fonctionnement	Hébergement complet internat
Code catégorie de clientèle	437
Libellé catégorie de clientèle	Autisme
Capacité	30

**Article 4 :** Les places sont ouvertes à des adultes en situation de handicap, porteur de troubles de spectre autistiques, âgées de plus de 20 ans, et bénéficiant d'une orientation « foyer d'accueil médicalisé » et/ou, le cas échéant, « accueil temporaire » délivrée par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

**Article 5 :** L'admission est prononcée par le responsable de la structure compte tenu de l'adéquation entre les besoins de la personne et l'accompagnement des résidents proposé dans le cadre du projet d'établissement. Toute entrée et sortie devra faire l'objet d'une information dans le cadre de l'outil de suivi des orientations mis en place conjointement par le Département et la maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

**Article 6 :** Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 7** : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services compétents,
- d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES CEDEX).

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**Article 8** : Le Président du Conseil départemental de Loire-Atlantique, la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et la présidente de l'association SESAME AUTISME 44, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pays de la Loire et de la Préfecture de département ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Département de Loire-Atlantique.

**A Nantes, le 2 janvier 2017**

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de  
Santé des Pays de la Loire,  
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins,



Pascal DUPERRAY

Pour le Président du conseil départemental,  
Le Directeur général solidarité,



Jérôme JUMEL

Arrêté n°ARS-PDL/DAS/AMS/PH/2017/06/44

### ARRETE

Portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé du centre médico-social du Croisic (Finess n° 440044493) sis au Croisic en Loire-Atlantique géré par la fondation Saint Jean de Dieu (Finess n° 750052037).

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé  
des Pays de la Loire**

**Le Président du conseil départemental de Loire-Atlantique**

**Vu** la loi du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé et plus précisément son article 89 définissant la procédure d'élaboration des plans d'accompagnement global ;

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le règlement départemental d'aide sociale ;

**Vu** le décret du 2 octobre 2014 nommant Mme Cécile Courrèges, directrice générale de l'ARS des Pays de la Loire à compter du 29 octobre 2014 ;

**Vu** l'arrêté n°ARS-PDL-DG-2016-10 du 3 février 2016 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à Monsieur Pascal Duperray, Directeur de l'Accompagnement et des Soins ;

**Vu** l'arrêté d'autorisation initial du foyer de vie en date du 27 décembre 1990 et les arrêtés de transformation de places de foyer de vie en places de foyer d'accueil médicalisé du 7 juillet 2005 et du 21 mars 2006 ;

**CONSIDERANT** les résultats de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

**SUR** proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

**SUR** proposition du Directeur Général des services :

### ARRETEMENT

**Article 1** : Le renouvellement d'autorisation du foyer d'accueil médicalisé du centre médico-social du Croisic (Finess n° 440044493), sis au 5 avenue Saint Goustan 44490 Le Croisic, est accordé par le présent arrêté à la fondation Saint Jean de Dieu, dont le siège est à Paris (Finess n° 750052037) pour une durée de quinze ans à compter du 2 janvier 2017, et une capacité de 12 places d'hébergement permanent.

**Article 2 :** l'autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, dans les conditions fixées dans la fiche 18 « l'aide sociale à l'hébergement » du règlement départemental d'aide sociale

**Article 3 :** les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

RAISON SOCIALE DE L'ETABLISSEMENT	Foyer d'Accueil Médicalisé du Centre Médico-Social du Croisic
N° FINESS DE L'ETABLISSEMENT:	440044493
Code catégorie d'établissement	437
Code et libellé discipline d'équipement	939 Accueil Médicalisé pour Adulte Handicapé
Code et libellé mode de fonctionnement	11 Hébergement Complet Internat
Code catégorie de clientèle	500 Polyhandicap
Capacité	12

**Article 4 :** Les places sont ouvertes à des personnes en situation de handicap ayant une déficience définie à l'article 3, âgée de plus de 20 ans, et bénéficiant d'une orientation « foyer d'accueil médicalisé » délivrée par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

**Article 5 :** L'admission est prononcée par le responsable de la structure compte tenu de l'adéquation entre les besoins de la personne et l'accompagnement des résidents proposé dans le cadre du projet d'établissement. Toute entrée et sortie devra faire l'objet d'une information dans le cadre de l'outil de suivi des orientations mis en place conjointement par le Département et la maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

**Article 6 :** Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 7 :** Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services compétents,
- d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES CEDEX).

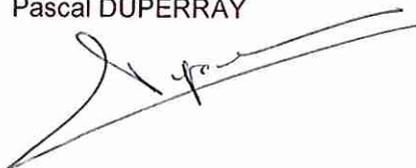
Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**Article 8 :** Le Président du Conseil départemental de Loire-Atlantique, la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et le Président de la fondation, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pays de la Loire et de la Préfecture de département ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Département de Loire-Atlantique.

A Nantes, le 2 janvier 2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de  
Santé des Pays de la Loire,  
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins

Pascal DUPERRAY



Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur général solidarité,

Jérôme JUMEL



Arrêté n°ARS-PDL/DAS/AMS/PH/2017/05/44

**ARRETE**

Portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé Topaze (Finess n° 440044519) sis à Savenay en Loire-Atlantique géré par l'établissement public médico-social Esat-Foyers La Soubretière (Finess n° 440004315).

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé  
des Pays de la Loire**

**Le Président du conseil départemental de Loire-Atlantique**

**Vu** la loi du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé et plus précisément son article 89 définissant la procédure d'élaboration des plans d'accompagnement global ;

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le règlement départemental d'aide sociale ;

**Vu** le décret du 2 octobre 2014 nommant Mme Cécile Courrèges, directrice générale de l'ARS des Pays de la Loire à compter du 29 octobre 2014 ;

**Vu** l'arrêté n°ARS-PDL-DG-2016-10 du 3 février 2016 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à Monsieur Pascal Duperray, Directeur de l'Accompagnement et des Soins ;

**Vu** l'arrêté d'autorisation initial du foyer de vie en date du 7 janvier 1980 et les arrêtés de transformation de places de foyer de vie en places de foyer d'accueil médicalisé du 7 juillet 2005, du 27 septembre 2006, du 6 juin 2008 et du 17 août 2009 ;

**CONSIDERANT** les résultats de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

**SUR** proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

**SUR** proposition du Directeur Général des services ;

**ARRETEMENT**

**Article 1** : Le renouvellement d'autorisation du Foyer d'Accueil Médicalisé Topaze (Finess n° 440044519) sis rue Victor Hugo 44260 Savenay est accordé, par le présent arrêté, à l'établissement public médico-social Esat-Foyers La Soubretière (Finess n° 440004315) pour une durée de quinze ans à compter du 2 janvier 2017, pour une capacité de 16 places d'hébergement permanent.

**Article 2** : l'autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, dans les conditions fixées dans la fiche 18 « l'aide sociale à l'hébergement » du règlement départemental d'aide sociale

**Article 3** : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Établissements sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

RAISON SOCIALE DE L'ETABLISSEMENT	Foyer d'Accueil Médicalisé Topaze
N° FINESS DE L'ETABLISSEMENT:	440044519
Code catégorie d'établissement	437
Code et libellé discipline d'équipement	939 Accueil Médicalisé pour Adulte Handicapé
Code et libellé mode de fonctionnement	11 Hébergement Complet Internat
Code catégorie de clientèle	120 Déficiences Intellectuelles avec Troubles Associés
Capacité	16

**Article 4**: Les places sont ouvertes à des personnes en situation de handicap ayant une déficience définie à l'article 3, âgée de plus de 20 ans, et bénéficiant d'une orientation « foyer d'accueil médicalisé » délivrée par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

**Article 5**: L'admission est prononcée par le responsable de la structure compte tenu de l'adéquation entre les besoins de la personne et l'accompagnement des résidents proposé dans le cadre du projet d'établissement. Toute entrée et sortie devra faire l'objet d'une information dans le cadre de l'outil de suivi des orientations mis en place conjointement par le Département et la maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

**Article 6** : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 7** : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

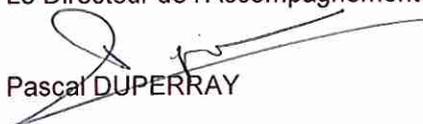
- d'un recours gracieux auprès des services compétents,
- d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES CEDEX).

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

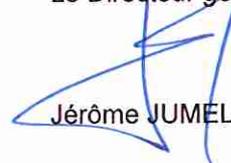
**Article 8** : Le Président du Conseil départemental de Loire-Atlantique, la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et le Directeur de l'établissement public, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pays de la Loire et de la Préfecture de département ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Département de Loire-Atlantique.

À Nantes, le 2 janvier 2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,  
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins,

  
Pascal DUPERRAY

Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur général solidarité,

  
Jérôme JUMEL

Arrêté n°ARS-PDL/DAS/AMS/PH/2017/03/44

**ARRETE**

Portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé  
« Beausejour » (Finess n° 44 003 2969) sis à Guérande en Loire-Atlantique géré par l'APEI Ouest 44)  
(Finess n°44 001 8398).

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé  
des Pays de la Loire**

**Le Président du conseil départemental de Loire-Atlantique**

**Vu** la loi du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé et plus précisément son article 89 définissant la procédure d'élaboration des plans d'accompagnement global ;

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le règlement départemental d'aide sociale ;

**Vu** le décret du 2 octobre 2014 nommant Mme Cécile Courrèges, directrice générale de l'ARS des Pays de la Loire à compter du 29 octobre 2014 ;

**Vu** l'arrêté n°ARS-PDL-DG-2016-10 du 3 février 2016 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à Monsieur Pascal Duperray, Directeur de l'Accompagnement et des Soins ;

**Vu** l'arrêté d'autorisation initial en date du 4 octobre 1991 autorisant la création du foyer de vie dénommé Beausejour ;

**Vu** l'arrêté n° 2006/DDASS4/PHA/7 du 27 septembre 2006 autorisant la création du foyer d'accueil médicalisé par transformation de 8 places de foyer occupationnel ;

**CONSIDERANT** les résultats de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

**SUR** proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

**SUR** proposition du Directeur Général des services départementaux ;

**ARRETEMENT**

**Article 1** : Le renouvellement d'autorisation du Foyer d'Accueil Médicalisé « Beausejour » (Finess 44 003 2969) sis 2 rue Albert Gueno – 44350 Guérande, est accordé à l'Apei Ouest 44 (Finess 44 001 8398) par le présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 2 janvier 2017 pour une capacité de 8 places d'hébergement permanent.

**Article 2** : L'autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, dans les conditions fixées dans la fiche 18 « l'aide sociale à l'hébergement » et/ou, le cas échéant, dans la fiche 15 « l'accueil temporaire » du règlement départemental d'aide sociale.

**Article 3** : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

RAISON SOCIALE DE L'ETABLISSEMENT	Foyer d'accueil médicalisé « Beauséjour »
N° FINESS DE L'ETABLISSEMENT:	44 003 2969
Code catégorie d'établissement	437
Code discipline d'équipement	939
Libellé discipline d'équipement	Accueil médicalisé pour adultes handicapés
Code mode de fonctionnement	11
Libellé mode de fonctionnement	Hébergement complet internat
Code catégorie de clientèle	120
Libellé catégorie de clientèle	Déficiência intellectuelle avec troubles associés
Capacité	8

**Article 4** : Les places sont ouvertes à des personnes en situation de handicap ayant une déficience mentionnée à l'article 3, âgées de plus de 20 ans, et bénéficiant d'une orientation « foyer d'accueil médicalisé » et/ou, le cas échéant, « accueil temporaire » délivrée par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

**Article 5** : L'admission est prononcée par le responsable de la structure compte tenu de l'adéquation entre les besoins de la personne et l'accompagnement des résidents proposé dans le cadre du projet d'établissement.

Toute entrée et sortie devra faire l'objet d'une information dans le cadre de l'outil de suivi des orientations mis en place conjointement par le Département et la maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

**Article 6** : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 7** : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services compétents,
- d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES CEDEX).

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

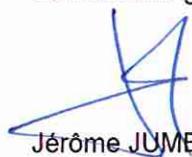
**Article 8** : Le Président du conseil départemental de Loire-Atlantique, la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et le président de l'association gestionnaire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pays de la Loire et de la Préfecture de département ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Département de Loire-Atlantique.

**À Nantes, le 2 janvier 2017**

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de  
Santé des Pays de la Loire,  
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins,

  
Pascal DUPERRAY

Pour le Président du conseil départemental  
Le Directeur général solidarité

  
Jérôme JUMEL

Arrêté n°ARS-PDL/DAS/AMS/PH/2017/ 09 /44

**ARRETE**

Portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé « Blanc » (Finess FAM blanc n° 44 004 0764) sis à La Chapelle sur Erdre en Loire-Atlantique géré par la Fondation Perce-Neige (Finess n°92 080 9829)

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé  
des Pays de la Loire**

**Le Président du Conseil départemental de Loire-Atlantique**

**Vu** la loi du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé et plus précisément son article 89 définissant la procédure d'élaboration des plans d'accompagnement global ;

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le règlement départemental d'aide sociale ;

**Vu** le décret du 2 octobre 2014 nommant Madame Cécile Courrèges, directrice générale de l'ARS des Pays de la Loire à compter du 29 octobre 2014 ;

**Vu** l'arrêté n°ARS-PDL-DG-2016-10 du 3 février 2016 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à Monsieur Pascal Duperray, Directeur de l'Accompagnement et des Soins ;

**CONSIDERANT** que l'établissement a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

**CONSIDERANT** que par décret en date du 13 mai 2016, l'association Comité Perce-Neige est devenue Fondation Perce-Neige ;

**CONSIDERANT** la demande présentée par la Fondation Perce-Neige sollicitant la réunion des FAM « Bleu » et « Blanc » sous la dénomination FAM « Blanc » pour un total de 22 places d'hébergement permanent ;

**CONSIDERANT** les résultats de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

**SUR** proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

**SUR** proposition du Directeur Général des services ;

**ARRETEMENT**

**Article 1 :** 22 places de foyer d'accueil médicalisé sont transférées au foyer d'accueil médicalisé « Chardon Blanc ». 34 places d'internat et 6 places d'accueil de jour de foyer de vie sont transférées au foyer de vie « Chardon Bleu ».

**Article 2 :** Le renouvellement d'autorisation du Foyer d'Accueil Médicalisé « Blanc » (Finess n° 44 004 0764) sis 30 avenue de la Coutancière, 44 240 La Chapelle sur Erdre, est accordé à la Fondation Perce-Neige, 102 bis boulevard Saint Denis, 92 415 COURBEVOIE Cédex (Finess n°92 080 9829) par le présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 2 janvier 2017 pour une capacité de 22 places d'hébergement permanent.

**Article 3 :** L'autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, dans les conditions fixées dans la fiche 18 « l'aide sociale à l'hébergement » et/ou, le cas échéant, dans la fiche 15 « l'accueil temporaire » du règlement départemental d'aide sociale

**Article 4 :** Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

<b>RAISON SOCIALE DE L'ETABLISSEMENT</b>	<b>Foyer d'accueil médicalisé « Blanc »</b>
<b>N° FINESS DE L'ETABLISSEMENT</b>	<b>44 004 0764</b>
<b>Code catégorie d'établissement</b>	<b>437 Foyer d'accueil médicalisé</b>
<b>Code discipline d'équipement</b>	<b>939</b>
<b>Libellé discipline d'équipement</b>	<b>Foyer d'accueil médicalisé</b>
<b>Code mode de fonctionnement</b>	<b>11</b>
<b>Libellé mode de fonctionnement</b>	<b>Hébergement complet internat</b>
<b>Code catégorie de clientèle</b>	<b>120</b>
<b>Libellé catégorie de clientèle</b>	<b>Déficience intellectuelle avec troubles associés</b>
<b>Capacité</b>	<b>22</b>

**Article 5 :** Les places sont ouvertes à des personnes en situation de handicap ayant mentionnée au tableau ci-dessus, âgées de plus de 20 ans, et bénéficiant d'une orientation « foyer d'accueil médicalisé » et/ou, le cas échéant « accueil temporaire » délivrée par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

**Article 6 :** L'admission est prononcée par le responsable de la structure compte tenu de l'adéquation entre les besoins de la personne et l'accompagnement des résidents proposé dans le cadre du projet d'établissement. Toute entrée et sortie devra faire l'objet d'une information dans le cadre de l'outil de suivi des orientations mis en place conjointement par le Département et la maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

**Article 7 :** Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 8 :** Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services compétents,
- d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés,

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES CEDEX).

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**Article 9** : Le Président du Conseil départemental de Loire-Atlantique, la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et le président de l'association gestionnaire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pays de la Loire et de la Préfecture de département ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Département de Loire-Atlantique.

**A Nantes, le 2 janvier 2017**

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de  
Santé des Pays de la Loire,  
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins,



Pascal DUPERRAY

Pour le Président du conseil départemental,  
Le Directeur général solidarité,



Jérôme JUMEL

Arrêté n°ARS-PDL/DAS/AMS/PH/2017/ 08 /44

**ARRETE**

Portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé « Horizons » (Finess n° 44 004 2463) sis à Saint Herblain en Loire-Atlantique géré par l'association pour la réinsertion des traumatisés crâniens atlantique (ARTA) (Finess n°44 003 3389).

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé  
des Pays de la Loire**

**Le Président du Conseil départemental de Loire-Atlantique**

**Vu** la loi du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé et plus précisément son article 89 définissant la procédure d'élaboration des plans d'accompagnement global ;

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le règlement départemental d'aide sociale ;

**Vu** le décret du 2 octobre 2014 nommant Madame Cécile Courrèges, directrice générale de l'ARS des Pays de la Loire à compter du 29 octobre 2014 ;

**Vu** l'arrêté n°ARS-PDL-DG-2016-10 du 3 février 2016 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à Monsieur Pascal Duperray, Directeur de l'Accompagnement et des Soins ;

**CONSIDERANT** l'arrêté d'autorisation initial en date du 9 avril 2003 ;

**CONSIDERANT** les résultats de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

**SUR** proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

**SUR** proposition du directeur général des services ;

**ARRETENT**

**Article 1** : Le renouvellement d'autorisation du Foyer d'Accueil Médicalisé « Horizons » (Finess n° 44 004 2463) sis 40 rue des Piliers de la Chauvinière, 44 800 Saint Herblain, est accordé à l'association pour la réinsertion des traumatisés crâniens atlantique (ARTA), 20 avenue Jean Jaurès, 44 230 Saint Sébastien sur Loire (Finess n°44 003 3389) par le présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 2 janvier 2017 pour une capacité de 17 places dont, :

- 12 places d'hébergement permanent
- 5 places d'accueil de jour

**Article 2 :** L'autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, dans les conditions fixées dans la fiche 18 « l'aide sociale à l'hébergement » et/ou, le cas échéant, dans la fiche 15 « l'accueil temporaire » du règlement départemental d'aide sociale

**Article 3 :** Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

<b>RAISON SOCIALE DE L'ETABLISSEMENT</b>	<b>Foyer d'accueil médicalisé « Horizons »</b>	
<b>N° FINESS DE L'ETABLISSEMENT</b>	44 004 2463	
<b>Code catégorie d'établissement</b>	437 Foyer d'accueil médicalisé	
<b>Code discipline d'équipement</b>	939	
<b>Libellé discipline d'équipement</b>	Foyer d'accueil médicalisé	
<b>Code mode de fonctionnement</b>	11	21
<b>Libellé mode de fonctionnement</b>	Hébergement complet internat	Accueil de jour
<b>Code catégorie de clientèle</b>	202	202
<b>Libellé catégorie de clientèle</b>	Déficience grave du psychisme consécutive à lésion cérébrale	Déficience grave du psychisme consécutive à lésion cérébrale
<b>Capacité</b>	12	5

**Article 4 :** Les places sont ouvertes à des personnes en situation de handicap ayant une déficience grave du psychisme consécutive à lésion cérébrale, âgées de plus de 20 ans, et bénéficiant d'une orientation « foyer d'accueil médicalisé » et/ou, le cas échéant « accueil temporaire » délivrée par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

**Article 5 :** L'admission est prononcée par le responsable de la structure compte tenu de l'adéquation entre les besoins de la personne et l'accompagnement des résidents proposé dans le cadre du projet d'établissement. Toute entrée et sortie devra faire l'objet d'une information dans le cadre de l'outil de suivi des orientations mis en place conjointement par le Département et la maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

**Article 6 :** Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 7 :** Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

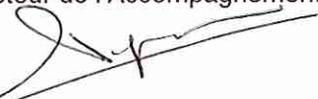
- d'un recours gracieux auprès des services compétents,
- d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES CEDEX).

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**Article 8** : Le Président du Conseil départemental de Loire-Atlantique, la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et le président de l'association gestionnaire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pays de la Loire et de la Préfecture de département ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Département de Loire-Atlantique.

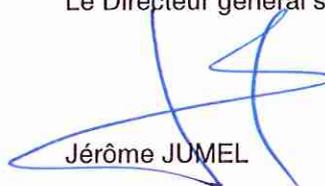
**A Nantes, le 2 janvier 2017**

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de  
Santé des Pays de la Loire,  
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins,



Pascal DUPERRAY

Pour le Président du conseil départemental,  
Le Directeur général solidarité,



Jérôme JUMEL

Arrêté n°ARS-PDL/DAS/AMS/PH/2017/01/44

**ARRETE**

Portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé « La Haute-Mitrie»  
(Finess n° 44 003 5392) sis à Nantes en Loire-Atlantique, géré par l'ADAPEI de Loire-Atlantique  
(Finess n°44 001 8380).

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé  
des Pays de la Loire**

**Le Président du conseil départemental de Loire-Atlantique**

**Vu** la loi du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé et plus précisément son article 89 définissant la procédure d'élaboration des plans d'accompagnement global ;

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le règlement départemental d'aide sociale ;

**Vu** le décret du 2 octobre 2014 nommant Mme Cécile Courrèges, directrice générale de l'ARS des Pays de la Loire à compter du 29 octobre 2014 ;

**Vu** l'arrêté n°ARS-PDL-DG-2016-10 du 3 février 2016 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à Monsieur Pascal Duperray, Directeur de l'Accompagnement et des Soins ;

**Vu** l'arrêté d'autorisation initial en date du 22 février 1996 autorisant la création du foyer de vie occupationnel de la Haute Mitrie ;

**Vu** l'arrêté du 22 décembre 2006 autorisant la création du foyer d'accueil médicalisé par transformation de 8 places de foyer de vie occupationnel ;

**CONSIDERANT** les résultats de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

**SUR** proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

**SUR** proposition du Directeur Général des services départementaux ;

**ARRETENT**

**Article 1 :** Le renouvellement d'autorisation du Foyer d'Accueil Médicalisé de La Haute Mitrie (Finess 44 003 5392) sis 8 rue de la Haute-Mitrie – BP 71921 – 44319 Nantes Cedex 3, est accordé par le présent arrêté à l'ADAPEI de Loire-Atlantique à Nantes (Finess n° 44 001 8380) pour une durée de quinze ans à compter du 2 janvier 2017 pour une capacité de 8 places d'hébergement permanent.

**Article 2 :** L'autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, dans les conditions fixées dans la fiche 18 « l'aide sociale à l'hébergement » et/ou, le cas échéant, dans la fiche 15 « l'accueil temporaire » du règlement départemental d'aide sociale.

**Article 3 :** Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

RAISON SOCIALE DE L'ETABLISSEMENT	Foyer d'accueil médicalisé « La Haute-Mitrie »
N° FINESS DE L'ETABLISSEMENT:	44 003 5392
Code catégorie d'établissement	437
Code discipline d'équipement	939
Libellé discipline d'équipement	Accueil médicalisé pour adultes handicapés
Code mode de fonctionnement	11
Libellé mode de fonctionnement	Hébergement complet interne
Code catégorie de clientèle	120
Libellé catégorie de clientèle	Déficience intellectuelle avec troubles associés
Capacité	8

**Article 4 :** Les places sont ouvertes à des personnes en situation de handicap ayant une déficience mentionnée à l'article 3, âgées de plus de 20 ans, et bénéficiant d'une orientation « foyer d'accueil médicalisé » et/ou, le cas échéant, « accueil temporaire » délivrée par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

**Article 5 :** L'admission est prononcée par le responsable de la structure compte tenu de l'adéquation entre les besoins de la personne et l'accompagnement des résidents proposé dans le cadre du projet d'établissement. Toute entrée et sortie devra faire l'objet d'une information dans le cadre de l'outil de suivi des orientations mis en place conjointement par le Département et la maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

**Article 6 :** Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 7 :** Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services compétents,
- d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES CEDEX).

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

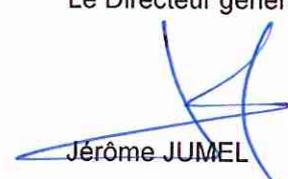
**Article 8** : Le Président du conseil départemental de Loire-Atlantique, la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et le président de l'association gestionnaire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pays de la Loire et de la Préfecture de département ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Département de Loire-Atlantique.

À Nantes, le 2 janvier 2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de  
Santé des Pays de la Loire,  
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins,

  
Pascal DUPERRAY

Pour le Président du conseil départemental  
Le Directeur général solidarité

  
Jérôme JUMEL

## Arrêté n° ARS-PDL/DAS/AMS/PH/43/2016/44

Portant autorisation d'extension de 11 places d'hébergement permanent de la Maison d'Accueil Spécialisé « Sésame Autisme » sise à Sucé sur Erdre (FINESS N°44 004 612 6) par transfert de 11 places d'hébergement permanent de la Maison d'Accueil Spécialisé « Diapason » (FINESS n° 44 004 877 5) gérée par le GCSMS Diapason

### La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1431-1, L.1431-2 et L.1432-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L312-1 et L313-1-1 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret du 2 octobre 2014 nommant Mme Cécile Courrèges, directrice générale de l'ARS des Pays de la Loire à compter du 29 octobre 2014 ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL-DG-2016-10 en date du 3 février 2016 portant délégation de signature à M. Pascal Duperray, directeur de l'accompagnement et des soins ;

Vu l'arrêté n°ARS-PDL/DAS/AMS-PH/n°53/2015/44 portant extension de 2 places de la capacité de la MAS gérée par l'association SESAME AUTISME, sise à Sucé-sur Erdre ;

Vu l'arrêté n°ARS-PDL/DAS/AMS-PH/n°52/2015/44 portant extension de 11 places de la capacité de la MAS Diapason gérée par le GCSMS Diapason ;

Vu la décision du Conseil d'Administration de SESAME AUTISME 44 en date 30 novembre 2015 ;

Vu la convention de gestion entre en date du 12 janvier 2016 acceptant le transfert de la gestion des 11 places MAS ainsi que le transfert des budgets alloués pour ces 11 places à SESAME AUTISME qui en assurera la gestion et les charges afférentes ;

**CONSIDERANT** que l'opération est compatible avec le caractère limitatif de la dotation régionale ;

**SUR** proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

### ARRETE

**Article 1 :** A compter du 2 janvier 2017, il est accordé à l'Association SESAME AUTISME, une extension de 11 places d'hébergement permanent de la MAS SESAME AUTISME sise à Sucé-sur-Erdre, par transfert de 11 places de la MAS DIAPASON gérée par le GCSMS Diapason;

**Article 2 :** A compter du 2 janvier 2017, la capacité autorisée de la MAS SESAME AUTISME sera ainsi portée à 20 places d'hébergement permanent pour l'accompagnement d'adultes présentant un trouble du spectre autistique et la capacité autorisée de la MAS DIAPASON sera portée à 55 places ;

**Article 3 :** Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

MAS Sésame Autisme N° FINESS : 44 004 612 6	
code catégorie	255
code discipline d'équipement	917
code type d'activité	11
code catégorie de clientèle	437
capacité	20

MAS DIAPASON N° FINESS : 44 004 877 5	
code catégorie établissement	255
code discipline d'équipement	917 658
code type d'activité	11 21
code catégorie de clientèle	500 438
capacité	55

**Article 4 :** Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**Article 5 :** Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de mes services,
- d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex).

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**Article 6 :** La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, la Présidente de l'Association SESAME AUTISME et l'Administratrice du GCSMS Diapason sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le

**05 JAN. 2017**

Pour la Directrice Générale de l'ARS des Pays de la Loire,  
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins,

Pascal DUPERRAY

Pour le Directeur de l'Accompagnement  
et des Soins

Patricia SALOMON  
Responsable du Département  
Accompagnement Médico-social

N° ARS-PDL/DAS/ASR/1/2017/53

## ARRETE

**portant autorisation de modification de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du centre hospitalier de Laval,**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire**

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 4211-1, L 5121-1 à L 5121-26, L 5126-1 à L 5126-14, ainsi que les articles R 5126-2 et suivants du code de la santé publique,

VU la décision n° ARS-PDL/DAS/ASR/850/2015/53 du 18 décembre 2015, autorisant le centre hospitalier de Laval pour le transfert géographique de son activité de soins de traitement du cancer selon la pratique thérapeutique de la chimiothérapie du site du centre hospitalier, 33 rue du Haut-Rocher à Laval, vers le site de la polyclinique du Maine, 5 avenue des Français Libres à Laval, et de regroupement de cette activité avec celle de la polyclinique du Maine,

VU l'arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASR/194/2016/53 du 25 avril 2016, accordant à la S.A. Polyclinique du Maine l'autorisation de sous-traitance de l'activité de reconstitution de spécialités pharmaceutiques anticancéreuses injectables par sa PUI pour le compte du CH de Laval,

VU la demande d'autorisation formée par le centre hospitalier de Laval, afin de pouvoir desservir le site de son activité de chimiothérapie transféré géographiquement dans les locaux de la polyclinique du Maine situés 5 avenue des Français Libres à Laval, d'une part, et de cesser l'activité de reconstitution de spécialités pharmaceutiques anticancéreuses injectables d'autre part,

VU l'avis du conseil national de l'ordre des pharmaciens en date du 31 octobre 2016,

## Arrête

**Article 1er** : L'autorisation est tacitement accordée au centre hospitalier de Laval pour la modification de sa pharmacie à usage intérieur (PUI), afin de pouvoir desservir le site de son activité de chimiothérapie transféré géographiquement dans les locaux de la polyclinique du Maine situés 5, avenue des Français Libres à Laval.

**Article 2** : L'activité de reconstitution de spécialités pharmaceutiques anticancéreuses injectables n'est plus pratiquée par la PUI du centre hospitalier de Laval.

.../...

**Article 3** : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES Cedex 2) ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes (14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (CS 24111 NANTES Cedex).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

**Article 4** : La directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Nantes

Le - 5 JAN. 2017

P/Le directeur de l'accompagnement et des soins,  
et par délégation,  
Le responsable du département accès aux soins de  
recours,



Florent POUGET

Direction Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

*Direction régionale de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt*

**Service régional de l'agriculture,  
de la forêt et des territoires**

**ARRÊTÉ n°2016/DRAAF/22**  
**relatif à la reconnaissance**  
**de Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE)**  
**de la région des Pays de la Loire**

Le préfet de la région Pays de la Loire  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

- Vu** la loi d'avenir n° 2014-1170 pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) en date du 13 octobre 2014, notamment son article 3 ;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315.6, D.315-1 à D. 315-9 et R. 313-45 à R. 315-46 ;
- Vu** le décret n° 2014-1173 en date du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;
- Vu** le décret n° 2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental ;
- Vu** la circulaire DGPAAT/SDBE/2014-930 en date du 25 novembre 2014 sur les modalités de reconnaissance et de suivi des groupements d'intérêt économique et environnemental ;
- Vu** la circulaire DGPAAT/SDBE/2015-110 en date du 5 février 2015 ;
- Vu** l'appel à candidatures relatif à la reconnaissance des groupements d'intérêt économique et environnemental et son cahier des charges, publié le 13 mai 2016 sur le site internet de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire ;
- Vu** l'avis émis par la formation spécialisée de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) en date du 16 novembre 2016 ;
- Sur** proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire ;

**A R R Ê T E**

**Article 1 : reconnaissance et durée**

En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, le GIEE « **Coopérative des agriculteurs de la Mayenne - CAM** », dont le siège social est situé 89 Rue Magenta – BP 92149 – 53021 LAVAL Cedex 9, est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental au titre du projet : « **Transition vers l'agro-écologie : mesure des impacts à l'échelle du système d'exploitation. Quelles stratégies adopter en fonction des contraintes des exploitations ?** ».

La liste des membres du GIEE est annexée au présent arrêté.

## **Article 2 : suivi des projets**

**Cette reconnaissance est valable à compter de la date publication du présent arrêté et ce jusqu'au 31 octobre 2019.**

Pendant cette période, le GIEE « **Coopérative des agriculteurs de la Mayenne - CAM** » porte sans délai à la connaissance de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personnalité morale, des membres du GIEE, dont la liste est annexée au présent arrêté, ou du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1.

Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la formation spécialisée de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

En cas de retrait de la reconnaissance, la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt établit un arrêté préfectoral de retrait de la reconnaissance.

Le GIEE s'engage à présenter **chaque année**, à partir de la date de publication de l'arrêté préfectoral de reconnaissance, la fiche « **d'avancement des travaux du GIEE** » (annexe 1), accompagnée **du tableau de suivi des indicateurs régionaux** renseigné pour chaque exploitation du GIEE (annexe 3).

**Un bilan final**, reprenant a minima les mêmes éléments que les fiches annuelles d'avancement des travaux, accompagné de la fiche de « **synthèse et de diffusion des résultats du GIEE** » (annexe 2) ainsi que du tableau de suivi des indicateurs régionaux dûment complété. Ces documents doivent être transmis à la DRAAF des Pays de la Loire – SRAFT – 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 – 44275 NANTES Cedex 2, dans un délai maximum de 6 mois à l'issue de la période de reconnaissance, soit avant le 30 avril 2020.

## **Article 3 : capitalisation des résultats**

Le GIEE s'engage à mettre à disposition ses résultats à au moins un organisme de développement agricole qu'il a choisi, afin de participer à alimenter le processus de capitalisation des résultats et des expériences du GIEE, coordonné par la chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire.

Le GIEE met en place les indicateurs régionaux de suivi préconisés par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et/ou la chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire en vue de la capitalisation des résultats et expériences des GIEE.

Pour ce faire, et conformément aux dispositions de l'article 2 du présent arrêté, le GIEE élaborera et transmettra à la DRAAF les documents indiqués en annexes 1 à 3.

## **Article 4 : exécution**

La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **23 DEC. 2016**

La directrice régionale adjointe,



Fabienne POUPARD

**ANNEXE à l'arrêté n°2016/DRAAF/22**  
**portant reconnaissance de [mettre la raison sociale]**  
**en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental GIEE**

N° dossier GIEE : 52-2016-02

Intitulé du projet : « Transition vers l'agro-écologie : mesure des impacts à l'échelle du système d'exploitation. Quelles stratégies adopter en fonction des contraintes des exploitations ? »

Territoire du projet : départements de la Mayenne et du Maine-et-Loire et une exploitation dans l'Orne

Date de début du projet : 12 janvier 2016

Date de fin du projet : 31 octobre 2019

**Exploitants agricoles engagés dans le projet : Coopérative des agriculteurs de la Mayenne - CAM**

Dénomination sociale (personne morale) Nom (exploitant individuel)	Nom et prénom des exploitants	Code postal	Commune
EARL GOUGEONNAIS	VILFEU Bertrand	53380	JUVIGNE
GAEC BECHU	BECHU Emmanuel, Patrick et Catherine	53500	SAINT PIERRE DES LANDES
GAEC RIVIERE	PICQUET Marc-Antoine, Laurent, Didier et Marie-Christine	53540	CUILLE
GAEC MONTMARINE	COUANON Nicolas, Elie, Marie-Thérèse, LEFEUVRE Jean-François, BALLUAIS Raymonde	53380	JUVIGNE
GAEC DU BREIL	RUULT Philippe, Loïc, Sandrine et Patricia	53380	JUVIGNE
GAEC DU PRINTEMPS	FORVILLE Steven, Priscilla, Edgard et Denise	53380	JUVIGNE
GAEC POULINIÈRE	LECLERC Bernard et Emile	49500	SAINT MARTIN DU BOIS
GAEC PERRAULT	PERRAULT Sylvain, Florian et Damien	49220	LE LION D'ANGERS
EARL DE L'AUBOURGERE	PERTRON Aimé et Fabienne	53230	COSMES
EARL FLEURIÈRE	BRILLANT Pierre-Yves	53800	LA SELLE CRAONNAISE
FONTAINE Gaëtan	FONTAINE Gaëtan	53500	ERNEE
LEGENDRE Frédéric	LEGENDRE Frédéric	53470	SACE
GAEC VAIRIE	FREARD Laurent, FORET Gilles	53120	GORRON
PENLOUP Christelle	PENLOUP Christelle	61350	MANTILLY
GAEC DU HAMEAU	COURTEILLE Olivier, PREZELIN Jérôme	53300	SAINT MARS SUR COLMONT
ROUAULT Dominique	ROUAULT Dominique et Marie-Josèphe	53160	BAIS
GAEC DES BOIS BROUSSES	GANDON Lucie, JASLIER Benoît	53140	SAINT SAMSON
EARL GUEFFIERE	MASSEROT Christian	53160	BAIS
HUARD Dominique	HUARD Dominique	53260	ENTRAMMES

## Fiche d'avancement des travaux du GIEE

Trame type à respecter pour l'élaboration de la fiche d'avancement des travaux du GIEE (2 pages recto verso maximum) :

Intitulé du projet	
Structure labellisée GIEE	
Principale orientation de production du collectif	
Principale thématique du projet	
Calendrier prévisionnel de mise en oeuvre	Du XX/XX/XX au XX/XX/XX
Territoire concerné :	Nombre d'agriculteurs engagés :
Structure en charge de l'animation collective :	Structure d'accompagnement technique :
Autres partenaires :	Budget total du projet : Aide(s) acquise(s) ou sollicitée(s) :

Etat d'avancement des travaux du GIEE au XX/XX/XX :

Rubriques	Éléments d'information à transmettre
Présentation initiale du projet	Indiquer le lien du site internet ou joindre la fiche de présentation élaborée par le MAAF
Les actions menées par le groupe et ses membres, dans l'année	Les actions menées dans l'année : <ul style="list-style-type: none"> <li>• les jours de formation, sur quels sujets, avec quels intervenants...</li> <li>• les visites, voyages d'études...</li> <li>• les mesures, observations, analyses...</li> <li>• les appuis techniques, individuels ou semi-collectifs...</li> <li>• les essais, expérimentations...</li> </ul>
Les actions de diffusion – communication, de l'année	Outils et supports de communication : site internet, vidéo... Actions ouvertes à l'extérieur : porte-ouverte, interventions – témoignages, articles de presse, émission de radio...
La vie du groupe, sur l'année	Modalités de fonctionnement du collectif ; nombre de « comités de pilotage », et décisions essentielles. Entrées et sorties d'adhérents au GIEE (signalées par ailleurs à la DRAAF dans le cadre des engagements liés à la reconnaissance). La relation aux partenaires : qu'est-ce qui s'est passé d'important avec les principaux partenaires dans l'année, en quoi les partenariats ont évolué. Le rôle et le fonctionnement de l'accompagnement (animation et/ou technique) : concrètement, les apports de(s) la structure(s) d'accompagnement au groupe.
Difficultés rencontrées, sur l'année	Aspects mobilisation, climatiques, renouvellement des acteurs (exploitants, partenaires...), techniques, etc. Travaux différés, le cas échéant.
Résultats partiels obtenus, sur l'année	La trajectoire d'évolution des agriculteurs : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les changements de pratiques, enclenchés chez les agriculteurs,</li> <li>• Les évolutions de systèmes.</li> </ul> Les résultats transférables (résultats d'essais...).
Perspectives pour les années suivantes	Travaux à venir. Corrections apportées au programme ou aux modalités de travail pour remédier aux difficultés...

La fiche d'avancement des travaux du GIEE devra être transmise à la DRAAF, dans un délai maximum de 2 mois à l'issue de l'exercice annuel.

## Fiche de synthèse et de diffusion des résultats GIEE

Trame type à respecter pour l'élaboration de la fiche de synthèse et de diffusion des résultats du GIEE (5 pages recto verso maximum) :

Intitulé du projet	
Structure labellisée GIEE	
Principale orientation de production du collectif	
Principale thématique du projet	
Calendrier prévisionnel de mise en oeuvre	Du XX/XX/XX au XX/XX/XX
Territoire concerné :	Nombre d'agriculteurs engagés :
Structure en charge de l'animation collective :	Structure d'accompagnement technique :
Autres partenaires :	Budget total du projet : Aide(s) acquise(s) ou sollicitée(s) :

## Synthèse et diffusion des résultats GIEE au XX/XX/XX :

Rubriques	Éléments d'information à transmettre
Témoignage d'un agriculteur, ou du groupe (y compris accompagnateur)	Non obligatoire. En complément : intégrer des verbatims dans la fiche.
Résultats transférables	Les innovations et acquis techniques, organisationnels, etc. La réponse aux enjeux du territoire ciblés dans le dossier de candidature
Partenariats et implications territoriales	Les liens avec les acteurs du territoire : citoyens, consommateurs, collectivités, etc. Les liens avec la recherche, l'enseignement, le développement... Les liens et échanges avec d'autres groupes GIEE.
Préconisations et clés de réussite	2 niveaux d'enseignements : <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans l'accompagnement du groupe, ce qui lui a permis d'avancer</li> <li>• les préconisations, intérêts et limites, pour l'adoption des pratiques par de nouveaux agriculteurs</li> </ul>
Perspectives du projet	2 niveaux : <ul style="list-style-type: none"> <li>• la vie du groupe et la poursuite du projet au-delà des 3 ans</li> <li>• les questions soulevées pour aller plus loin, et des propositions de traitement (recherche, etc.)</li> </ul>
Repères triple performance et indicateurs de résultats	Leur positionnement et leur critique, par rapport à la triple performance
Moyens engagés	Le temps passé par les agriculteurs Les moyens d'accompagnement Le budget et le financement définitif
Livrables	Liens internet vers vidéos, publications, etc.

***Cette fiche de synthèse et de diffusion des résultats du GIEE devra être jointe au bilan final à transmettre à la DRAAF, dans un délai maximum de 6 mois à l'issue de la période de reconnaissance fixée par arrêté du préfet de région.***

Liste des indicateurs régionaux à mettre en place dans le cadre de la reconnaissance pour chaque exploitation membre du GIEE

Indicateur	Valeur initiale	Valeur cible au terme du projet	Année N *	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4
<b>PERFORMANCE ECONOMIQUE</b>							
VA / produit brut (sans aides)							
Revenu disponible / UMO non salariée							
Coût de mécanisation / ha SAU							
Quantités de concentrés achetés / 1000 l							
Nombre de cultures dans l'assolement part des légumineuses dans l'assolement (y compris prairies temporaires)							
Quantités de fourrages consommés							
<b>PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE</b>							
Quantité d'azote minéral acheté / ha SAU							
IFT moyen de l'exploitation							
Achats de carburants / ha SAU							
Surface d'intérêt écologique par Ha (SIE) ***							
<b>PERFORMANCE SOCIALE</b>							
Capital (total actif hors foncier) / UTH							
Niveau de satisfaction globale de l'agriculteur par rapport à l'exercice de son métier **	Élevé - Bon - Moyen	Élevé - Bon - Moyen	Élevé - Bon - Moyen	Élevé - Bon - Moyen	Élevé - Bon - Moyen	Élevé - Bon - Moyen	Élevé - Bon - Moyen
Nombre de jours non travaillés							
UMO / SAU							
Nombre d'installations de jeunes agriculteurs envisagées dans le GIEE							
<b>Pour les GIEE dont la thématique des produits phytosanitaires est prépondérante, remplir les 2 lignes ci-dessous</b>							
IFT Herbicides							
IFT Hors Herbicides							

\* rajouter autant de colonnes que nécessaire

\*\* rayer les mentions inutiles

\*\*\* chiffres de la déclaration PAC



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

*Direction régionale de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt*

**Service régional de l'agriculture,  
de la forêt et des territoires**

**ARRÊTÉ modificatif n°2016/DRAAF/266 modifiant l'arrêté n° 2015/DRAAF/109  
en date du 3 juillet 2015 relatif à la reconnaissance de Groupement d'Intérêt Économique et  
Environnemental (GIEE) de la région des Pays de la Loire**

Le préfet de la région Pays de la Loire  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

- Vu** l'arrêté n° 2015/DRAAF/109 en date du 3 juillet 2015 relatif à la reconnaissance de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) de la région des Pays de la Loire ;
- Sur** proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire ;

**A R R Ê T E**

**Article 1 : suivi des projets**

L'annexe 2 de l'arrêté susvisé du **GIEE LES FERMES DE LA GOURINIÈRE** est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

- le GIEE s'engage à présenter **chaque année**, à partir de la date de publication de l'arrêté préfectoral de reconnaissance, la fiche « **d'avancement des travaux du GIEE** » jointe en annexe 1, accompagnée **du tableau de suivi des indicateurs régionaux** renseigné pour chaque exploitation du GIEE (annexe 3),
- **un bilan final**, reprenant a minima les mêmes éléments que les fiches annuelles d'avancement des travaux, accompagné de la fiche de « **synthèse et de diffusion des résultats du GIEE** » (annexe 2) ainsi que du tableau de suivi des indicateurs régionaux dûment complété. Ces documents doivent être transmis à la DRAAF des Pays de la Loire – SRAFT – 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 – 44275 NANTES Cedex 2, dans un délai maximum de 6 mois à l'issue de la période de reconnaissance, soit avant le 30 janvier 2019.

**Article 2 : capitalisation des résultats**

L'article 3 de l'arrêté susvisé et supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

- le GIEE s'engage à mettre à disposition ses résultats à au moins un organisme de développement agricole qu'il a choisi, afin de participer à alimenter le processus de capitalisation des résultats et des expériences du GIEE, coordonné par la Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire.

- Le GIEE met en place les indicateurs régionaux de suivi préconisés par la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et/ou la Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire en vue de la capitalisation des résultats et expériences des GIEE.

Pour ce faire, et conformément aux dispositions de l'article 2 du présent arrêté, le GIEE élaborera et transmettra à la DRAAF les documents indiqués en annexes 1 à 3.

**Article 3** : les autres articles de l'arrêté susvisé restent inchangés.

**Article 4 : exécution**

La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **23 DEC. 2016**

La directrice régionale adjointe,



Fabienne POUPARD

## Fiche d'avancement des travaux du GIEE

Trame type à respecter pour l'élaboration de la fiche d'avancement des travaux du GIEE (2 pages recto verso maximum) :

Intitulé du projet	
Structure labellisée GIEE	
Principale orientation de production du collectif	
Principale thématique du projet	
Calendrier prévisionnel de mise en oeuvre	Du XX/XX/XX au XX/XX/XX
Territoire concerné :	Nombre d'agriculteurs engagés :
Structure en charge de l'animation collective :	Structure d'accompagnement technique :
Autres partenaires :	Budget total du projet : Aide(s) acquise(s) ou sollicitée(s) :

Etat d'avancement des travaux du GIEE au XX/XX/XX :

Rubriques	Éléments d'information à transmettre
Présentation initiale du projet	Indiquer le lien du site internet ou joindre la fiche de présentation élaborée par le MAAF
Les actions menées par le groupe et ses membres, dans l'année	Les actions menées dans l'année : <ul style="list-style-type: none"> <li>• les jours de formation, sur quels sujets, avec quels intervenants...</li> <li>• les visites, voyages d'études...</li> <li>• les mesures, observations, analyses...</li> <li>• les appuis techniques, individuels ou semi-collectifs...</li> <li>• les essais, expérimentations...</li> </ul>
Les actions de diffusion – communication, de l'année	Outils et supports de communication : site internet, vidéo... Actions ouvertes à l'extérieur : porte-ouverte, interventions – témoignages, articles de presse, émission de radio...
La vie du groupe, sur l'année	Modalités de fonctionnement du collectif ; nombre de « comités de pilotage », et décisions essentielles. Entrées et sorties d'adhérents au GIEE (signalées par ailleurs à la DRAAF dans le cadre des engagements liés à la reconnaissance). La relation aux partenaires : qu'est-ce qui s'est passé d'important avec les principaux partenaires dans l'année, en quoi les partenariats ont évolué. Le rôle et le fonctionnement de l'accompagnement (animation et/ou technique) : concrètement, les apports de(s) la structure(s) d'accompagnement au groupe.
Difficultés rencontrées, sur l'année	Aspects mobilisation, climatiques, renouvellement des acteurs (exploitants, partenaires...), techniques, etc. Travaux différés, le cas échéant.
Résultats partiels obtenus, sur l'année	La trajectoire d'évolution des agriculteurs : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les changements de pratiques, enclenchés chez les agriculteurs,</li> <li>• Les évolutions de systèmes.</li> </ul> Les résultats transférables (résultats d'essais...).
Perspectives pour les années suivantes	Travaux à venir. Corrections apportées au programme ou aux modalités de travail pour remédier aux difficultés...

La fiche d'avancement des travaux du GIEE devra être transmise à la DRAAF, dans un délai maximum de 2 mois à l'issue de l'exercice annuel.

## Fiche de synthèse et de diffusion des résultats GIEE

Trame type à respecter pour l'élaboration de la fiche de synthèse et de diffusion des résultats du GIEE (5 pages recto verso maximum) :

Intitulé du projet	
Structure labellisée GIEE	
Principale orientation de production du collectif	
Principale thématique du projet	
Calendrier prévisionnel de mise en oeuvre	Du XX/XX/XX au XX/XX/XX
Territoire concerné :	Nombre d'agriculteurs engagés :
Structure en charge de l'animation collective :	Structure d'accompagnement technique :
Autres partenaires :	Budget total du projet : Aide(s) acquise(s) ou sollicitée(s) :

**Synthèse et diffusion des résultats GIEE au XX/XX/XX :**

Rubriques	Éléments d'information à transmettre
Témoignage d'un agriculteur, ou du groupe (y compris accompagnateur)	Non obligatoire. En complément : intégrer des verbatims dans la fiche.
Résultats transférables	Les innovations et acquis techniques, organisationnels, etc. La réponse aux enjeux du territoire ciblés dans le dossier de candidature
Partenariats et implications territoriales	Les liens avec les acteurs du territoire : citoyens, consommateurs, collectivités, etc. Les liens avec la recherche, l'enseignement, le développement... Les liens et échanges avec d'autres groupes GIEE.
Préconisations et clés de réussite	2 niveaux d'enseignements : <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans l'accompagnement du groupe, ce qui lui a permis d'avancer</li> <li>• les préconisations, intérêts et limites, pour l'adoption des pratiques par de nouveaux agriculteurs</li> </ul>
Perspectives du projet	2 niveaux : <ul style="list-style-type: none"> <li>• la vie du groupe et la poursuite du projet au-delà des 3 ans</li> <li>• les questions soulevées pour aller plus loin, et des propositions de traitement (recherche, etc.)</li> </ul>
Repères triple performance et indicateurs de résultats	Leur positionnement et leur critique, par rapport à la triple performance
Moyens engagés	Le temps passé par les agriculteurs Les moyens d'accompagnement Le budget et le financement définitif
Livrables	Liens internet vers vidéos, publications, etc.

***Cette fiche de synthèse et de diffusion des résultats du GIEE devra être jointe au bilan final à transmettre à la DRAAF, dans un délai maximum de 6 mois à l'issue de la période de reconnaissance fixée par arrêté du préfet de région.***

Liste des indicateurs régionaux à mettre en place dans le cadre de la reconnaissance pour chaque exploitation membre du GIEE

Indicateur	Valeur initiale	Valeur cible au terme du projet	Année N *	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4
<b>PERFORMANCE ECONOMIQUE</b>							
VA / produit brut (sans aides)							
Revenu disponible / UMO non salariée							
Coût de mécanisation / ha SAU							
Quantités de concentrés achetés / 1000 l							
Nombre de cultures dans l'assolement part des légumineuses dans l'assolement (y compris prairies temporaires)							
Quantités de fourrages consommés							
<b>PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES</b>							
Quantité d'azote minéral acheté / ha SAU							
IFT moyen de l'exploitation							
Achats de carburants / ha SAU							
Surface d'intérêt écologique par Ha (SIE) ***							
<b>PERFORMANCE SOCIALE</b>							
Capital (total actif hors foncier) / UTH							
Niveau de satisfaction globale de l'agriculteur par rapport à l'exercice de son métier **	Élevé - Bon Moyen	Élevé - Bon Moyen	Élevé - Bon Moyen	Élevé - Bon Moyen	Élevé - Bon Moyen	Élevé - Bon Moyen	Élevé - Bon Moyen
Nombre de jours non travaillés							
UMO / SAU							
Nombre d'installations de jeunes agriculteurs envisagées dans le GIEE							
<b>Pour les GIEE de lutte intégrée des produits phytosanitaires est prépondérante, remplir les 2 lignes ci-dessous</b>							
IFT Herbicides							
IFT Hors Herbicides							

\* rajouter autant de colonnes que nécessaire

\*\* rayer les mentions inutiles

\*\*\* chiffres de la déclaration PAC



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

*Direction régionale de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt*

**Service régional de l'agriculture,  
de la forêt et des territoires**

**ARRÊTÉ n°2016/DRAAF/20**  
**relatif à la reconnaissance**  
**de Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE)**  
**de la région des Pays de la Loire**

Le préfet de la région Pays de la Loire  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

- Vu** la loi d'avenir n° 2014-1170 pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) en date du 13 octobre 2014, notamment son article 3 ;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315.6, D.315-1 à D. 315-9 et R. 313-45 à R. 315-46 ;
- Vu** le décret n° 2014-1173 en date du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;
- Vu** le décret n° 2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental ;
- Vu** la circulaire DGPAAT/SDBE/2014-930 en date du 25 novembre 2014 sur les modalités de reconnaissance et de suivi des groupements d'intérêt économique et environnemental ;
- Vu** la circulaire DGPAAT/SDBE/2015-110 en date du 5 février 2015 ;
- Vu** l'appel à candidatures relatif à la reconnaissance des groupements d'intérêt économique et environnemental et son cahier des charges, publié le 13 mai 2016 sur le site internet de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire ;
- Vu** l'avis émis par la formation spécialisée de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) en date du 16 novembre 2016 ;
- Sur** proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire ;

**A R R Ê T E**

**Article 1 : reconnaissance et durée**

En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, le **GIEE « Association ALUME »**, dont le siège social est situé Mairie – 3 Rue des Châteaux – 53190 FOUGEROLLES-DU-PLESSIS, est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental au titre du projet : **« amélioration de l'autonomie protéique par la valorisation de la luzerne récoltée en foin et séchée grâce à l'énergie du méthaniseur »**.

La liste des membres du GIEE est annexée au présent arrêté.

### **Article 2 : suivi des projets**

**Cette reconnaissance est valable à compter de la date publication du présent arrêté et ce jusqu'au 31 décembre 2019.**

Pendant cette période, le GIEE « association ALUME » porte sans délai à la connaissance de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personnalité morale, des membres du GIEE, dont la liste est annexée au présent arrêté, ou du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1.

Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la formation spécialisée de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

En cas de retrait de la reconnaissance, la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt établit un arrêté préfectoral de retrait de la reconnaissance.

Le GIEE s'engage à présenter **chaque année**, à partir de la date de publication de l'arrêté préfectoral de reconnaissance, la fiche « **d'avancement des travaux du GIEE** » (annexe 1), accompagnée du **tableau de suivi des indicateurs régionaux** renseigné pour chaque exploitation du GIEE (annexe 3).

Un **bilan final**, reprenant a minima les mêmes éléments que les fiches annuelles d'avancement des travaux, accompagné de la fiche de « **synthèse et de diffusion des résultats du GIEE** » (annexe 2) ainsi que du tableau de suivi des indicateurs régionaux dûment complété. Ces documents doivent être transmis à la DRAAF des Pays de la Loire – SRAFT – 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 – 44275 NANTES Cedex 2, dans un délai maximum de 6 mois à l'issue de la période de reconnaissance, soit avant le 30 juin 2020.

### **Article 3 : capitalisation des résultats**

Le GIEE s'engage à mettre à disposition ses résultats à au moins un organisme de développement agricole qu'il a choisi, afin de participer à alimenter le processus de capitalisation des résultats et des expériences du GIEE, coordonné par la chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire.

Le GIEE met en place les indicateurs régionaux de suivi préconisés par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et/ou la chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire en vue de la capitalisation des résultats et expériences des GIEE.

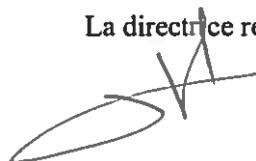
Pour ce faire, et conformément aux dispositions de l'article 2 du présent arrêté, le GIEE élaborera et transmettra à la DRAAF les documents indiqués en annexes 1 à 3.

### **Article 4 : exécution**

La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **23 DEC. 2016**

La directrice régionale adjointe,



Fabienne POUPARD

**ANNEXE à l'arrêté n°2016/DRAAF/20**  
**portant reconnaissance de [mettre la raison sociale]**  
**en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental GIEE**

N° dossier GIEE : 52-2016-01

Intitulé du projet : amélioration de l'autonomie protéique par la valorisation de la luzerne récoltée en foin et séchée grâce à l'énergie du méthaniseur

Territoire du projet : communauté de communes du bocage mayennais

Date de début du projet : 1<sup>er</sup> septembre 2016

Date de fin du projet : 31 décembre 2019

**Exploitants agricoles engagés dans le projet : « Association ALUME »**

Dénomination sociale (personne morale) Nom (exploitant individuel)	Nom et prénom des exploitants	Code postal	Commune
Freddy PILORGE	Freddy PILORGE	53190	LANDIVY
EARL DU GRAND MARCILLY	Jean-Marie PILORGE	53190	LANDIVY
GAEC DE L'OCEANE	Christian, Sébastien et Etienne RENAULT	53190	LANDIVY
GAEC DE LA BOS	Stéphane, Véronique et Eric LORIN, Arnaud FOUCAULT	53190	LANDIVY
GAEC DES VALLONS	Romain BECHET, Jean-Paul JUIN, Laurent GENDRON	53190	FOUGEROLLES-DU-PLESSIS
GAEC BLANCHELANDE	Grégory HAMEL, Maryvonne BESSIRAL, Anthony MONTECOT, Sébastien RENAULT	53190	FOUGEROLLES-DU-PLESSIS
EARL DE LA CHEVRERIE D'AUBIGNE	Bruno HEUVELINE	53190	FOUGEROLLES-DU-PLESSIS
EARL DES LANDES	Alain et Isabelle AVENEAU	53220	MONTAUDIN
EARL MENARD	Jean-Claude et Nelly MENARD	53190	FOUGEROLLES-DU-PLESSIS
GAEC BREGAINT GERAULT	Raymonde et Stéphanie BREGAINT, Antoine GERAULT	53220	MONTAUDIN
EARL DE LA PETITE CROIX	Roger et Françoise FOUCAULT	53190	LANDIVY
SARL FERTIWATT	GAEC BLANCHELANDE, Alain BESSIRAL et Bruno LANDAIS	53190	FOUGEROLLES-DU-PLESSIS

## Fiche d'avancement des travaux du GIEE

Trame type à respecter pour l'élaboration de la fiche d'avancement des travaux du GIEE (2 pages recto verso maximum) :

Intitulé du projet	
Structure labellisée GIEE	
Principale orientation de production du collectif	
Principale thématique du projet	
Calendrier prévisionnel de mise en oeuvre	Du XX/XX/XX au XX/XX/XX
Territoire concerné :	Nombre d'agriculteurs engagés :
Structure en charge de l'animation collective :	Structure d'accompagnement technique :
Autres partenaires :	Budget total du projet : Aide(s) acquise(s) ou sollicitée(s) :

Etat d'avancement des travaux du GIEE au XX/XX/XX :

Rubriques	Éléments d'information à transmettre
Présentation initiale du projet	Indiquer le lien du site internet ou joindre la fiche de présentation élaborée par le MAAF
Les actions menées par le groupe et ses membres, dans l'année	Les actions menées dans l'année : <ul style="list-style-type: none"> <li>• les jours de formation, sur quels sujets, avec quels intervenants...</li> <li>• les visites, voyages d'études...</li> <li>• les mesures, observations, analyses...</li> <li>• les appuis techniques, individuels ou semi-collectifs...</li> <li>• les essais, expérimentations...</li> </ul>
Les actions de diffusion – communication, de l'année	Outils et supports de communication : site internet, vidéo... Actions ouvertes à l'extérieur : porte-ouverte, interventions – témoignages, articles de presse, émission de radio...
La vie du groupe, sur l'année	Modalités de fonctionnement du collectif ; nombre de « comités de pilotage », et décisions essentielles. Entrées et sorties d'adhérents au GIEE (signalées par ailleurs à la DRAAF dans le cadre des engagements liés à la reconnaissance). La relation aux partenaires : qu'est-ce qui s'est passé d'important avec les principaux partenaires dans l'année, en quoi les partenariats ont évolué. Le rôle et le fonctionnement de l'accompagnement (animation et/ou technique) : concrètement, les apports de(s) la structure(s) d'accompagnement au groupe.
Difficultés rencontrées, sur l'année	Aspects mobilisation, climatiques, renouvellement des acteurs (exploitants, partenaires...), techniques, etc. Travaux différés, le cas échéant.
Résultats partiels obtenus, sur l'année	La trajectoire d'évolution des agriculteurs : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les changements de pratiques, enclenchés chez les agriculteurs,</li> <li>• Les évolutions de systèmes.</li> </ul> Les résultats transférables (résultats d'essais...).
Perspectives pour les années suivantes	Travaux à venir. Corrections apportées au programme ou aux modalités de travail pour remédier aux difficultés...

La fiche d'avancement des travaux du GIEE devra être transmise à la DRAAF, dans un délai maximum de 2 mois à l'issue de l'exercice annuel.

## Fiche de synthèse et de diffusion des résultats GIEE

Trame type à respecter pour l'élaboration de la fiche de synthèse et de diffusion des résultats du GIEE (5 pages recto verso maximum) :

Intitulé du projet	
Structure labellisée GIEE	
Principale orientation de production du collectif	
Principale thématique du projet	
Calendrier prévisionnel de mise en oeuvre	Du XX/XX/XX au XX/XX/XX
Territoire concerné :	Nombre d'agriculteurs engagés :
Structure en charge de l'animation collective :	Structure d'accompagnement technique :
Autres partenaires :	Budget total du projet : Aide(s) acquise(s) ou sollicitée(s) :

**Synthèse et diffusion des résultats GIEE au XX/XX/XX :**

Rubriques	Éléments d'information à transmettre
Témoignage d'un agriculteur, ou du groupe (y compris accompagnateur)	Non obligatoire. En complément : intégrer des verbatims dans la fiche.
Résultats transférables	Les innovations et acquis techniques, organisationnels, etc. La réponse aux enjeux du territoire ciblés dans le dossier de candidature
Partenariats et implications territoriales	Les liens avec les acteurs du territoire : citoyens, consommateurs, collectivités, etc. Les liens avec la recherche, l'enseignement, le développement... Les liens et échanges avec d'autres groupes GIEE.
Préconisations et clés de réussite	2 niveaux d'enseignements : <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans l'accompagnement du groupe, ce qui lui a permis d'avancer</li> <li>• les préconisations, intérêts et limites, pour l'adoption des pratiques par de nouveaux agriculteurs</li> </ul>
Perspectives du projet	2 niveaux : <ul style="list-style-type: none"> <li>• la vie du groupe et la poursuite du projet au-delà des 3 ans</li> <li>• les questions soulevées pour aller plus loin, et des propositions de traitement (recherche, etc.)</li> </ul>
Repères triple performance et indicateurs de résultats	Leur positionnement et leur critique, par rapport à la triple performance
Moyens engagés	Le temps passé par les agriculteurs Les moyens d'accompagnement Le budget et le financement définitif
Livrables	Liens internet vers vidéos, publications, etc.

***Cette fiche de synthèse et de diffusion des résultats du GIEE devra être jointe au bilan final à transmettre à la DRAAF, dans un délai maximum de 6 mois à l'issue de la période de reconnaissance fixée par arrêté du préfet de région.***

**Liste des indicateurs régionaux à mettre en place dans le cadre de la reconnaissance pour chaque exploitation membre du GIEE**

Indicateur	Valeur initiale	Valeur cible au terme du projet	Année N*	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4
<b>PERFORMANCE ECONOMIQUE</b>							
VA / produit brut (sans aides)							
Revenu disponible / UMO non salariée							
Coût de mécanisation / ha SAU							
Quantités de concentrés achetés / 1000 l							
Nombre de cultures dans l'assolement part des légumineuses dans l'assolement (y compris prairies temporaires)							
Quantités de fourrages consommés							
<b>PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE</b>							
Quantité d'azote minéral acheté / ha SAU							
IFT moyen de l'exploitation							
Achats de carburants / ha SAU							
Surface d'intérêt écologique par Ha (SIE) ***							
<b>PERFORMANCE SOCIALE</b>							
Capital (total actif hors foncier) / UTH							
Niveau de satisfaction globale de l'agriculteur par rapport à l'exercice de son métier **	Élevé - Bon - Moyen	Élevé - Bon - Moyen	Élevé - Bon - Moyen	Élevé - Bon - Moyen	Élevé - Bon - Moyen	Élevé - Bon - Moyen	Élevé - Bon - Moyen
Nombre de jours non travaillés							
UMO / SAU							
Nombre d'installations de jeunes agriculteurs envisagées dans le GIEE							
<b>Pour les GIEE dont la thématique des produits phytosanitaires est prépondérante, remplir les 2 lignes ci-dessous</b>							
IFT Herbicides							
IFT Hors Herbicides							

\* rajouter autant de colonnes que nécessaire

\*\* rayer les mentions inutiles

\*\*\* chiffres de la déclaration PAC



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

*Direction régionale de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt*

**Service régional de l'agriculture,  
de la forêt et des territoires**

**ARRÊTÉ n°2016/DRAAF/21**  
**relatif à la reconnaissance**  
**de Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE)**  
**de la région des Pays de la Loire**

Le préfet de la région Pays de la Loire  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

- Vu** la loi d'avenir n° 2014-1170 pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) en date du 13 octobre 2014, notamment son article 3 ;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315.6, D.315-1 à D. 315-9 et R. 313-45 à R. 315-46 ;
- Vu** le décret n° 2014-1173 en date du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;
- Vu** le décret n° 2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental ;
- Vu** la circulaire DGPAAT/SDBE/2014-930 en date du 25 novembre 2014 sur les modalités de reconnaissance et de suivi des groupements d'intérêt économique et environnemental ;
- Vu** la circulaire DGPAAT/SDBE/2015-110 en date du 5 février 2015 ;
- Vu** l'appel à candidatures relatif à la reconnaissance des groupements d'intérêt économique et environnemental et son cahier des charges, publié le 13 mai 2016 sur le site internet de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire ;
- Vu** l'avis émis par la formation spécialisée de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) en date du 16 novembre 2016 ;
- Sur** proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire ;

**A R R Ê T E**

**Article 1 : reconnaissance et durée**

En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, le **GIEE « Association de promotion de la race bovine nantaise »**, dont le siège social est situé/o Olivier PARESSANT – 2 Rue du 11 novembre – 44130 FAY DE BRETAGNE, est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental au titre du projet : **« Renforcement des pratiques d'élevage herbagères et création d'une micro-filière de vaches nantaises de haute qualité gustative en lien avec les artisans bouchers »**.

La liste des membres du GIEE est annexée au présent arrêté.

### **Article 2 : suivi des projets**

**Cette reconnaissance est valable à compter de la date publication du présent arrêté et ce jusqu'au 31 août 2021.**

Pendant cette période, le GIEE « **Association de promotion de la race bovine nantaise** » porte sans délai à la connaissance de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personnalité morale, des membres du GIEE, dont la liste est annexée au présent arrêté, ou du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1.

Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la formation spécialisée de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

En cas de retrait de la reconnaissance, la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt établit un arrêté préfectoral de retrait de la reconnaissance.

Le GIEE s'engage à présenter **chaque année**, à partir de la date de publication de l'arrêté préfectoral de reconnaissance, la fiche « **d'avancement des travaux du GIEE** » (annexe 1), accompagnée du **tableau de suivi des indicateurs régionaux** renseigné pour chaque exploitation du GIEE (annexe 3).

Un **bilan final**, reprenant a minima les mêmes éléments que les fiches annuelles d'avancement des travaux, accompagné de la fiche de « **synthèse et de diffusion des résultats du GIEE** » (annexe 2) ainsi que du tableau de suivi des indicateurs régionaux dûment complété. Ces documents doivent être transmis à la DRAAF des Pays de la Loire – SRAFT – 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 – 44275 NANTES Cedex 2, dans un délai maximum de 6 mois à l'issue de la période de reconnaissance, soit avant le 28 février 2022.

### **Article 3 : capitalisation des résultats**

Le GIEE s'engage à mettre à disposition ses résultats à au moins un organisme de développement agricole qu'il a choisi, afin de participer à alimenter le processus de capitalisation des résultats et des expériences du GIEE, coordonné par la chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire.

Le GIEE met en place les indicateurs régionaux de suivi préconisés par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et/ou la chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire en vue de la capitalisation des résultats et expériences des GIEE.

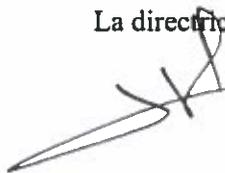
Pour ce faire, et conformément aux dispositions de l'article 2 du présent arrêté, le GIEE élaborera et transmettra à la DRAAF les documents indiqués en annexes 1 à 3.

### **Article 4 : exécution**

La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **23 DEC. 2016**

La directrice régionale adjointe,



Fabienne POUPARD

**ANNEXE à l'arrêté n°2016/DRAAF/21**  
**portant reconnaissance de [mettre la raison sociale]**  
**en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental GIEE**

N° dossier GIEE : 52-2016-03

Intitulé du projet : « Renforcement des pratiques d'élevage herbagères et création d'une micro-filière de vaches nantaises de haute qualité gustative en lien avec les artisans bouchers »

Territoire du projet : autour de Nantes Métropole : Ligné, Bouguenais, Le Pellerin, Le Loroux Bottereau, Saint Philbert de Grand Lieu et Plessé

Date de début du projet : 1<sup>er</sup> septembre 2016

Date de fin du projet : 31 août 2021

**Exploitants agricoles engagés dans le projet : « Association de promotion de la race bovine nantaise »**

Dénomination sociale (personne morale) Nom (exploitant individuel)	Nom et prénom des exploitants	Code postal	Commune
SCEA DU GRAND BONHOMME	Christophe SORIN	44310	SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU
EARL LA BERGERIE DES ILES	Isabelle BATAIS	44640	LE PELLERIN
Laurent CHALET	Laurent CHALET	44630	PLESSE
GAEC LA FERME DES NEUF JOURNAUX	Benoît ROLLAND et Philippe DRUGEON	44340	BOUGUENAI
Jacques BOURCIER	Jacques BOURCIER	44430	LE LOROUX BOTTEREAU
SCEA MAZEROLLES HERBAGES	Pierre JAUNASSE	44850	LIGNE

## Fiche d'avancement des travaux du GIEE

Trame type à respecter pour l'élaboration de la fiche d'avancement des travaux du GIEE (2 pages recto verso maximum) :

Intitulé du projet	
Structure labellisée GIEE	
Principale orientation de production du collectif	
Principale thématique du projet	
Calendrier prévisionnel de mise en oeuvre	Du XX/XX/XX au XX/XX/XX
Territoire concerné :	Nombre d'agriculteurs engagés :
Structure en charge de l'animation collective :	Structure d'accompagnement technique :
Autres partenaires :	Budget total du projet : Aide(s) acquise(s) ou sollicitée(s) :

Etat d'avancement des travaux du GIEE au XX/XX/XX :

Rubriques	Éléments d'information à transmettre
Présentation initiale du projet	Indiquer le lien du site internet ou joindre la fiche de présentation élaborée par le MAAF
Les actions menées par le groupe et ses membres, dans l'année	Les actions menées dans l'année : <ul style="list-style-type: none"> <li>• les jours de formation, sur quels sujets, avec quels intervenants...</li> <li>• les visites, voyages d'études...</li> <li>• les mesures, observations, analyses...</li> <li>• les appuis techniques, individuels ou semi-collectifs...</li> <li>• les essais, expérimentations...</li> </ul>
Les actions de diffusion – communication, de l'année	Outils et supports de communication : site internet, vidéo... Actions ouvertes à l'extérieur : porte-ouverte, interventions – témoignages, articles de presse, émission de radio...
La vie du groupe, sur l'année	Modalités de fonctionnement du collectif ; nombre de « comités de pilotage », et décisions essentielles. Entrées et sorties d'adhérents au GIEE (signalées par ailleurs à la DRAAF dans le cadre des engagements liés à la reconnaissance). La relation aux partenaires : qu'est-ce qui s'est passé d'important avec les principaux partenaires dans l'année, en quoi les partenariats ont évolué. Le rôle et le fonctionnement de l'accompagnement (animation et/ou technique) : concrètement, les apports de(s) la structure(s) d'accompagnement au groupe.
Difficultés rencontrées, sur l'année	Aspects mobilisation, climatiques, renouvellement des acteurs (exploitants, partenaires...), techniques, etc. Travaux différés, le cas échéant.
Résultats partiels obtenus, sur l'année	La trajectoire d'évolution des agriculteurs : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les changements de pratiques, enclenchés chez les agriculteurs,</li> <li>• Les évolutions de systèmes.</li> </ul> Les résultats transférables (résultats d'essais...).
Perspectives pour les années suivantes	Travaux à venir. Corrections apportées au programme ou aux modalités de travail pour remédier aux difficultés...

La fiche d'avancement des travaux du GIEE devra être transmise à la DRAAF, dans un délai maximum de 2 mois à l'issue de l'exercice annuel.

## Fiche de synthèse et de diffusion des résultats GIEE

Trame type à respecter pour l'élaboration de la fiche de synthèse et de diffusion des résultats du GIEE (5 pages recto verso maximum) :

Intitulé du projet	
Structure labellisée GIEE	
Principale orientation de production du collectif	
Principale thématique du projet	
Calendrier prévisionnel de mise en oeuvre	Du XX/XX/XX au XX/XX/XX
Territoire concerné :	Nombre d'agriculteurs engagés :
Structure en charge de l'animation collective :	Structure d'accompagnement technique :
Autres partenaires :	Budget total du projet : Aide(s) acquise(s) ou sollicitée(s) :

## Synthèse et diffusion des résultats GIEE au XX/XX/XX :

Rubriques	Éléments d'information à transmettre
Témoignage d'un agriculteur, ou du groupe (y compris accompagnateur)	Non obligatoire. En complément : intégrer des verbatims dans la fiche.
Résultats transférables	Les innovations et acquis techniques, organisationnels, etc. La réponse aux enjeux du territoire ciblés dans le dossier de candidature
Partenariats et implications territoriales	Les liens avec les acteurs du territoire : citoyens, consommateurs, collectivités, etc. Les liens avec la recherche, l'enseignement, le développement... Les liens et échanges avec d'autres groupes GIEE.
Préconisations et clés de réussite	2 niveaux d'enseignements : <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans l'accompagnement du groupe, ce qui lui a permis d'avancer</li> <li>• les préconisations, intérêts et limites, pour l'adoption des pratiques par de nouveaux agriculteurs</li> </ul>
Perspectives du projet	2 niveaux : <ul style="list-style-type: none"> <li>• la vie du groupe et la poursuite du projet au-delà des 3 ans</li> <li>• les questions soulevées pour aller plus loin, et des propositions de traitement (recherche, etc.)</li> </ul>
Repères triple performance et indicateurs de résultats	Leur positionnement et leur critique, par rapport à la triple performance
Moyens engagés	Le temps passé par les agriculteurs Les moyens d'accompagnement Le budget et le financement définitif
Livrables	Liens internet vers vidéos, publications, etc.

**Cette fiche de synthèse et de diffusion des résultats du GIEE devra être jointe au bilan final à transmettre à la DRAAF, dans un délai maximum de 6 mois à l'issue de la période de reconnaissance fixée par arrêté du préfet de région.**

**Liste des indicateurs régionaux à mettre en place dans le cadre de la reconnaissance pour chaque exploitation membre du GIEE**

Indicateur	Valeur initiale	Valeur cible au terme du projet	Année N *	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4
<b>PERFORMANCE ECONOMIQUE</b>							
VA / produit brut (sans aides)							
Revenu disponible / UMO non salariée							
Coût de mécanisation / ha SAU							
Quantités de concentrés achetés / 1000 l							
Nombre de cultures dans l'assolement							
part des légumineuses dans l'assolement (y compris prairies temporaires)							
Quantités de fourrages consommés							
<b>PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE</b>							
Quantité d'azote minéral acheté / ha SAU							
IFT moyen de l'exploitation							
Achats de carburants / ha SAU							
Surface d'intérêt écologique par Ha (SIE) ***							
<b>PERFORMANCE SOCIALE</b>							
Capital (total actif hors foncier) / UTH							
Niveau de satisfaction globale de l'agriculteur par rapport à l'exercice de son métier **	Élevé - Bon Moyen	Élevé - Bon - Moyen	Élevé - Bon - Moyen	Élevé - Bon - Moyen	Élevé - Bon - Moyen	Élevé - Bon - Moyen	Élevé - Bon - Moyen
Nombre de jours non travaillés							
UMO / SAU							
Nombre d'installations de jeunes agriculteurs envisagées dans le GIEE							
<b>Pour les GIEE dont la thématique des produits phytosanitaires est prépondérante, remplir les 2 lignes ci-dessous</b>							
IFT Herbicides							
IFT Hors Herbicides							

\* rajouter autant de colonnes que nécessaire

\*\* rayer les mentions inutiles

\*\*\* chiffres de la déclaration PAC



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

*Direction régionale de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt*

**Service régional de l'agriculture,  
de la forêt et des territoires**

**ARRÊTÉ modificatif n°2016/DRAAF/ 23 modifiant l'arrêté n° 2015/DRAAF/114  
en date du 3 juillet 2015 relatif à la reconnaissance de Groupement d'Intérêt Économique et  
Environnemental (GIEE) de la région des Pays de la Loire**

Le préfet de la région Pays de la Loire  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

- Vu** l'arrêté n° 2015/DRAAF/114 en date du 3 juillet 2015 relatif à la reconnaissance de  
groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) de la région des Pays de la  
Loire ;
- Sur** proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des  
Pays de la Loire ;

## A R R Ê T E

### **Article 1 : suivi des projets**

L'annexe 2 de l'arrêté susvisé du **GIEE SAS METHAGRI** est supprimé et remplacé par les  
dispositions suivantes :

- le GIEE s'engage à présenter **chaque année**, à partir de la date de publication de l'arrêté  
préfectoral de reconnaissance, la fiche « **d'avancement des travaux du GIEE** » jointe en  
annexe 1, accompagnée **du tableau de suivi des indicateurs régionaux** renseigné pour  
chaque exploitation du GIEE (annexe 3),
- **un bilan final**, reprenant a minima les mêmes éléments que les fiches annuelles  
d'avancement des travaux, accompagné de la fiche de « **synthèse et de diffusion des  
résultats du GIEE** » (annexe 2) ainsi que du tableau de suivi des indicateurs régionaux  
dûment complété. Ces documents doivent être transmis à la DRAAF des Pays de la Loire –  
SRAFT – 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 – 44275 NANTES Cedex 2, dans un délai  
maximum de 6 mois à l'issue de la période de reconnaissance, soit avant le 30 janvier 2019.

### **Article 2 : capitalisation des résultats**

L'article 3 de l'arrêté susvisé et supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

- le GIEE s'engage à mettre à disposition ses résultats à au moins un organisme de  
développement agricole qu'il a choisi, afin de participer à alimenter le processus de  
capitalisation des résultats et des expériences du GIEE, coordonné par la Chambre régionale  
d'agriculture des Pays de la Loire.

- Le GIEE met en place les indicateurs régionaux de suivi préconisés par la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et/ou la Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire en vue de la capitalisation des résultats et expériences des GIEE.

Pour ce faire, et conformément aux dispositions de l'article 2 du présent arrêté, le GIEE élaborera et transmettra à la DRAAF les documents indiqués en annexes 1 à 3.

**Article 3** : les autres articles de l'arrêté susvisé restent inchangés.

**Article 4** : exécution

La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **23 DEC. 2016**

La directrice régionale adjointe,



Fabienne POUPARD

## Fiche d'avancement des travaux du GIEE

Trame type à respecter pour l'élaboration de la fiche d'avancement des travaux du GIEE (2 pages recto verso maximum) :

Intitulé du projet	
Structure labellisée GIEE	
Principale orientation de production du collectif	
Principale thématique du projet	
Calendrier prévisionnel de mise en oeuvre	Du XX/XX/XX au XX/XX/XX
Territoire concerné :	Nombre d'agriculteurs engagés :
Structure en charge de l'animation collective :	Structure d'accompagnement technique :
Autres partenaires :	Budget total du projet : Aide(s) acquise(s) ou sollicitée(s) :

Etat d'avancement des travaux du GIEE au XX/XX/XX :

Rubriques	Éléments d'information à transmettre
Présentation initiale du projet	Indiquer le lien du site internet ou joindre la fiche de présentation élaborée par le MAAF
Les actions menées par le groupe et ses membres, dans l'année	Les actions menées dans l'année : <ul style="list-style-type: none"> <li>• les jours de formation, sur quels sujets, avec quels intervenants...</li> <li>• les visites, voyages d'études...</li> <li>• les mesures, observations, analyses...</li> <li>• les appuis techniques, individuels ou semi-collectifs...</li> <li>• les essais, expérimentations...</li> </ul>
Les actions de diffusion – communication, de l'année	Outils et supports de communication : site internet, vidéo... Actions ouvertes à l'extérieur : porte-ouverte, interventions – témoignages, articles de presse, émission de radio...
La vie du groupe, sur l'année	Modalités de fonctionnement du collectif ; nombre de « comités de pilotage », et décisions essentielles. Entrées et sorties d'adhérents au GIEE (signalées par ailleurs à la DRAAF dans le cadre des engagements liés à la reconnaissance). La relation aux partenaires : qu'est-ce qui s'est passé d'important avec les principaux partenaires dans l'année, en quoi les partenariats ont évolué. Le rôle et le fonctionnement de l'accompagnement (animation et/ou technique) : concrètement, les apports de(s) la structure(s) d'accompagnement au groupe.
Difficultés rencontrées, sur l'année	Aspects mobilisation, climatiques, renouvellement des acteurs (exploitants, partenaires...), techniques, etc. Travaux différés, le cas échéant.
Résultats partiels obtenus, sur l'année	La trajectoire d'évolution des agriculteurs : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les changements de pratiques, enclenchés chez les agriculteurs,</li> <li>• Les évolutions de systèmes.</li> </ul> Les résultats transférables (résultats d'essais...).
Perspectives pour les années suivantes	Travaux à venir. Corrections apportées au programme ou aux modalités de travail pour remédier aux difficultés...

La fiche d'avancement des travaux du GIEE devra être transmise à la DRAAF, dans un délai maximum de 2 mois à l'issue de l'exercice annuel.

## Fiche de synthèse et de diffusion des résultats GIEE

Trame type à respecter pour l'élaboration de la fiche de synthèse et de diffusion des résultats du GIEE (5 pages recto verso maximum) :

Intitulé du projet	
Structure labellisée GIEE	
Principale orientation de production du collectif	
Principale thématique du projet	
Calendrier prévisionnel de mise en oeuvre	Du XX/XX/XX au XX/XX/XX
Territoire concerné :	Nombre d'agriculteurs engagés :
Structure en charge de l'animation collective :	Structure d'accompagnement technique :
Autres partenaires :	Budget total du projet : Aide(s) acquise(s) ou sollicitée(s) :

**Synthèse et diffusion des résultats GIEE au XX/XX/XX :**

Rubriques	Éléments d'information à transmettre
Témoignage d'un agriculteur, ou du groupe (y compris accompagnateur)	Non obligatoire. En complément : intégrer des verbatims dans la fiche.
Résultats transférables	Les innovations et acquis techniques, organisationnels, etc. La réponse aux enjeux du territoire ciblés dans le dossier de candidature
Partenariats et implications territoriales	Les liens avec les acteurs du territoire : citoyens, consommateurs, collectivités, etc. Les liens avec la recherche, l'enseignement, le développement... Les liens et échanges avec d'autres groupes GIEE.
Préconisations et clés de réussite	2 niveaux d'enseignements : <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans l'accompagnement du groupe, ce qui lui a permis d'avancer</li> <li>• les préconisations, intérêts et limites, pour l'adoption des pratiques par de nouveaux agriculteurs</li> </ul>
Perspectives du projet	2 niveaux : <ul style="list-style-type: none"> <li>• la vie du groupe et la poursuite du projet au-delà des 3 ans</li> <li>• les questions soulevées pour aller plus loin, et des propositions de traitement (recherche, etc.)</li> </ul>
Repères triple performance et indicateurs de résultats	Leur positionnement et leur critique, par rapport à la triple performance
Moyens engagés	Le temps passé par les agriculteurs Les moyens d'accompagnement Le budget et le financement définitif
Livrables	Liens internet vers vidéos, publications, etc.

***Cette fiche de synthèse et de diffusion des résultats du GIEE devra être jointe au bilan final à transmettre à la DRAAF, dans un délai maximum de 6 mois à l'issue de la période de reconnaissance fixée par arrêté du préfet de région.***

Liste des indicateurs régionaux à mettre en place dans le cadre de la reconnaissance pour chaque exploitation membre du GIEE

Indicateur	Valeur initiale	Valeur cible au terme du projet	Année N *	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4
<b>PERFORMANCE ECONOMIQUE</b>							
VA / produit brut (sans aides)							
Revenu disponible / UMO non salariée							
Coût de mécanisation / ha SAU							
Quantités de concentrés achetés / 1000 l							
Nombre de cultures dans l'assolement part des légumineuses dans l'assolement (y compris prairies temporaires)							
Quantités de fourrages consommés							
<b>PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE</b>							
Quantité d'azote minéral acheté / ha SAU							
IFT moyen de l'exploitation							
Achats de carburants / ha SAU							
Surface d'intérêt écologique par Ha (SIE) ***							
<b>PERFORMANCE SOCIALE</b>							
Capital (total actif hors foncier) / UTH							
Niveau de satisfaction globale de l'agriculteur par rapport à l'exercice de son métier **	Élevé - Bon Moyen	Élevé - Bon Moyen	Élevé - Bon Moyen	Élevé - Bon Moyen	Élevé - Bon Moyen	Élevé - Bon Moyen	Élevé - Bon Moyen
Nombre de jours non travaillés							
UMO / SAU							
Nombre d'installations de jeunes agriculteurs envisagées dans le GIEE							
<b>Pour les GIEE dont le thème de travail est prépondérant, remplir les 2 lignes ci-dessous</b>							
IFT Herbicides							
IFT Hors Herbicides							

\* rajouter autant de colonnes que nécessaire

\*\* rayer les mentions inutiles

\*\*\* chiffres de la déclaration PAC



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

*Direction régionale de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt*

**Service régional de l'agriculture,  
de la forêt et des territoires**

**ARRÊTÉ modificatif n°2016/DRAAF/25 modifiant l'arrêté n° 2015/DRAAF/107  
en date du 3 juillet 2015 relatif à la reconnaissance de Groupement d'Intérêt Économique et  
Environnemental (GIEE) de la région des Pays de la Loire**

Le préfet de la région Pays de la Loire  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

- Vu** l'arrêté n° 2015/DRAAF/107 en date du 3 juillet 2015 relatif à la reconnaissance de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) de la région des Pays de la Loire ;
- Sur** proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire ;

**A R R Ê T E**

**Article 1 : suivi des projets**

L'annexe 2 de l'arrêté susvisé du **GIEE GRAPEA CIVAM 85** est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

- le GIEE s'engage à présenter **chaque année**, à partir de la date de publication de l'arrêté préfectoral de reconnaissance, la fiche « **d'avancement des travaux du GIEE** » jointe en annexe 1, accompagnée **du tableau de suivi des indicateurs régionaux** renseigné pour chaque exploitation du GIEE (annexe 3),
- **un bilan final**, reprenant a minima les mêmes éléments que les fiches annuelles d'avancement des travaux, accompagné de la fiche de « **synthèse et de diffusion des résultats du GIEE** » (annexe 2) ainsi que du tableau de suivi des indicateurs régionaux dûment complété. Ces documents doivent être transmis à la DRAAF des Pays de la Loire – SRAFT – 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 – 44275 NANTES Cedex 2, dans un délai maximum de 6 mois à l'issue de la période de reconnaissance, soit avant le 30 janvier 2019.

**Article 2 : capitalisation des résultats**

L'article 3 de l'arrêté susvisé est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

- le GIEE s'engage à mettre à disposition ses résultats à au moins un organisme de développement agricole qu'il a choisi, afin de participer à alimenter le processus de capitalisation des résultats et des expériences du GIEE, coordonné par la Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire.

- Le GIEE met en place les indicateurs régionaux de suivi préconisés par la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et/ou la Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire en vue de la capitalisation des résultats et expériences des GIEE.

Pour ce faire, et conformément aux dispositions de l'article 2 du présent arrêté, le GIEE élaborera et transmettra à la DRAAF les documents indiqués en annexes 1 à 3.

**Article 3** : les autres articles de l'arrêté susvisé restent inchangés.

**Article 4** : exécution

La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des pays de la loire.

Fait à Nantes, le **23 DEC. 2016**

La directrice régionale adjointe,



Fabienne POUPARD

## Fiche d'avancement des travaux du GIEE

Trame type à respecter pour l'élaboration de la fiche d'avancement des travaux du GIEE (2 pages recto verso maximum) :

Intitulé du projet	
Structure labellisée GIEE	
Principale orientation de production du collectif	
Principale thématique du projet	
Calendrier prévisionnel de mise en oeuvre	Du XX/XX/XX au XX/XX/XX
Territoire concerné :	Nombre d'agriculteurs engagés :
Structure en charge de l'animation collective :	Structure d'accompagnement technique :
Autres partenaires :	Budget total du projet : Aide(s) acquise(s) ou sollicitée(s) :

Etat d'avancement des travaux du GIEE au XX/XX/XX :

Rubriques	Éléments d'information à transmettre
Présentation initiale du projet	Indiquer le lien du site internet ou joindre la fiche de présentation élaborée par le MAAF
Les actions menées par le groupe et ses membres, dans l'année	Les actions menées dans l'année : <ul style="list-style-type: none"> <li>• les jours de formation, sur quels sujets, avec quels intervenants...</li> <li>• les visites, voyages d'études...</li> <li>• les mesures, observations, analyses...</li> <li>• les appuis techniques, individuels ou semi-collectifs...</li> <li>• les essais, expérimentations...</li> </ul>
Les actions de diffusion – communication, de l'année	Outils et supports de communication : site internet, vidéo... Actions ouvertes à l'extérieur : porte-ouverte, interventions – témoignages, articles de presse, émission de radio...
La vie du groupe, sur l'année	Modalités de fonctionnement du collectif ; nombre de « comités de pilotage », et décisions essentielles. Entrées et sorties d'adhérents au GIEE (signalées par ailleurs à la DRAAF dans le cadre des engagements liés à la reconnaissance). La relation aux partenaires : qu'est-ce qui s'est passé d'important avec les principaux partenaires dans l'année, en quoi les partenariats ont évolué. Le rôle et le fonctionnement de l'accompagnement (animation et/ou technique) : concrètement, les apports de(s) la structure(s) d'accompagnement au groupe.
Difficultés rencontrées, sur l'année	Aspects mobilisation, climatiques, renouvellement des acteurs (exploitants, partenaires...), techniques, etc. Travaux différés, le cas échéant.
Résultats partiels obtenus, sur l'année	La trajectoire d'évolution des agriculteurs : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les changements de pratiques, enclenchés chez les agriculteurs,</li> <li>• Les évolutions de systèmes.</li> </ul> Les résultats transférables (résultats d'essais...).
Perspectives pour les années suivantes	Travaux à venir. Corrections apportées au programme ou aux modalités de travail pour remédier aux difficultés...

La fiche d'avancement des travaux du GIEE devra être transmise à la DRAAF, dans un délai maximum de 2 mois à l'issue de l'exercice annuel.

## Fiche de synthèse et de diffusion des résultats GIEE

Trame type à respecter pour l'élaboration de la fiche de synthèse et de diffusion des résultats du GIEE (5 pages recto verso maximum) :

Intitulé du projet	
Structure labellisée GIEE	
Principale orientation de production du collectif	
Principale thématique du projet	
Calendrier prévisionnel de mise en oeuvre	Du XX/XX/XX au XX/XX/XX
Territoire concerné :	Nombre d'agriculteurs engagés :
Structure en charge de l'animation collective :	Structure d'accompagnement technique :
Autres partenaires :	Budget total du projet : Aide(s) acquise(s) ou sollicitée(s) :

**Synthèse et diffusion des résultats GIEE au XX/XX/XX :**

Rubriques	Éléments d'information à transmettre
Témoignage d'un agriculteur, ou du groupe (y compris accompagnateur)	Non obligatoire. En complément : intégrer des verbatims dans la fiche.
Résultats transférables	Les innovations et acquis techniques, organisationnels, etc. La réponse aux enjeux du territoire ciblés dans le dossier de candidature
Partenariats et implications territoriales	Les liens avec les acteurs du territoire : citoyens, consommateurs, collectivités, etc. Les liens avec la recherche, l'enseignement, le développement... Les liens et échanges avec d'autres groupes GIEE.
Préconisations et clés de réussite	2 niveaux d'enseignements : <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans l'accompagnement du groupe, ce qui lui a permis d'avancer</li> <li>• les préconisations, intérêts et limites, pour l'adoption des pratiques par de nouveaux agriculteurs</li> </ul>
Perspectives du projet	2 niveaux : <ul style="list-style-type: none"> <li>• la vie du groupe et la poursuite du projet au-delà des 3 ans</li> <li>• les questions soulevées pour aller plus loin, et des propositions de traitement (recherche, etc.)</li> </ul>
Repères triple performance et indicateurs de résultats	Leur positionnement et leur critique, par rapport à la triple performance
Moyens engagés	Le temps passé par les agriculteurs Les moyens d'accompagnement Le budget et le financement définitif
Livrables	Liens internet vers vidéos, publications, etc.

***Cette fiche de synthèse et de diffusion des résultats du GIEE devra être jointe au bilan final à transmettre à la DRAAF, dans un délai maximum de 6 mois à l'issue de la période de reconnaissance fixée par arrêté du préfet de région.***

Liste des indicateurs régionaux à mettre en place dans le cadre de la reconnaissance pour chaque exploitation membre du GIEE

Indicateur	Valeur initiale	Valeur cible au terme du projet	Année N *	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4
<b>PERFORMANCE ECONOMIQUE</b>							
VA / produit brut (sans aides)							
Revenu disponible / UMO non salariée							
Coût de mécanisation / ha SAU							
Quantités de concentrés achetés / 1000 l							
Nombre de cultures dans l'assolement							
part des légumineuses dans l'assolement (y compris prairies temporaires)							
Quantités de fourrages consommés							
<b>PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE</b>							
Quantité d'azote minéral acheté / ha SAU							
IFT moyen de l'exploitation							
Achats de carburants / ha SAU							
Surface d'intérêt écologique par Ha (SIE) ***							
<b>PERFORMANCE SOCIALE</b>							
Capital (total actif hors foncier) / UTH							
Niveau de satisfaction globale de l'agriculteur par rapport à l'exercice de son métier **							
Nombre de jours non travaillés							
UMO / SAU							
Nombre d'installations de jeunes agriculteurs envisagées dans le GIEE							
<b>Pour les GIEE dont la thématique des produits phytosanitaires est prépondérante, remplir les 2 lignes ci-dessous</b>							
IFT Herbicides							
IFT Hors Herbicides							

\* rajouter autant de colonnes que nécessaire

\*\* rayer les mentions inutiles

\*\*\* chiffres de la déclaration PAC



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

*Direction régionale de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt*

**Service régional de l'agriculture,  
de la forêt et des territoires**

**ARRÊTÉ modificatif n°2016/DRAAF/24 modifiant l'arrêté n° 2015/DRAAF/110  
en date du 3 juillet 2015 relatif à la reconnaissance de Groupement d'Intérêt Économique et  
Environnemental (GIEE) de la région des Pays de la Loire**

Le préfet de la région Pays de la Loire  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

- Vu** l'arrêté n° 2015/DRAAF/110 en date du 3 juillet 2015 relatif à la reconnaissance de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) de la région des Pays de la Loire ;
- Sur** proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire ;

**A R R Ê T E**

**Article 1 : suivi des projets**

L'annexe 2 de l'arrêté susvisé du **GIEE VIVRE AU PAYS** est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

- le GIEE s'engage à présenter **chaque année**, à partir de la date de publication de l'arrêté préfectoral de reconnaissance, la fiche « **d'avancement des travaux du GIEE** » jointe en annexe 1, accompagnée du **tableau de suivi des indicateurs régionaux** renseigné pour chaque exploitation du GIEE (annexe 3),
- un **bilan final**, reprenant a minima les mêmes éléments que les fiches annuelles d'avancement des travaux, accompagné de la fiche de « **synthèse et de diffusion des résultats du GIEE** » (annexe 2) ainsi que du tableau de suivi des indicateurs régionaux dûment complété. Ces documents doivent être transmis à la DRAAF des Pays de la Loire – SRAFT – 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 – 44275 NANTES Cedex 2, dans un délai maximum de 6 mois à l'issue de la période de reconnaissance, soit avant le 30 janvier 2019.

**Article 2 : capitalisation des résultats**

L'article 3 de l'arrêté susvisé est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

- le GIEE s'engage à mettre à disposition ses résultats à au moins un organisme de développement agricole qu'il a choisi, afin de participer à alimenter le processus de capitalisation des résultats et des expériences du GIEE, coordonné par la Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire.

- Le GIEE met en place les indicateurs régionaux de suivi préconisés par la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et/ou la Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire en vue de la capitalisation des résultats et expériences des GIEE.

Pour ce faire, et conformément aux dispositions de l'article 2 du présent arrêté, le GIEE élaborera et transmettra à la DRAAF les documents indiqués en annexes 1 à 3.

**Article 3** : les autres articles de l'arrêté susvisé restent inchangés.

**Article 4** : exécution

La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **23 DEC. 2016**

La directrice régionale adjointe,



Fabienne POUPARD

## Fiche d'avancement des travaux du GIEE

Trame type à respecter pour l'élaboration de la fiche d'avancement des travaux du GIEE (2 pages recto verso maximum) :

Intitulé du projet	
Structure labellisée GIEE	
Principale orientation de production du collectif	
Principale thématique du projet	
Calendrier prévisionnel de mise en oeuvre	Du XX/XX/XX au XX/XX/XX
Territoire concerné :	Nombre d'agriculteurs engagés :
Structure en charge de l'animation collective :	Structure d'accompagnement technique :
Autres partenaires :	Budget total du projet : Aide(s) acquise(s) ou sollicitée(s) :

Etat d'avancement des travaux du GIEE au XX/XX/XX :

Rubriques	Éléments d'information à transmettre
Présentation initiale du projet	Indiquer le lien du site internet ou joindre la fiche de présentation élaborée par le MAAF
Les actions menées par le groupe et ses membres, dans l'année	Les actions menées dans l'année : <ul style="list-style-type: none"> <li>• les jours de formation, sur quels sujets, avec quels intervenants...</li> <li>• les visites, voyages d'études...</li> <li>• les mesures, observations, analyses...</li> <li>• les appuis techniques, individuels ou semi-collectifs...</li> <li>• les essais, expérimentations...</li> </ul>
Les actions de diffusion – communication, de l'année	Outils et supports de communication : site internet, vidéo... Actions ouvertes à l'extérieur : porte-ouverte, interventions – témoignages, articles de presse, émission de radio...
La vie du groupe, sur l'année	Modalités de fonctionnement du collectif ; nombre de « comités de pilotage », et décisions essentielles. Entrées et sorties d'adhérents au GIEE (signalées par ailleurs à la DRAAF dans le cadre des engagements liés à la reconnaissance). La relation aux partenaires : qu'est-ce qui s'est passé d'important avec les principaux partenaires dans l'année, en quoi les partenariats ont évolué. Le rôle et le fonctionnement de l'accompagnement (animation et/ou technique) : concrètement, les apports de(s) la structure(s) d'accompagnement au groupe.
Difficultés rencontrées, sur l'année	Aspects mobilisation, climatiques, renouvellement des acteurs (exploitants, partenaires...), techniques, etc. Travaux différés, le cas échéant.
Résultats partiels obtenus, sur l'année	La trajectoire d'évolution des agriculteurs : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les changements de pratiques, enclenchés chez les agriculteurs,</li> <li>• Les évolutions de systèmes.</li> </ul> Les résultats transférables (résultats d'essais...).
Perspectives pour les années suivantes	Travaux à venir. Corrections apportées au programme ou aux modalités de travail pour remédier aux difficultés...

La fiche d'avancement des travaux du GIEE devra être transmise à la DRAAF, dans un délai maximum de 2 mois à l'issue de l'exercice annuel.

## Fiche de synthèse et de diffusion des résultats GIEE

Trame type à respecter pour l'élaboration de la fiche de synthèse et de diffusion des résultats du GIEE (5 pages recto verso maximum) :

Intitulé du projet	
Structure labellisée GIEE	
Principale orientation de production du collectif	
Principale thématique du projet	
Calendrier prévisionnel de mise en oeuvre	Du XX/XX/XX au XX/XX/XX
Territoire concerné :	Nombre d'agriculteurs engagés :
Structure en charge de l'animation collective :	Structure d'accompagnement technique :
Autres partenaires :	Budget total du projet : Aide(s) acquise(s) ou sollicitée(s) :

**Synthèse et diffusion des résultats GIEE au XX/XX/XX :**

Rubriques	Éléments d'information à transmettre
Témoignage d'un agriculteur, ou du groupe (y compris accompagnateur)	Non obligatoire. En complément : intégrer des verbatims dans la fiche.
Résultats transférables	Les innovations et acquis techniques, organisationnels, etc. La réponse aux enjeux du territoire ciblés dans le dossier de candidature
Partenariats et implications territoriales	Les liens avec les acteurs du territoire : citoyens, consommateurs, collectivités, etc. Les liens avec la recherche, l'enseignement, le développement... Les liens et échanges avec d'autres groupes GIEE.
Préconisations et clés de réussite	2 niveaux d'enseignements : <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans l'accompagnement du groupe, ce qui lui a permis d'avancer</li> <li>• les préconisations, intérêts et limites, pour l'adoption des pratiques par de nouveaux agriculteurs</li> </ul>
Perspectives du projet	2 niveaux : <ul style="list-style-type: none"> <li>• la vie du groupe et la poursuite du projet au-delà des 3 ans</li> <li>• les questions soulevées pour aller plus loin, et des propositions de traitement (recherche, etc.)</li> </ul>
Repères triple performance et indicateurs de résultats	Leur positionnement et leur critique, par rapport à la triple performance
Moyens engagés	Le temps passé par les agriculteurs Les moyens d'accompagnement Le budget et le financement définitif
Livrables	Liens internet vers vidéos, publications, etc.

***Cette fiche de synthèse et de diffusion des résultats du GIEE devra être jointe au bilan final à transmettre à la DRAAF, dans un délai maximum de 6 mois à l'issue de la période de reconnaissance fixée par arrêté du préfet de région.***

Liste des indicateurs régionaux à mettre en place dans le cadre de la reconnaissance pour chaque exploitation membre du GIEE

Indicateur	Valeur initiale	Valeur cible au terme du projet	Année N *	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4
<b>PERFORMANCE ECONOMIQUE</b>							
VA / produit brut (sans aides)							
Revenu disponible / UMO non salariée							
Coût de mécanisation / ha SAU							
Quantités de concentrés achetés / 1000 l							
Nombre de cultures dans l'assolement							
part des légumineuses dans l'assolement (y compris prairies temporaires)							
Quantités de fourrages consommés							
<b>PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE</b>							
Quantité d'azote minéral acheté / ha SAU							
IFT moyen de l'exploitation							
Achats de carburants / ha SAU							
Surface d'intérêt écologique par Ha (SIE) ***							
<b>PERFORMANCE SOCIALE</b>							
Capital (total actif hors foncier) / UTH							
Niveau de satisfaction globale de l'agriculteur par rapport à l'exercice de son métier **	Élevé - Bon - Moyen	Élevé - Bon - Moyen	Élevé - Bon - Moyen	Élevé - Bon - Moyen	Élevé - Bon - Moyen	Élevé - Bon - Moyen	Élevé - Bon - Moyen
Nombre de jours non travaillés							
UMO / SAU							
Nombre d'installations de jeunes agriculteurs envisagées dans le GIEE							
<b>Pour les GIEE dont la thématique des produits phytosanitaires est prépondérante, remplir les 2 lignes ci-dessous</b>							
IFT Herbicides							
IFT Hors Herbicides							

\* rajouter autant de colonnes que nécessaire

\*\* rayer les mentions inutiles

\*\*\* chiffres de la déclaration PAC



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

*Direction régionale de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt*

**Service régional de l'agriculture,  
de la forêt et des territoires**

**ARRÊTÉ modificatif n°2016/DRAAF/28 modifiant l'arrêté n° 2015/DRAAF/111  
en date du 3 juillet 2015 relatif à la reconnaissance de Groupement d'Intérêt Économique et  
Environnemental (GIEE) de la région des Pays de la Loire**

Le préfet de la région Pays de la Loire  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

- Vu** l'arrêté n° 2015/DRAAF/111 en date du 3 juillet 2015 relatif à la reconnaissance de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) de la région des Pays de la Loire ;
- Sur** proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire ;

**A R R Ê T E**

**Article 1 : suivi des projets**

L'annexe 2 de l'arrêté susvisé du **GIEE LA FERME CHAPELAINE** est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

- le GIEE s'engage à présenter **chaque année**, à partir de la date de publication de l'arrêté préfectoral de reconnaissance, la fiche « **d'avancement des travaux du GIEE** » jointe en annexe 1, accompagnée **du tableau de suivi des indicateurs régionaux** renseigné pour chaque exploitation du GIEE (annexe 3),
- **un bilan final**, reprenant a minima les mêmes éléments que les fiches annuelles d'avancement des travaux, accompagné de la fiche de « **synthèse et de diffusion des résultats du GIEE** » (annexe 2) ainsi que du tableau de suivi des indicateurs régionaux dûment complété. Ces documents doivent être transmis à la DRAAF des Pays de la Loire – SRAFT – 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 – 44275 NANTES Cedex 2, dans un délai maximum de 6 mois à l'issue de la période de reconnaissance, soit avant le 30 janvier 2019.

**Article 2 : capitalisation des résultats**

L'article 3 de l'arrêté susvisé est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

- le GIEE s'engage à mettre à disposition ses résultats à au moins un organisme de développement agricole qu'il a choisi, afin de participer à alimenter le processus de capitalisation des résultats et des expériences du GIEE, coordonné par la Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire.

- Le GIEE met en place les indicateurs régionaux de suivi préconisés par la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et/ou la Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire en vue de la capitalisation des résultats et expériences des GIEE.

Pour ce faire, et conformément aux dispositions de l'article 2 du présent arrêté, le GIEE élaborera et transmettra à la DRAAF les documents indiqués en annexes 1 à 3.

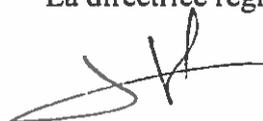
**Article 3** : les autres articles de l'arrêté susvisé restent inchangés.

**Article 4 : exécution**

La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **23 DEC. 2016**

La directrice régionale adjointe,



Fabienne POUPARD

## Fiche d'avancement des travaux du GIEE

Trame type à respecter pour l'élaboration de la fiche d'avancement des travaux du GIEE (2 pages recto verso maximum) :

Intitulé du projet	
Structure labellisée GIEE	
Principale orientation de production du collectif	
Principale thématique du projet	
Calendrier prévisionnel de mise en oeuvre	Du XX/XX/XX au XX/XX/XX
Territoire concerné :	Nombre d'agriculteurs engagés :
Structure en charge de l'animation collective :	Structure d'accompagnement technique :
Autres partenaires :	Budget total du projet : Aide(s) acquise(s) ou sollicitée(s) :

Etat d'avancement des travaux du GIEE au XX/XX/XX :

Rubriques	Éléments d'information à transmettre
Présentation initiale du projet	Indiquer le lien du site internet ou joindre la fiche de présentation élaborée par le MAAF
Les actions menées par le groupe et ses membres, dans l'année	Les actions menées dans l'année : <ul style="list-style-type: none"> <li>• les jours de formation, sur quels sujets, avec quels intervenants...</li> <li>• les visites, voyages d'études...</li> <li>• les mesures, observations, analyses...</li> <li>• les appuis techniques, individuels ou semi-collectifs...</li> <li>• les essais, expérimentations...</li> </ul>
Les actions de diffusion – communication, de l'année	Outils et supports de communication : site internet, vidéo... Actions ouvertes à l'extérieur : porte-ouverte, interventions – témoignages, articles de presse, émission de radio...
La vie du groupe, sur l'année	Modalités de fonctionnement du collectif ; nombre de « comités de pilotage », et décisions essentielles. Entrées et sorties d'adhérents au GIEE (signalées par ailleurs à la DRAAF dans le cadre des engagements liés à la reconnaissance). La relation aux partenaires : qu'est-ce qui s'est passé d'important avec les principaux partenaires dans l'année, en quoi les partenariats ont évolué. Le rôle et le fonctionnement de l'accompagnement (animation et/ou technique) : concrètement, les apports de(s) la structure(s) d'accompagnement au groupe.
Difficultés rencontrées, sur l'année	Aspects mobilisation, climatiques, renouvellement des acteurs (exploitants, partenaires...), techniques, etc. Travaux différés, le cas échéant.
Résultats partiels obtenus, sur l'année	La trajectoire d'évolution des agriculteurs : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les changements de pratiques, enclenchés chez les agriculteurs,</li> <li>• Les évolutions de systèmes.</li> </ul> Les résultats transférables (résultats d'essais...).
Perspectives pour les années suivantes	Travaux à venir. Corrections apportées au programme ou aux modalités de travail pour remédier aux difficultés...

La fiche d'avancement des travaux du GIEE devra être transmise à la DRAAF, dans un délai maximum de 2 mois à l'issue de l'exercice annuel.

## Fiche de synthèse et de diffusion des résultats GIEE

Trame type à respecter pour l'élaboration de la fiche de synthèse et de diffusion des résultats du GIEE (5 pages recto verso maximum) :

Intitulé du projet	
Structure labellisée GIEE	
Principale orientation de production du collectif	
Principale thématique du projet	
Calendrier prévisionnel de mise en oeuvre	Du XX/XX/XX au XX/XX/XX
Territoire concerné :	Nombre d'agriculteurs engagés :
Structure en charge de l'animation collective :	Structure d'accompagnement technique :
Autres partenaires :	Budget total du projet : Aide(s) acquise(s) ou sollicitée(s) :

**Synthèse et diffusion des résultats GIEE au XX/XX/XX :**

Rubriques	Éléments d'information à transmettre
Témoignage d'un agriculteur, ou du groupe (y compris accompagnateur)	Non obligatoire. En complément : intégrer des verbatims dans la fiche.
Résultats transférables	Les innovations et acquis techniques, organisationnels, etc. La réponse aux enjeux du territoire ciblés dans le dossier de candidature
Partenariats et implications territoriales	Les liens avec les acteurs du territoire : citoyens, consommateurs, collectivités, etc. Les liens avec la recherche, l'enseignement, le développement... Les liens et échanges avec d'autres groupes GIEE.
Préconisations et clés de réussite	2 niveaux d'enseignements : <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans l'accompagnement du groupe, ce qui lui a permis d'avancer</li> <li>• les préconisations, intérêts et limites, pour l'adoption des pratiques par de nouveaux agriculteurs</li> </ul>
Perspectives du projet	2 niveaux : <ul style="list-style-type: none"> <li>• la vie du groupe et la poursuite du projet au-delà des 3 ans</li> <li>• les questions soulevées pour aller plus loin, et des propositions de traitement (recherche, etc.)</li> </ul>
Repères triple performance et indicateurs de résultats	Leur positionnement et leur critique, par rapport à la triple performance
Moyens engagés	Le temps passé par les agriculteurs Les moyens d'accompagnement Le budget et le financement définitif
Livrables	Liens internet vers vidéos, publications, etc.

***Cette fiche de synthèse et de diffusion des résultats du GIEE devra être jointe au bilan final à transmettre à la DRAAF, dans un délai maximum de 6 mois à l'issue de la période de reconnaissance fixée par arrêté du préfet de région.***

Liste des indicateurs régionaux à mettre en place dans le cadre de la reconnaissance pour chaque exploitation membre du GIEE

Indicateur	Valeur initiale	Valeur cible au terme du projet	Année N *	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4
<b>PERFORMANCE ECONOMIQUE</b>							
VA / produit brut (sans aides)							
Revenu disponible / UMO non salariée							
Coût de mécanisation / ha SAU							
Quantités de concentrés achetés / 1000 l							
Nombre de cultures dans l'assolement							
part des légumineuses dans l'assolement (y compris prairies temporaires)							
Quantités de fourrages consommés							
<b>PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE</b>							
Quantité d'azote minéral acheté / ha SAU							
IFT moyen de l'exploitation							
Achats de carburants / ha SAU							
Surface d'intérêt écologique par Ha (SIE) ***							
<b>PERFORMANCE SOCIALE</b>							
Capital (total actif hors foncier) / UTH							
Niveau de satisfaction globale de l'agriculteur par rapport à l'exercice de son métier **	Élevé - Bon - Moyen	Élevé - Bon - Moyen	Élevé - Bon - Moyen	Élevé - Bon - Moyen	Élevé - Bon - Moyen	Élevé - Bon - Moyen	Élevé - Bon - Moyen
Nombre de jours non travaillés							
UMO / SAU							
Nombre d'installations de jeunes agriculteurs envisagées dans le GIEE							
<b>Pour les GIEE dont la thématique des produits phytosanitaires est prépondérante, remplir les 2 lignes ci-dessous</b>							
IFT Herbicides							
IFT Hors Herbicides							

\* rajouter autant de colonnes que nécessaire

\*\* rayer les mentions inutiles

\*\*\* chiffres de la déclaration PAC



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

*Direction régionale de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt*

Service régional de l'agriculture,  
de la forêt et des territoires

**ARRÊTÉ modificatif n°2016/DRAAF/24 modifiant l'arrêté n° 2015/DRAAF/106  
en date du 3 juillet 2015 relatif à la reconnaissance de Groupement d'Intérêt Économique et  
Environnemental (GIEE) de la région des Pays de la Loire**

Le préfet de la région Pays de la Loire  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

- Vu** l'arrêté n°2015/DRAAF/106 en date du 3 juillet 2015 relatif à la reconnaissance de  
groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) de la région des Pays de la  
Loire ;
- Vu** la demande de prorogation du délai de reconnaissance du GIEE en date du 7 décembre  
2016 ;
- Sur** proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des  
Pays de la Loire ;

**A R R Ê T E**

**Article 1 : reconnaissance et durée**

L'article 1 de l'arrêté susvisé est modifié comme suit :

« **Le CIVAM AD 72 – 31 rue d'Arcole – 72000 LE MANS est reconnu comme groupement  
d'intérêt économique et environnemental au titre du projet « l'agroécologie, un recours pour les  
agriculteurs en difficulté ? Une combinaison de leviers pour atteindre la pérennité  
économique, humaine et environnementale ».**

« **La reconnaissance, valable pendant une période de 3 ans à compter de la date de publication de  
l'arrêté susvisé, est prorogée de 3 ans soit jusqu'au 30 mars 2020 »** comme suite à la demande du  
GIEE en date du 7 décembre 2016. »

**Article 2 : suivi des projets**

L'annexe à l'arrêté susvisé est modifiée comme suite à la demande du GIEE en date du 7 décembre  
2016 concernant la sortie de 3 exploitants et leur remplacement par 3 autres exploitants :

- Départ de l'EARL COURDOISY Thierry et Sylvie
- Départ de l'EARL BEAUPLÉ Marie-Chantal et Eric
- Départ du GAEC BASSE VENTE : BOUDIER Kévin et Frédéric

Remplacé par :

- GAEC AGIN François et Christine
- DHOMME Philippe
- EARL RAIMBAULT Teddy et Dhikra

L'annexe 2 de l'arrêté susvisé est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

- le GIEE s'engage à présenter **chaque année**, à partir de la date de publication de l'arrêté préfectoral de reconnaissance, la fiche « **d'avancement des travaux du GIEE** » jointe en annexe 1, accompagnée **du tableau de suivi des indicateurs régionaux** renseigné pour chaque exploitation du GIEE (annexe 3),
- **un bilan final**, reprenant a minima les mêmes éléments que les fiches annuelles d'avancement des travaux, accompagné de la fiche de « **synthèse et de diffusion des résultats du GIEE** » (annexe 2) ainsi que du tableau de suivi des indicateurs régionaux dûment complété. Ces documents doivent être transmis à la DRAAF des Pays de la Loire – SRAFT – 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 – 44275 NANTES Cedex 2, dans un délai maximum de 6 mois à l'issue de la période de reconnaissance, soit avant le 30 septembre 2020.

### **Article 3 : capitalisation des résultats**

L'article 3 de l'arrêté susvisé est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

- le GIEE s'engage à mettre à disposition ses résultats à au moins un organisme de développement agricole qu'il a choisi, afin de participer à alimenter le processus de capitalisation des résultats et des expériences du GIEE, coordonné par la Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire.
- Le GIEE met en place les indicateurs régionaux de suivi préconisés par la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et/ou la Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire en vue de la capitalisation des résultats et expériences des GIEE.

Pour ce faire, et conformément aux dispositions de l'article 2 du présent arrêté, le GIEE élaborera et transmettra à la DRAAF les documents indiqués en annexes 1 à 3.

**Article 4** : les autres articles de l'arrêté susvisé restent inchangés.

### **Article 5 : exécution**

La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **23 DEC. 2016**

La directrice régionale adjointe,



Fabienne POUPARD

**ANNEXE à l'arrêté n°2015/DRAAF/106 en date du 3 juillet 2015 modifiée**

**Liste des membres du collectif engagés dans le projet de reconnaissance GIEE**

N° dossier GIEE : 52-2015-02

Intitulé du projet : L'agro-écologie, un recours pour les agriculteurs en difficulté ? Une combinaison de leviers pour atteindre la pérennité économique, humaine et environnementale

Territoire du projet : le département de la Sarthe

Date de début du projet : 1<sup>er</sup> mars 2014

Date de fin du projet : 31 mars 2017

**Exploitants agricoles engagés dans le projet :**

Dénomination sociale (personne morale) Nom (exploitant individuel)	Nom et prénom des exploitants	Code postal	Commune
GAEC BOISDULAIT	MARCHAIS Christine et Claude, BREAU Marc	72440	VOLNAY
EARL DE L'AUVRIE	MAUBOUSSIN Odile et Daniel	72430	AVOISE
GAEC DE LA DENISERIE	VERON Bernadette, Yves et Gaéтан	72110	BEAUFAY
EARL DES LILAS	LECOMTE Angélique, HAUBERT Nicolas	72390	BOUER
EARL DU LOGIS	LETHUILLIER Marie-Yvonne et Frédéric	72540	AUVERS SOUS MONTFAUCON
GAEC AGIN	AGIN François et Christine	72550	BRAINS SUR GEE
DHOMME Philippe	DHOMME Philippe	72250	PARIGNE L'EVEQUE
EARL RAIMBAULT	RAIMBAULT Teddy et Dhikra	72800	DISSE SOUS LE LUDE

## Fiche d'avancement des travaux du GIEE

Trame type à respecter pour l'élaboration de la fiche d'avancement des travaux du GIEE (2 pages recto verso maximum) :

Intitulé du projet	
Structure labellisée GIEE	
Principale orientation de production du collectif	
Principale thématique du projet	
Calendrier prévisionnel de mise en oeuvre	Du XX/XX/XX au XX/XX/XX
Territoire concerné :	Nombre d'agriculteurs engagés :
Structure en charge de l'animation collective :	Structure d'accompagnement technique :
Autres partenaires :	Budget total du projet : Aide(s) acquise(s) ou sollicitée(s) :

Etat d'avancement des travaux du GIEE au XX/XX/XX :

Rubriques	Éléments d'information à transmettre
Présentation initiale du projet	Indiquer le lien du site internet ou joindre la fiche de présentation élaborée par le MAAF
Les actions menées par le groupe et ses membres, dans l'année	Les actions menées dans l'année : <ul style="list-style-type: none"> <li>• les jours de formation, sur quels sujets, avec quels intervenants...</li> <li>• les visites, voyages d'études...</li> <li>• les mesures, observations, analyses...</li> <li>• les appuis techniques, individuels ou semi-collectifs...</li> <li>• les essais, expérimentations...</li> </ul>
Les actions de diffusion – communication, de l'année	Outils et supports de communication : site internet, vidéo... Actions ouvertes à l'extérieur : porte-ouverte, interventions – témoignages, articles de presse, émission de radio...
La vie du groupe, sur l'année	Modalités de fonctionnement du collectif ; nombre de « comités de pilotage », et décisions essentielles. Entrées et sorties d'adhérents au GIEE (signalées par ailleurs à la DRAAF dans le cadre des engagements liés à la reconnaissance). La relation aux partenaires : qu'est-ce qui s'est passé d'important avec les principaux partenaires dans l'année, en quoi les partenariats ont évolué. Le rôle et le fonctionnement de l'accompagnement (animation et/ou technique) : concrètement, les apports de(s) la structure(s) d'accompagnement au groupe.
Difficultés rencontrées, sur l'année	Aspects mobilisation, climatiques, renouvellement des acteurs (exploitants, partenaires...), techniques, etc. Travaux différés, le cas échéant.
Résultats partiels obtenus, sur l'année	La trajectoire d'évolution des agriculteurs : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les changements de pratiques, enclenchés chez les agriculteurs,</li> <li>• Les évolutions de systèmes.</li> </ul> Les résultats transférables (résultats d'essais...).
Perspectives pour les années suivantes	Travaux à venir. Corrections apportées au programme ou aux modalités de travail pour remédier aux difficultés...

La fiche d'avancement des travaux du GIEE devra être transmise à la DRAAF, dans un délai maximum de 2 mois à l'issue de l'exercice annuel.

## Fiche de synthèse et de diffusion des résultats GIEE

Trame type à respecter pour l'élaboration de la fiche de synthèse et de diffusion des résultats du GIEE (5 pages recto verso maximum) :

Intitulé du projet	
Structure labellisée GIEE	
Principale orientation de production du collectif	
Principale thématique du projet	
Calendrier prévisionnel de mise en oeuvre	Du XX/XX/XX au XX/XX/XX
Territoire concerné :	Nombre d'agriculteurs engagés :
Structure en charge de l'animation collective :	Structure d'accompagnement technique :
Autres partenaires :	Budget total du projet : Aide(s) acquise(s) ou sollicitée(s) :

**Synthèse et diffusion des résultats GIEE au XX/XX/XX :**

Rubriques	Éléments d'information à transmettre
Témoignage d'un agriculteur, ou du groupe (y compris accompagnateur)	Non obligatoire. En complément : intégrer des verbatims dans la fiche.
Résultats transférables	Les innovations et acquis techniques, organisationnels, etc. La réponse aux enjeux du territoire ciblés dans le dossier de candidature
Partenariats et implications territoriales	Les liens avec les acteurs du territoire : citoyens, consommateurs, collectivités, etc. Les liens avec la recherche, l'enseignement, le développement... Les liens et échanges avec d'autres groupes GIEE.
Préconisations et clés de réussite	2 niveaux d'enseignements : <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans l'accompagnement du groupe, ce qui lui a permis d'avancer</li> <li>• les préconisations, intérêts et limites, pour l'adoption des pratiques par de nouveaux agriculteurs</li> </ul>
Perspectives du projet	2 niveaux : <ul style="list-style-type: none"> <li>• la vie du groupe et la poursuite du projet au-delà des 3 ans</li> <li>• les questions soulevées pour aller plus loin, et des propositions de traitement (recherche, etc.)</li> </ul>
Repères triple performance et indicateurs de résultats	Leur positionnement et leur critique, par rapport à la triple performance
Moyens engagés	Le temps passé par les agriculteurs Les moyens d'accompagnement Le budget et le financement définitif
Livrables	Liens internet vers vidéos, publications, etc.

***Cette fiche de synthèse et de diffusion des résultats du GIEE devra être jointe au bilan final à transmettre à la DRAAF, dans un délai maximum de 6 mois à l'issue de la période de reconnaissance fixée par arrêté du préfet de région.***

Liste des indicateurs régionaux à mettre en place dans le cadre de la reconnaissance pour chaque exploitation membre du GIEE

Indicateur	Valeur initiale	Valeur cible au terme du projet	Année N *	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4
<b>PERFORMANCE ECONOMIQUE</b>							
VA / produit brut (sans aides)							
Revenu disponible / UMO non salariée							
Coût de mécanisation / ha SAU							
Quantités de concentrés achetés / 1000 l							
Nombre de cultures dans l'assolement							
part des légumineuses dans l'assolement (y compris prairies temporaires)							
Quantités de fourrages consommés							
<b>PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE</b>							
Quantité d'azote minéral acheté / ha SAU							
IFT moyen de l'exploitation							
Achats de carburants / ha SAU							
Surface d'intérêt écologique par Ha (SIE) ***							
<b>PERFORMANCE SOCIALE</b>							
Capital (total actif hors foncier) / UTH							
Niveau de satisfaction globale de l'agriculteur par rapport à l'exercice de son métier **	Élevé - Bon - Moyen	Élevé - Bon - Moyen	Élevé - Bon - Moyen	Élevé - Bon - Moyen	Élevé - Bon - Moyen	Élevé - Bon - Moyen	Élevé - Bon - Moyen
Nombre de jours non travaillés							
UMO / SAU							
Nombre d'installations de jeunes agriculteurs envisagées dans le GIEE							
<b>Pour les GIEE dont la thématique des produits phytosanitaires est prépondérante, remplir les 2 lignes ci-dessous</b>							
IFT Herbicides							
IFT Hors Herbicides							

\* rajouter autant de colonnes que nécessaire

\*\* rayer les mentions inutiles

\*\*\* chiffres de la déclaration PAC



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

*Direction régionale de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt*

Service régional de l'agriculture,  
de la forêt et des territoires

**ARRÊTÉ modificatif n°2016/DRAAF/29 modifiant l'arrêté n° 2015/DRAAF/112  
en date du 3 juillet 2015 relatif à la reconnaissance de Groupement d'Intérêt Économique et  
Environnemental (GIEE) de la région des Pays de la Loire**

Le préfet de la région Pays de la Loire  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

- Vu** l'arrêté n° 2015/DRAAF/112 en date du 3 juillet 2015 relatif à la reconnaissance de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) de la région des Pays de la Loire ;
- Sur** proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire ;

**A R R Ê T E**

**Article 1 : suivi des projets**

L'annexe 2 de l'arrêté susvisé du **GIEE GENS DU MARAIS ET D'AILLEURS** est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

- le GIEE s'engage à présenter **chaque année**, à partir de la date de publication de l'arrêté préfectoral de reconnaissance, la fiche « **d'avancement des travaux du GIEE** » jointe en annexe 1, accompagnée **du tableau de suivi des indicateurs régionaux** renseigné pour chaque exploitation du GIEE (annexe 3),
- **un bilan final**, reprenant a minima les mêmes éléments que les fiches annuelles d'avancement des travaux, accompagné de la fiche de « **synthèse et de diffusion des résultats du GIEE** » (annexe 2) ainsi que du tableau de suivi des indicateurs régionaux dûment complété. Ces documents doivent être transmis à la DRAAF des Pays de la Loire – SRAFT – 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 – 44275 NANTES Cedex 2, dans un délai maximum de 6 mois à l'issue de la période de reconnaissance, soit avant le 30 janvier 2019.

**Article 2 : capitalisation des résultats**

L'article 3 de l'arrêté susvisé est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

- le GIEE s'engage à mettre à disposition ses résultats à au moins un organisme de développement agricole qu'il a choisi, afin de participer à alimenter le processus de capitalisation des résultats et des expériences du GIEE, coordonné par la Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire.

- Le GIEE met en place les indicateurs régionaux de suivi préconisés par la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et/ou la Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire en vue de la capitalisation des résultats et expériences des GIEE.

Pour ce faire, et conformément aux dispositions de l'article 2 du présent arrêté, le GIEE élaborera et transmettra à la DRAAF les documents indiqués en annexes 1 à 3.

**Article 3** : les autres articles de l'arrêté susvisé restent inchangés.

**Article 4 : exécution**

La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **23 DEC. 2016**

La directrice régionale adjointe,



Fabienne POUPARD

## Fiche d'avancement des travaux du GIEE

Trame type à respecter pour l'élaboration de la fiche d'avancement des travaux du GIEE (2 pages recto verso maximum) :

Intitulé du projet	
Structure labellisée GIEE	
Principale orientation de production du collectif	
Principale thématique du projet	
Calendrier prévisionnel de mise en oeuvre	Du XX/XX/XX au XX/XX/XX
Territoire concerné :	Nombre d'agriculteurs engagés :
Structure en charge de l'animation collective :	Structure d'accompagnement technique :
Autres partenaires :	Budget total du projet : Aide(s) acquise(s) ou sollicitée(s) :

Etat d'avancement des travaux du GIEE au XX/XX/XX :

Rubriques	Éléments d'information à transmettre
Présentation initiale du projet	Indiquer le lien du site internet ou joindre la fiche de présentation élaborée par le MAAF
Les actions menées par le groupe et ses membres, dans l'année	Les actions menées dans l'année : <ul style="list-style-type: none"> <li>• les jours de formation, sur quels sujets, avec quels intervenants...</li> <li>• les visites, voyages d'études...</li> <li>• les mesures, observations, analyses...</li> <li>• les appuis techniques, individuels ou semi-collectifs...</li> <li>• les essais, expérimentations...</li> </ul>
Les actions de diffusion – communication, de l'année	Outils et supports de communication : site internet, vidéo... Actions ouvertes à l'extérieur : porte-ouverte, interventions – témoignages, articles de presse, émission de radio...
La vie du groupe, sur l'année	Modalités de fonctionnement du collectif ; nombre de « comités de pilotage », et décisions essentielles. Entrées et sorties d'adhérents au GIEE (signalées par ailleurs à la DRAAF dans le cadre des engagements liés à la reconnaissance). La relation aux partenaires : qu'est-ce qui s'est passé d'important avec les principaux partenaires dans l'année, en quoi les partenariats ont évolué. Le rôle et le fonctionnement de l'accompagnement (animation et/ou technique) : concrètement, les apports de(s) la structure(s) d'accompagnement au groupe.
Difficultés rencontrées, sur l'année	Aspects mobilisation, climatiques, renouvellement des acteurs (exploitants, partenaires...), techniques, etc. Travaux différés, le cas échéant.
Résultats partiels obtenus, sur l'année	La trajectoire d'évolution des agriculteurs : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les changements de pratiques, enclenchés chez les agriculteurs,</li> <li>• Les évolutions de systèmes.</li> </ul> Les résultats transférables (résultats d'essais...).
Perspectives pour les années suivantes	Travaux à venir. Corrections apportées au programme ou aux modalités de travail pour remédier aux difficultés...

La fiche d'avancement des travaux du GIEE devra être transmise à la DRAAF, dans un délai maximum de 2 mois à l'issue de l'exercice annuel.

## Fiche de synthèse et de diffusion des résultats GIEE

Trame type à respecter pour l'élaboration de la fiche de synthèse et de diffusion des résultats du GIEE (5 pages recto verso maximum) :

Intitulé du projet	
Structure labellisée GIEE	
Principale orientation de production du collectif	
Principale thématique du projet	
Calendrier prévisionnel de mise en oeuvre	Du XX/XX/XX au XX/XX/XX
Territoire concerné :	Nombre d'agriculteurs engagés :
Structure en charge de l'animation collective :	Structure d'accompagnement technique :
Autres partenaires :	Budget total du projet : Aide(s) acquise(s) ou sollicitée(s) :

**Synthèse et diffusion des résultats GIEE au XX/XX/XX :**

Rubriques	Éléments d'information à transmettre
Témoignage d'un agriculteur, ou du groupe (y compris accompagnateur)	Non obligatoire. En complément : intégrer des verbatims dans la fiche.
Résultats transférables	Les innovations et acquis techniques, organisationnels, etc. La réponse aux enjeux du territoire ciblés dans le dossier de candidature
Partenariats et implications territoriales	Les liens avec les acteurs du territoire : citoyens, consommateurs, collectivités, etc. Les liens avec la recherche, l'enseignement, le développement... Les liens et échanges avec d'autres groupes GIEE.
Préconisations et clés de réussite	2 niveaux d'enseignements : <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans l'accompagnement du groupe, ce qui lui a permis d'avancer</li> <li>• les préconisations, intérêts et limites, pour l'adoption des pratiques par de nouveaux agriculteurs</li> </ul>
Perspectives du projet	2 niveaux : <ul style="list-style-type: none"> <li>• la vie du groupe et la poursuite du projet au-delà des 3 ans</li> <li>• les questions soulevées pour aller plus loin, et des propositions de traitement (recherche, etc.)</li> </ul>
Repères triple performance et indicateurs de résultats	Leur positionnement et leur critique, par rapport à la triple performance
Moyens engagés	Le temps passé par les agriculteurs Les moyens d'accompagnement Le budget et le financement définitif
Livrables	Liens internet vers vidéos, publications, etc.

***Cette fiche de synthèse et de diffusion des résultats du GIEE devra être jointe au bilan final à transmettre à la DRAAF, dans un délai maximum de 6 mois à l'issue de la période de reconnaissance fixée par arrêté du préfet de région.***

Liste des indicateurs régionaux à mettre en place dans le cadre de la reconnaissance pour chaque exploitation membre du GIEE

Indicateur	Valeur initiale	Valeur cible au terme du projet	Année N *	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4
<b>PERFORMANCE ECONOMIQUE</b>							
VA / produit brut (sans aides)							
Revenu disponible / UMO non salariée							
Coût de mécanisation / ha SAU							
Quantités de concentrés achetés / 1000 l							
Nombre de cultures dans l'assolement							
part des légumineuses dans l'assolement (y compris prairies temporaires)							
Quantités de fourrages consommés							
<b>PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE</b>							
Quantité d'azote minéral acheté / ha SAU							
IFT moyen de l'exploitation							
Achats de carburants / ha SAU							
Surface d'intérêt écologique par Ha (SIE) ***							
<b>PERFORMANCE SOCIALE</b>							
Capital (total actif hors foncier) / UTH							
Niveau de satisfaction globale de l'agriculteur par rapport à l'exercice de son métier **							
Nombre de jours non travaillés							
UMO / SAU							
Nombre d'installations de jeunes agriculteurs envisagées dans le GIEE							
<b>ROULES GIEE dont la thématique des produits phytosanitaires est prépondérante, remplir les 2 lignes ci-dessous</b>							
IFT Herbicides							
IFT Hors Herbicides							

\* rajouter autant de colonnes que nécessaire

\*\* rayer les mentions inutiles

\*\*\* chiffres de la déclaration PAC



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

*Direction régionale de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt*

**Service régional de l'agriculture,  
de la forêt et des territoires**

**ARRÊTÉ modificatif n°2016/DRAAF/30 modifiant l'arrêté n° 2015/DRAAF/339  
en date du 28 décembre 2015 relatif à la reconnaissance de Groupement d'Intérêt  
Économique et Environnemental (GIEE) de la région des Pays de la Loire**

Le préfet de la région Pays de la Loire  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

- Vu** l'arrêté n° 2015/DRAAF/339 en date du 28 décembre 2015 relatif à la reconnaissance de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) de la région des Pays de la Loire ;
- Sur** proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire ;

**A R R Ê T E**

**Article 1 : suivi des projets**

L'annexe 2 de l'arrêté susvisé du **GIEE ASSOCIATION POUR UNE AGROECOLOGIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - AESS** est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

- le GIEE s'engage à présenter **chaque année**, à partir de la date de publication de l'arrêté préfectoral de reconnaissance, la fiche « **d'avancement des travaux du GIEE** » jointe en annexe 1, accompagnée du **tableau de suivi des indicateurs régionaux** renseigné pour chaque exploitation du GIEE (annexe 3),
- un **bilan final**, reprenant a minima les mêmes éléments que les fiches annuelles d'avancement des travaux, accompagné de la fiche de « **synthèse et de diffusion des résultats du GIEE** » (annexe 2) ainsi que du tableau de suivi des indicateurs régionaux dûment complété. Ces documents doivent être transmis à la DRAAF des Pays de la Loire – SRAFT – 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 – 44275 NANTES Cedex 2, dans un délai maximum de 6 mois à l'issue de la période de reconnaissance, soit avant le 30 juin 2019.

**Article 2 : capitalisation des résultats**

L'article 3 de l'arrêté susvisé est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

- le GIEE s'engage à mettre à disposition ses résultats à au moins un organisme de développement agricole qu'il a choisi, afin de participer à alimenter le processus de capitalisation des résultats et des expériences du GIEE, coordonné par la Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire.

- Le GIEE met en place les indicateurs régionaux de suivi préconisés par la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et/ou la Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire en vue de la capitalisation des résultats et expériences des GIEE.

Pour ce faire, et conformément aux dispositions de l'article 2 du présent arrêté, le GIEE élaborera et transmettra à la DRAAF les documents indiqués en annexes 1 à 3.

**Article 3** : les autres articles de l'arrêté susvisé restent inchangés.

**Article 4** : exécution

La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 23 DEC. 2016

La directrice régionale adjointe,



Fabienne POUPARD

## Fiche d'avancement des travaux du GIEE

Trame type à respecter pour l'élaboration de la fiche d'avancement des travaux du GIEE (2 pages recto verso maximum) :

Intitulé du projet	
Structure labellisée GIEE	
Principale orientation de production du collectif	
Principale thématique du projet	
Calendrier prévisionnel de mise en oeuvre	Du XX/XX/XX au XX/XX/XX
Territoire concerné :	Nombre d'agriculteurs engagés :
Structure en charge de l'animation collective :	Structure d'accompagnement technique :
Autres partenaires :	Budget total du projet : Aide(s) acquise(s) ou sollicitée(s) :

Etat d'avancement des travaux du GIEE au XX/XX/XX :

Rubriques	Éléments d'information à transmettre
Présentation initiale du projet	Indiquer le lien du site internet ou joindre la fiche de présentation élaborée par le MAAF
Les actions menées par le groupe et ses membres, dans l'année	Les actions menées dans l'année : <ul style="list-style-type: none"> <li>• les jours de formation, sur quels sujets, avec quels intervenants...</li> <li>• les visites, voyages d'études...</li> <li>• les mesures, observations, analyses...</li> <li>• les appuis techniques, individuels ou semi-collectifs...</li> <li>• les essais, expérimentations...</li> </ul>
Les actions de diffusion – communication, de l'année	Outils et supports de communication : site internet, vidéo... Actions ouvertes à l'extérieur : porte-ouverte, interventions – témoignages, articles de presse, émission de radio...
La vie du groupe, sur l'année	Modalités de fonctionnement du collectif ; nombre de « comités de pilotage », et décisions essentielles. Entrées et sorties d'adhérents au GIEE (signalées par ailleurs à la DRAAF dans le cadre des engagements liés à la reconnaissance). La relation aux partenaires : qu'est-ce qui s'est passé d'important avec les principaux partenaires dans l'année, en quoi les partenariats ont évolué. Le rôle et le fonctionnement de l'accompagnement (animation et/ou technique) : concrètement, les apports de(s) la structure(s) d'accompagnement au groupe.
Difficultés rencontrées, sur l'année	Aspects mobilisation, climatiques, renouvellement des acteurs (exploitants, partenaires...), techniques, etc. Travaux différés, le cas échéant.
Résultats partiels obtenus, sur l'année	La trajectoire d'évolution des agriculteurs : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les changements de pratiques, enclenchés chez les agriculteurs,</li> <li>• Les évolutions de systèmes.</li> </ul> Les résultats transférables (résultats d'essais...).
Perspectives pour les années suivantes	Travaux à venir. Corrections apportées au programme ou aux modalités de travail pour remédier aux difficultés...

La fiche d'avancement des travaux du GIEE devra être transmise à la DRAAF, dans un délai maximum de 2 mois à l'issue de l'exercice annuel.

## Fiche de synthèse et de diffusion des résultats GIEE

Trame type à respecter pour l'élaboration de la fiche de synthèse et de diffusion des résultats du GIEE (5 pages recto verso maximum) :

Intitulé du projet	
Structure labellisée GIEE	
Principale orientation de production du collectif	
Principale thématique du projet	
Calendrier prévisionnel de mise en oeuvre	Du XX/XX/XX au XX/XX/XX
Territoire concerné :	Nombre d'agriculteurs engagés :
Structure en charge de l'animation collective :	Structure d'accompagnement technique :
Autres partenaires :	Budget total du projet : Aide(s) acquise(s) ou sollicitée(s) :

**Synthèse et diffusion des résultats GIEE au XX/XX/XX :**

Rubriques	Éléments d'information à transmettre
Témoignage d'un agriculteur, ou du groupe (y compris accompagnateur)	Non obligatoire. En complément : intégrer des verbatims dans la fiche.
Résultats transférables	Les innovations et acquis techniques, organisationnels, etc. La réponse aux enjeux du territoire ciblés dans le dossier de candidature
Partenariats et implications territoriales	Les liens avec les acteurs du territoire : citoyens, consommateurs, collectivités, etc. Les liens avec la recherche, l'enseignement, le développement... Les liens et échanges avec d'autres groupes GIEE.
Préconisations et clés de réussite	2 niveaux d'enseignements : <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans l'accompagnement du groupe, ce qui lui a permis d'avancer</li> <li>• les préconisations, intérêts et limites, pour l'adoption des pratiques par de nouveaux agriculteurs</li> </ul>
Perspectives du projet	2 niveaux : <ul style="list-style-type: none"> <li>• la vie du groupe et la poursuite du projet au-delà des 3 ans</li> <li>• les questions soulevées pour aller plus loin, et des propositions de traitement (recherche, etc.)</li> </ul>
Repères triple performance et indicateurs de résultats	Leur positionnement et leur critique, par rapport à la triple performance
Moyens engagés	Le temps passé par les agriculteurs Les moyens d'accompagnement Le budget et le financement définitif
Livrables	Liens internet vers vidéos, publications, etc.

***Cette fiche de synthèse et de diffusion des résultats du GIEE devra être jointe au bilan final à transmettre à la DRAAF, dans un délai maximum de 6 mois à l'issue de la période de reconnaissance fixée par arrêté du préfet de région.***

**Liste des indicateurs régionaux à mettre en place dans le cadre de la reconnaissance pour chaque exploitation membre du GIEE**

Indicateur	Valeur initiale	Valeur cible au terme du projet	Année N *	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4
<b>PERFORMANCE ECONOMIQUE</b>							
VA / produit brut (sans aides)							
Revenu disponible / UMO non salariée							
Coût de mécanisation / ha SAU							
Quantités de concentrés achetés / 1000 l							
Nombre de cultures dans l'assolement							
part des légumineuses dans l'assolement (y compris prairies temporaires)							
Quantités de fourrages consommés							
<b>PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE</b>							
Quantité d'azote minéral acheté / ha SAU							
IFT moyen de l'exploitation							
Achats de carburants / ha SAU							
Surface d'intérêt écologique par Ha (SIE) ***							
<b>PERFORMANCE SOCIALE</b>							
Capital (total actif hors foncier) / UTH							
Niveau de satisfaction globale de l'agriculteur par rapport à l'exercice de son métier **	Élevé - Bon - Moyen	Élevé - Bon - Moyen	Élevé - Bon - Moyen	Élevé - Bon - Moyen	Élevé - Bon - Moyen	Élevé - Bon - Moyen	Élevé - Bon - Moyen
Nombre de jours non travaillés							
UMO / SAU							
Nombre d'installations de jeunes agriculteurs envisagées dans le GIEE							
<b>Pour les GIEE dont la thématique des produits phytosanitaires est prépondérante, remplir les 2 lignes ci-dessous</b>							
IFT Herbicides							
IFT Hors Herbicides							

\* rajouter autant de colonnes que nécessaire

\*\* rayer les mentions inutiles

\*\*\* chiffres de la déclaration PAC



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

*Direction régionale de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt*

**Service régional de l'agriculture,  
de la forêt et des territoires**

**ARRÊTÉ modificatif n°2016/DRAAF/32 modifiant l'arrêté n° 2015/DRAAF/329  
en date du 28 décembre 2015 relatif à la reconnaissance de Groupement d'Intérêt  
Économique et Environnemental (GIEE) de la région des Pays de la Loire**

Le préfet de la région Pays de la Loire  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

- Vu** l'arrêté n° 2015/DRAAF/329 en date du 28 décembre 2015 relatif à la reconnaissance de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) de la région des Pays de la Loire ;
- Sur** proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire ;

**A R R Ê T E**

**Article 1 : suivi des projets**

L'annexe 2 de l'arrêté susvisé du **GIEE APAD CENTRE ATLANTIQUE 1** est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

- le GIEE s'engage à présenter **chaque année**, à partir de la date de publication de l'arrêté préfectoral de reconnaissance, la fiche « **d'avancement des travaux du GIEE** » jointe en annexe 1, accompagnée du **tableau de suivi des indicateurs régionaux** renseigné pour chaque exploitation du GIEE (annexe 3),
- **un bilan final**, reprenant a minima les mêmes éléments que les fiches annuelles d'avancement des travaux, accompagné de la fiche de « **synthèse et de diffusion des résultats du GIEE** » (annexe 2) ainsi que du tableau de suivi des indicateurs régionaux dûment complété. Ces documents doivent être transmis à la DRAAF des Pays de la Loire – SRAFT – 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 – 44275 NANTES Cedex 2, dans un délai maximum de 6 mois à l'issue de la période de reconnaissance, soit avant le 30 juin 2019.

**Article 2 : capitalisation des résultats**

L'article 3 de l'arrêté susvisé est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

- le GIEE s'engage à mettre à disposition ses résultats à au moins un organisme de développement agricole qu'il a choisi, afin de participer à alimenter le processus de capitalisation des résultats et des expériences du GIEE, coordonné par la Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire.

- Le GIEE met en place les indicateurs régionaux de suivi préconisés par la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et/ou la Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire en vue de la capitalisation des résultats et expériences des GIEE.

Pour ce faire, et conformément aux dispositions de l'article 2 du présent arrêté, le GIEE élaborera et transmettra à la DRAAF les documents indiqués en annexes 1 à 3.

**Article 3** : les autres articles de l'arrêté susvisé restent inchangés.

**Article 4 : exécution**

La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **23 DEC. 2016**

La directrice régionale adjointe,



Fabienne POUPARD

## Fiche d'avancement des travaux du GIEE

Trame type à respecter pour l'élaboration de la fiche d'avancement des travaux du GIEE (2 pages recto verso maximum) :

Intitulé du projet	
Structure labellisée GIEE	
Principale orientation de production du collectif	
Principale thématique du projet	
Calendrier prévisionnel de mise en oeuvre	Du XX/XX/XX au XX/XX/XX
Territoire concerné :	Nombre d'agriculteurs engagés :
Structure en charge de l'animation collective :	Structure d'accompagnement technique :
Autres partenaires :	Budget total du projet : Aide(s) acquise(s) ou sollicitée(s) :

Etat d'avancement des travaux du GIEE au XX/XX/XX :

Rubriques	Éléments d'information à transmettre
Présentation initiale du projet	Indiquer le lien du site internet ou joindre la fiche de présentation élaborée par le MAAF
Les actions menées par le groupe et ses membres, dans l'année	Les actions menées dans l'année : <ul style="list-style-type: none"> <li>• les jours de formation, sur quels sujets, avec quels intervenants...</li> <li>• les visites, voyages d'études...</li> <li>• les mesures, observations, analyses...</li> <li>• les appuis techniques, individuels ou semi-collectifs...</li> <li>• les essais, expérimentations...</li> </ul>
Les actions de diffusion – communication, de l'année	Outils et supports de communication : site internet, vidéo... Actions ouvertes à l'extérieur : porte-ouverte, interventions – témoignages, articles de presse, émission de radio...
La vie du groupe, sur l'année	Modalités de fonctionnement du collectif ; nombre de « comités de pilotage », et décisions essentielles. Entrées et sorties d'adhérents au GIEE (signalées par ailleurs à la DRAAF dans le cadre des engagements liés à la reconnaissance). La relation aux partenaires : qu'est-ce qui s'est passé d'important avec les principaux partenaires dans l'année, en quoi les partenariats ont évolué. Le rôle et le fonctionnement de l'accompagnement (animation et/ou technique) : concrètement, les apports de(s) la structure(s) d'accompagnement au groupe.
Difficultés rencontrées, sur l'année	Aspects mobilisation, climatiques, renouvellement des acteurs (exploitants, partenaires...), techniques, etc. Travaux différés, le cas échéant.
Résultats partiels obtenus, sur l'année	La trajectoire d'évolution des agriculteurs : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les changements de pratiques, enclenchés chez les agriculteurs,</li> <li>• Les évolutions de systèmes.</li> </ul> Les résultats transférables (résultats d'essais...).
Perspectives pour les années suivantes	Travaux à venir. Corrections apportées au programme ou aux modalités de travail pour remédier aux difficultés...

La fiche d'avancement des travaux du GIEE devra être transmise à la DRAAF, dans un délai maximum de 2 mois à l'issue de l'exercice annuel.

## Fiche de synthèse et de diffusion des résultats GIEE

Trame type à respecter pour l'élaboration de la fiche de synthèse et de diffusion des résultats du GIEE (5 pages recto verso maximum) :

Intitulé du projet	
Structure labellisée GIEE	
Principale orientation de production du collectif	
Principale thématique du projet	
Calendrier prévisionnel de mise en oeuvre	Du XX/XX/XX au XX/XX/XX
Territoire concerné :	Nombre d'agriculteurs engagés :
Structure en charge de l'animation collective :	Structure d'accompagnement technique :
Autres partenaires :	Budget total du projet : Aide(s) acquise(s) ou sollicitée(s) :

**Synthèse et diffusion des résultats GIEE au XX/XX/XX :**

Rubriques	Éléments d'information à transmettre
Témoignage d'un agriculteur, ou du groupe (y compris accompagnateur)	Non obligatoire. En complément : intégrer des verbatims dans la fiche.
Résultats transférables	Les innovations et acquis techniques, organisationnels, etc. La réponse aux enjeux du territoire ciblés dans le dossier de candidature
Partenariats et implications territoriales	Les liens avec les acteurs du territoire : citoyens, consommateurs, collectivités, etc. Les liens avec la recherche, l'enseignement, le développement... Les liens et échanges avec d'autres groupes GIEE.
Préconisations et clés de réussite	2 niveaux d'enseignements : <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans l'accompagnement du groupe, ce qui lui a permis d'avancer</li> <li>• les préconisations, intérêts et limites, pour l'adoption des pratiques par de nouveaux agriculteurs</li> </ul>
Perspectives du projet	2 niveaux : <ul style="list-style-type: none"> <li>• la vie du groupe et la poursuite du projet au-delà des 3 ans</li> <li>• les questions soulevées pour aller plus loin, et des propositions de traitement (recherche, etc.)</li> </ul>
Repères triple performance et indicateurs de résultats	Leur positionnement et leur critique, par rapport à la triple performance
Moyens engagés	Le temps passé par les agriculteurs Les moyens d'accompagnement Le budget et le financement définitif
Livrables	Liens internet vers vidéos, publications, etc.

***Cette fiche de synthèse et de diffusion des résultats du GIEE devra être jointe au bilan final à transmettre à la DRAAF, dans un délai maximum de 6 mois à l'issue de la période de reconnaissance fixée par arrêté du préfet de région.***

Liste des indicateurs régionaux à mettre en place dans le cadre de la reconnaissance pour chaque exploitation membre du GIEE

Indicateur	Valeur initiale	Valeur cible au terme du projet	Année N *	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4
<b>PERFORMANCE ECONOMIQUE</b>							
VA / produit brut (sans aides)							
Revenu disponible / UMO non salariée							
Coût de mécanisation / ha SAU							
Quantités de concentrés achetés / 1000 l							
Nombre de cultures dans l'assolement							
part des légumineuses dans l'assolement (y compris prairies temporaires)							
Quantités de fourrages consommés							
<b>PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE</b>							
Quantité d'azote minéral acheté / ha SAU							
IFT moyen de l'exploitation							
Achats de carburants / ha SAU							
Surface d'intérêt écologique par Ha (SIE) ***							
<b>PERFORMANCE SOCIALE</b>							
Capital (total actif hors foncier) / UTH							
Niveau de satisfaction globale de l'agriculteur par rapport à l'exercice de son métier **	Élevé - Bon - Moyen	Élevé - Bon - Moyen	Élevé - Bon - Moyen	Élevé - Bon - Moyen	Élevé - Bon - Moyen	Élevé - Bon - Moyen	Élevé - Bon - Moyen
Nombre de jours non travaillés							
UMO / SAU							
Nombre d'installations de jeunes agriculteurs envisagées dans le GIEE							
<b>Les GIEE dont la thématique des produits phytosanitaires est prépondérante, remplissez les 2 lignes ci-dessous</b>							
IFT Herbicides							
IFT Hors Herbicides							

\* rajouter autant de colonnes que nécessaire

\*\* rayer les mentions inutiles

\*\*\* chiffres de la déclaration PAC



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

*Direction régionale de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt*

**Service régional de l'agriculture,  
de la forêt et des territoires**

**ARRÊTÉ modificatif n°2016/DRAAF/33 modifiant l'arrêté n° 2015/DRAAF/331  
en date du 28 décembre 2015 relatif à la reconnaissance de Groupement d'Intérêt  
Économique et Environnemental (GIEE) de la région des Pays de la Loire**

Le préfet de la région Pays de la Loire  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

- Vu** l'arrêté n° 2015/DRAAF/331 en date du 28 décembre 2015 relatif à la reconnaissance de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) de la région des Pays de la Loire ;
- Sur** proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire ;

**A R R Ê T E**

**Article 1 : suivi des projets**

L'annexe 2 de l'arrêté susvisé du **GIEE APAD CENTRE ATLANTIQUE 3** est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

- le GIEE s'engage à présenter **chaque année**, à partir de la date de publication de l'arrêté préfectoral de reconnaissance, la fiche « **d'avancement des travaux du GIEE** » jointe en annexe 1, accompagnée du **tableau de suivi des indicateurs régionaux** renseigné pour chaque exploitation du GIEE (annexe 3),
- **un bilan final**, reprenant a minima les mêmes éléments que les fiches annuelles d'avancement des travaux, accompagné de la fiche de « **synthèse et de diffusion des résultats du GIEE** » (annexe 2) ainsi que du tableau de suivi des indicateurs régionaux dûment complété. Ces documents doivent être transmis à la DRAAF des Pays de la Loire – SRAFT – 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 – 44275 NANTES Cedex 2, dans un délai maximum de 6 mois à l'issue de la période de reconnaissance, soit avant le 30 juin 2019.

**Article 2 : capitalisation des résultats**

L'article 3 de l'arrêté susvisé est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

- le GIEE s'engage à mettre à disposition ses résultats à au moins un organisme de développement agricole qu'il a choisi, afin de participer à alimenter le processus de capitalisation des résultats et des expériences du GIEE, coordonné par la Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire.

- Le GIEE met en place les indicateurs régionaux de suivi préconisés par la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et/ou la Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire en vue de la capitalisation des résultats et expériences des GIEE.

Pour ce faire, et conformément aux dispositions de l'article 2 du présent arrêté, le GIEE élaborera et transmettra à la DRAAF les documents indiqués en annexes 1 à 3.

**Article 3** : les autres articles de l'arrêté susvisé restent inchangés.

**Article 4 : exécution**

La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des pays de la loire.

Fait à Nantes, le **23 DEC. 2016**

La directrice régionale adjointe,



Fabienne POUPARD

## Fiche d'avancement des travaux du GIEE

Trame type à respecter pour l'élaboration de la fiche d'avancement des travaux du GIEE (2 pages recto verso maximum) :

Intitulé du projet	
Structure labellisée GIEE	
Principale orientation de production du collectif	
Principale thématique du projet	
Calendrier prévisionnel de mise en oeuvre	Du XX/XX/XX au XX/XX/XX
Territoire concerné :	Nombre d'agriculteurs engagés :
Structure en charge de l'animation collective :	Structure d'accompagnement technique :
Autres partenaires :	Budget total du projet : Aide(s) acquise(s) ou sollicitée(s) :

Etat d'avancement des travaux du GIEE au XX/XX/XX :

Rubriques	Éléments d'information à transmettre
Présentation initiale du projet	Indiquer le lien du site internet ou joindre la fiche de présentation élaborée par le MAAF
Les actions menées par le groupe et ses membres, dans l'année	Les actions menées dans l'année : <ul style="list-style-type: none"> <li>• les jours de formation, sur quels sujets, avec quels intervenants...</li> <li>• les visites, voyages d'études...</li> <li>• les mesures, observations, analyses...</li> <li>• les appuis techniques, individuels ou semi-collectifs...</li> <li>• les essais, expérimentations...</li> </ul>
Les actions de diffusion – communication, de l'année	Outils et supports de communication : site internet, vidéo... Actions ouvertes à l'extérieur : porte-ouverte, interventions – témoignages, articles de presse, émission de radio...
La vie du groupe, sur l'année	Modalités de fonctionnement du collectif ; nombre de « comités de pilotage », et décisions essentielles. Entrées et sorties d'adhérents au GIEE (signalées par ailleurs à la DRAAF dans le cadre des engagements liés à la reconnaissance). La relation aux partenaires : qu'est-ce qui s'est passé d'important avec les principaux partenaires dans l'année, en quoi les partenariats ont évolué. Le rôle et le fonctionnement de l'accompagnement (animation et/ou technique) : concrètement, les apports de(s) la structure(s) d'accompagnement au groupe.
Difficultés rencontrées, sur l'année	Aspects mobilisation, climatiques, renouvellement des acteurs (exploitants, partenaires...), techniques, etc. Travaux différés, le cas échéant.
Résultats partiels obtenus, sur l'année	La trajectoire d'évolution des agriculteurs : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les changements de pratiques, enclenchés chez les agriculteurs,</li> <li>• Les évolutions de systèmes.</li> </ul> Les résultats transférables (résultats d'essais...).
Perspectives pour les années suivantes	Travaux à venir. Corrections apportées au programme ou aux modalités de travail pour remédier aux difficultés...

La fiche d'avancement des travaux du GIEE devra être transmise à la DRAAF, dans un délai maximum de 2 mois à l'issue de l'exercice annuel.

## Fiche de synthèse et de diffusion des résultats GIEE

Trame type à respecter pour l'élaboration de la fiche de synthèse et de diffusion des résultats du GIEE (5 pages recto verso maximum) :

Intitulé du projet	
Structure labellisée GIEE	
Principale orientation de production du collectif	
Principale thématique du projet	
Calendrier prévisionnel de mise en oeuvre	Du XX/XX/XX au XX/XX/XX
Territoire concerné :	Nombre d'agriculteurs engagés :
Structure en charge de l'animation collective :	Structure d'accompagnement technique :
Autres partenaires :	Budget total du projet : Aide(s) acquise(s) ou sollicitée(s) :

**Synthèse et diffusion des résultats GIEE au XX/XX/XX :**

Rubriques	Éléments d'information à transmettre
Témoignage d'un agriculteur, ou du groupe (y compris accompagnateur)	Non obligatoire. En complément : intégrer des verbatims dans la fiche.
Résultats transférables	Les innovations et acquis techniques, organisationnels, etc. La réponse aux enjeux du territoire ciblés dans le dossier de candidature
Partenariats et implications territoriales	Les liens avec les acteurs du territoire : citoyens, consommateurs, collectivités, etc. Les liens avec la recherche, l'enseignement, le développement... Les liens et échanges avec d'autres groupes GIEE.
Préconisations et clés de réussite	2 niveaux d'enseignements : <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans l'accompagnement du groupe, ce qui lui a permis d'avancer</li> <li>• les préconisations, intérêts et limites, pour l'adoption des pratiques par de nouveaux agriculteurs</li> </ul>
Perspectives du projet	2 niveaux : <ul style="list-style-type: none"> <li>• la vie du groupe et la poursuite du projet au-delà des 3 ans</li> <li>• les questions soulevées pour aller plus loin, et des propositions de traitement (recherche, etc.)</li> </ul>
Repères triple performance et indicateurs de résultats	Leur positionnement et leur critique, par rapport à la triple performance
Moyens engagés	Le temps passé par les agriculteurs Les moyens d'accompagnement Le budget et le financement définitif
Livrables	Liens internet vers vidéos, publications, etc.

***Cette fiche de synthèse et de diffusion des résultats du GIEE devra être jointe au bilan final à transmettre à la DRAAF, dans un délai maximum de 6 mois à l'issue de la période de reconnaissance fixée par arrêté du préfet de région.***

Liste des indicateurs régionaux à mettre en place dans le cadre de la reconnaissance pour chaque exploitation membre du GIEE

Indicateur	Valeur initiale	Valeur cible au terme du projet	Année N *	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4
<b>PERFORMANCE ECONOMIQUE</b>							
VA / produit brut (sans aides)							
Revenu disponible / UMO non salariée							
Coût de mécanisation / ha SAU							
Quantités de concentrés achetés / 1000 l							
Nombre de cultures dans l'assolement							
part des légumineuses dans l'assolement (y compris prairies temporaires)							
Quantités de fourrages consommés							
<b>PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE</b>							
Quantité d'azote minéral acheté / ha SAU							
IFT moyen de l'exploitation							
Achats de carburants / ha SAU							
Surface d'intérêt écologique par Ha (SIE) ***							
<b>PERFORMANCE SOCIALE</b>							
Capital (total actif hors foncier) / UTH							
Niveau de satisfaction globale de l'agriculteur par rapport à l'exercice de son métier **	Élevé - Bon - Moyen	Élevé - Bon - Moyen	Élevé - Bon - Moyen	Élevé - Bon - Moyen	Élevé - Bon - Moyen	Élevé - Bon - Moyen	Élevé - Bon - Moyen
Nombre de jours non travaillés							
UMO / SAU							
Nombre d'installations de jeunes agriculteurs envisagées dans le GIEE							
<b>Pour les GIEE dont la thématique des produits phytosanitaires est prépondérante, remplir les 2 lignes ci-dessous</b>							
IFT Herbicides							
IFT Hors Herbicides							

\* rajouter autant de colonnes que nécessaire

\*\* rayer les mentions inutiles

\*\*\* chiffres de la déclaration PAC



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

*Direction régionale de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt*

**Service régional de l'agriculture,  
de la forêt et des territoires**

**ARRÊTÉ modificatif n°2016/DRAAF/34 modifiant l'arrêté n° 2015/DRAAF/333  
en date du 28 décembre 2015 relatif à la reconnaissance de Groupement d'Intérêt  
Économique et Environnemental (GIEE) de la région des Pays de la Loire**

Le préfet de la région Pays de la Loire  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

- Vu** l'arrêté n° 2015/DRAAF/333 en date du 28 décembre 2015 relatif à la reconnaissance de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) de la région des Pays de la Loire ;
- Sur** proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire ;

**A R R Ê T E**

**Article 1 : suivi des projets**

L'annexe 2 de l'arrêté susvisé du **GIEE CAVAC 85** est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

- le GIEE s'engage à présenter **chaque année**, à partir de la date de publication de l'arrêté préfectoral de reconnaissance, la fiche « **d'avancement des travaux du GIEE** » jointe en annexe 1, accompagnée du **tableau de suivi des indicateurs régionaux** renseigné pour chaque exploitation du GIEE (annexe 3),
- un **bilan final**, reprenant a minima les mêmes éléments que les fiches annuelles d'avancement des travaux, accompagné de la fiche de « **synthèse et de diffusion des résultats du GIEE** » (annexe 2) ainsi que du tableau de suivi des indicateurs régionaux dûment complété. Ces documents doivent être transmis à la DRAAF des Pays de la Loire – SRAFT – 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 – 44275 NANTES Cedex 2, dans un délai maximum de 6 mois à l'issue de la période de reconnaissance, soit avant le 30 juin 2019.

**Article 2 : capitalisation des résultats**

L'article 3 de l'arrêté susvisé est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

- le GIEE s'engage à mettre à disposition ses résultats à au moins un organisme de développement agricole qu'il a choisi, afin de participer à alimenter le processus de capitalisation des résultats et des expériences du GIEE, coordonné par la Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire.

- Le GIEE met en place les indicateurs régionaux de suivi préconisés par la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et/ou la Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire en vue de la capitalisation des résultats et expériences des GIEE.

Pour ce faire, et conformément aux dispositions de l'article 2 du présent arrêté, le GIEE élaborera et transmettra à la DRAAF les documents indiqués en annexes 1 à 3.

**Article 3** : les autres articles de l'arrêté susvisé restent inchangés.

**Article 4** : exécution

La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **23 DEC. 2016**

La directrice régionale adjointe,



Fabienne POUPARD

## Fiche d'avancement des travaux du GIEE

Trame type à respecter pour l'élaboration de la fiche d'avancement des travaux du GIEE (2 pages recto verso maximum) :

Intitulé du projet	
Structure labellisée GIEE	
Principale orientation de production du collectif	
Principale thématique du projet	
Calendrier prévisionnel de mise en oeuvre	Du XX/XX/XX au XX/XX/XX
Territoire concerné :	Nombre d'agriculteurs engagés :
Structure en charge de l'animation collective :	Structure d'accompagnement technique :
Autres partenaires :	Budget total du projet : Aide(s) acquise(s) ou sollicitée(s) :

Etat d'avancement des travaux du GIEE au XX/XX/XX :

Rubriques	Éléments d'information à transmettre
Présentation initiale du projet	Indiquer le lien du site internet ou joindre la fiche de présentation élaborée par le MAAF
Les actions menées par le groupe et ses membres, dans l'année	Les actions menées dans l'année : <ul style="list-style-type: none"> <li>• les jours de formation, sur quels sujets, avec quels intervenants...</li> <li>• les visites, voyages d'études...</li> <li>• les mesures, observations, analyses...</li> <li>• les appuis techniques, individuels ou semi-collectifs...</li> <li>• les essais, expérimentations...</li> </ul>
Les actions de diffusion – communication, de l'année	Outils et supports de communication : site internet, vidéo... Actions ouvertes à l'extérieur : porte-ouverte, interventions – témoignages, articles de presse, émission de radio...
La vie du groupe, sur l'année	Modalités de fonctionnement du collectif ; nombre de « comités de pilotage », et décisions essentielles. Entrées et sorties d'adhérents au GIEE (signalées par ailleurs à la DRAAF dans le cadre des engagements liés à la reconnaissance). La relation aux partenaires : qu'est-ce qui s'est passé d'important avec les principaux partenaires dans l'année, en quoi les partenariats ont évolué. Le rôle et le fonctionnement de l'accompagnement (animation et/ou technique) : concrètement, les apports de(s) la structure(s) d'accompagnement au groupe.
Difficultés rencontrées, sur l'année	Aspects mobilisation, climatiques, renouvellement des acteurs (exploitants, partenaires...), techniques, etc. Travaux différés, le cas échéant.
Résultats partiels obtenus, sur l'année	La trajectoire d'évolution des agriculteurs : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les changements de pratiques, enclenchés chez les agriculteurs,</li> <li>• Les évolutions de systèmes.</li> </ul> Les résultats transférables (résultats d'essais...).
Perspectives pour les années suivantes	Travaux à venir. Corrections apportées au programme ou aux modalités de travail pour remédier aux difficultés...

La fiche d'avancement des travaux du GIEE devra être transmise à la DRAAF, dans un délai maximum de 2 mois à l'issue de l'exercice annuel.

## Fiche de synthèse et de diffusion des résultats GIEE

Trame type à respecter pour l'élaboration de la fiche de synthèse et de diffusion des résultats du GIEE (5 pages recto verso maximum) :

Intitulé du projet	
Structure labellisée GIEE	
Principale orientation de production du collectif	
Principale thématique du projet	
Calendrier prévisionnel de mise en oeuvre	Du XX/XX/XX au XX/XX/XX
Territoire concerné :	Nombre d'agriculteurs engagés :
Structure en charge de l'animation collective :	Structure d'accompagnement technique :
Autres partenaires :	Budget total du projet : Aide(s) acquise(s) ou sollicitée(s) :

**Synthèse et diffusion des résultats GIEE au XX/XX/XX :**

Rubriques	Éléments d'information à transmettre
Témoignage d'un agriculteur, ou du groupe (y compris accompagnateur)	Non obligatoire. En complément : intégrer des verbatims dans la fiche.
Résultats transférables	Les innovations et acquis techniques, organisationnels, etc. La réponse aux enjeux du territoire ciblés dans le dossier de candidature
Partenariats et implications territoriales	Les liens avec les acteurs du territoire : citoyens, consommateurs, collectivités, etc. Les liens avec la recherche, l'enseignement, le développement... Les liens et échanges avec d'autres groupes GIEE.
Préconisations et clés de réussite	2 niveaux d'enseignements : <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans l'accompagnement du groupe, ce qui lui a permis d'avancer</li> <li>• les préconisations, intérêts et limites, pour l'adoption des pratiques par de nouveaux agriculteurs</li> </ul>
Perspectives du projet	2 niveaux : <ul style="list-style-type: none"> <li>• la vie du groupe et la poursuite du projet au-delà des 3 ans</li> <li>• les questions soulevées pour aller plus loin, et des propositions de traitement (recherche, etc.)</li> </ul>
Repères triple performance et indicateurs de résultats	Leur positionnement et leur critique, par rapport à la triple performance
Moyens engagés	Le temps passé par les agriculteurs Les moyens d'accompagnement Le budget et le financement définitif
Livrables	Liens internet vers vidéos, publications, etc.

***Cette fiche de synthèse et de diffusion des résultats du GIEE devra être jointe au bilan final à transmettre à la DRAAF, dans un délai maximum de 6 mois à l'issue de la période de reconnaissance fixée par arrêté du préfet de région.***

Liste des indicateurs régionaux à mettre en place dans le cadre de la reconnaissance pour chaque exploitation membre du GIEE

Indicateur	Valeur initiale	Valeur cible au terme du projet	Année N *	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4
<b>PERFORMANCE ECONOMIQUE</b>							
VA / produit brut (sans aides)							
Revenu disponible / UMO non salariée							
Coût de mécanisation / ha SAU							
Quantités de concentrés achetés / 1000 l							
Nombre de cultures dans l'assolement							
part des légumineuses dans l'assolement (y compris prairies temporaires)							
Quantités de fourrages consommés							
<b>PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE</b>							
Quantité d'azote minéral acheté / ha SAU							
IFT moyen de l'exploitation							
Achats de carburants / ha SAU							
Surface d'intérêt écologique par Ha (SIE) ***							
<b>PERFORMANCE SOCIALE</b>							
Capital (total actif hors foncier) / UTH							
Niveau de satisfaction globale de l'agriculteur par rapport à l'exercice de son métier **	Élevé - Bon - Moyen	Élevé - Bon - Moyen	Élevé - Bon - Moyen	Élevé - Bon - Moyen	Élevé - Bon - Moyen	Élevé - Bon - Moyen	Élevé - Bon - Moyen
Nombre de jours non travaillés							
UMO / SAU							
Nombre d'installations de jeunes agriculteurs envisagées dans le GIEE							
<b>Pour les GIEE dont la thématique des produits phytosanitaires est prépondérante, remplir les 2 lignes ci-dessous</b>							
IFT Herbicides							
IFT Hors Herbicides							

\* rajouter autant de colonnes que nécessaire

\*\* rayer les mentions inutiles

\*\*\* chiffres de la déclaration PAC



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

*Direction régionale de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt*

**Service régional de l'agriculture,  
de la forêt et des territoires**

**ARRÊTÉ modificatif n°2016/DRAAF/35 modifiant l'arrêté n° 2015/DRAAF/337  
en date du 28 décembre 2015 relatif à la reconnaissance de Groupement d'Intérêt  
Économique et Environnemental (GIEE) de la région des Pays de la Loire**

Le préfet de la région Pays de la Loire  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

- Vu** l'arrêté n° 2015/DRAAF/337 en date du 28 décembre 2015 relatif à la reconnaissance de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) de la région des Pays de la Loire ;
- Sur** proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire ;

**A R R Ê T E**

**Article 1 : suivi des projets**

L'annexe 2 de l'arrêté susvisé du **GIEE LA MEE PAYSANNE** est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

- le GIEE s'engage à présenter **chaque année**, à partir de la date de publication de l'arrêté préfectoral de reconnaissance, la fiche « **d'avancement des travaux du GIEE** » jointe en annexe 1, accompagnée du **tableau de suivi des indicateurs régionaux** renseigné pour chaque exploitation du GIEE (annexe 3),
- **un bilan final**, reprenant a minima les mêmes éléments que les fiches annuelles d'avancement des travaux, accompagné de la fiche de « **synthèse et de diffusion des résultats du GIEE** » (annexe 2) ainsi que du tableau de suivi des indicateurs régionaux dûment complété. Ces documents doivent être transmis à la DRAAF des Pays de la Loire – SRAFT – 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 – 44275 NANTES Cedex 2, dans un délai maximum de 6 mois à l'issue de la période de reconnaissance, soit avant le 30 juin 2019.

**Article 2 : capitalisation des résultats**

L'article 3 de l'arrêté susvisé est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

- le GIEE s'engage à mettre à disposition ses résultats à au moins un organisme de développement agricole qu'il a choisi, afin de participer à alimenter le processus de capitalisation des résultats et des expériences du GIEE, coordonné par la Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire.

- Le GIEE met en place les indicateurs régionaux de suivi préconisés par la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et/ou la Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire en vue de la capitalisation des résultats et expériences des GIEE.

Pour ce faire, et conformément aux dispositions de l'article 2 du présent arrêté, le GIEE élaborera et transmettra à la DRAAF les documents indiqués en annexes 1 à 3.

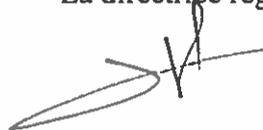
**Article 3** : les autres articles de l'arrêté susvisé restent inchangés.

**Article 4 : exécution**

La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **23 DEC. 2016**

La directrice régionale adjointe,



Fabienne POUPARD

## Fiche d'avancement des travaux du GIEE

Trame type à respecter pour l'élaboration de la fiche d'avancement des travaux du GIEE (2 pages recto verso maximum) :

Intitulé du projet	
Structure labellisée GIEE	
Principale orientation de production du collectif	
Principale thématique du projet	
Calendrier prévisionnel de mise en oeuvre	Du XX/XX/XX au XX/XX/XX
Territoire concerné :	Nombre d'agriculteurs engagés :
Structure en charge de l'animation collective :	Structure d'accompagnement technique :
Autres partenaires :	Budget total du projet : Aide(s) acquise(s) ou sollicitée(s) :

Etat d'avancement des travaux du GIEE au XX/XX/XX :

Rubriques	Éléments d'information à transmettre
Présentation initiale du projet	Indiquer le lien du site internet ou joindre la fiche de présentation élaborée par le MAAF
Les actions menées par le groupe et ses membres, dans l'année	Les actions menées dans l'année : <ul style="list-style-type: none"> <li>• les jours de formation, sur quels sujets, avec quels intervenants...</li> <li>• les visites, voyages d'études...</li> <li>• les mesures, observations, analyses...</li> <li>• les appuis techniques, individuels ou semi-collectifs...</li> <li>• les essais, expérimentations...</li> </ul>
Les actions de diffusion – communication, de l'année	Outils et supports de communication : site internet, vidéo... Actions ouvertes à l'extérieur : porte-ouverte, interventions – témoignages, articles de presse, émission de radio...
La vie du groupe, sur l'année	Modalités de fonctionnement du collectif ; nombre de « comités de pilotage », et décisions essentielles. Entrées et sorties d'adhérents au GIEE (signalées par ailleurs à la DRAAF dans le cadre des engagements liés à la reconnaissance). La relation aux partenaires : qu'est-ce qui s'est passé d'important avec les principaux partenaires dans l'année, en quoi les partenariats ont évolué. Le rôle et le fonctionnement de l'accompagnement (animation et/ou technique) : concrètement, les apports de(s) la structure(s) d'accompagnement au groupe.
Difficultés rencontrées, sur l'année	Aspects mobilisation, climatiques, renouvellement des acteurs (exploitants, partenaires...), techniques, etc. Travaux différés, le cas échéant.
Résultats partiels obtenus, sur l'année	La trajectoire d'évolution des agriculteurs : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les changements de pratiques, enclenchés chez les agriculteurs,</li> <li>• Les évolutions de systèmes.</li> </ul> Les résultats transférables (résultats d'essais...).
Perspectives pour les années suivantes	Travaux à venir. Corrections apportées au programme ou aux modalités de travail pour remédier aux difficultés...

La fiche d'avancement des travaux du GIEE devra être transmise à la DRAAF, dans un délai maximum de 2 mois à l'issue de l'exercice annuel.

## Fiche de synthèse et de diffusion des résultats GIEE

Trame type à respecter pour l'élaboration de la fiche de synthèse et de diffusion des résultats du GIEE (5 pages recto verso maximum) :

Intitulé du projet	
Structure labellisée GIEE	
Principale orientation de production du collectif	
Principale thématique du projet	
Calendrier prévisionnel de mise en oeuvre	Du XX/XX/XX au XX/XX/XX
Territoire concerné :	Nombre d'agriculteurs engagés :
Structure en charge de l'animation collective :	Structure d'accompagnement technique :
Autres partenaires :	Budget total du projet : Aide(s) acquise(s) ou sollicitée(s) :

**Synthèse et diffusion des résultats GIEE au XX/XX/XX :**

Rubriques	Éléments d'information à transmettre
Témoignage d'un agriculteur, ou du groupe (y compris accompagnateur)	Non obligatoire. En complément : intégrer des verbatims dans la fiche.
Résultats transférables	Les innovations et acquis techniques, organisationnels, etc. La réponse aux enjeux du territoire ciblés dans le dossier de candidature
Partenariats et implications territoriales	Les liens avec les acteurs du territoire : citoyens, consommateurs, collectivités, etc. Les liens avec la recherche, l'enseignement, le développement... Les liens et échanges avec d'autres groupes GIEE.
Préconisations et clés de réussite	2 niveaux d'enseignements : <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans l'accompagnement du groupe, ce qui lui a permis d'avancer</li> <li>• les préconisations, intérêts et limites, pour l'adoption des pratiques par de nouveaux agriculteurs</li> </ul>
Perspectives du projet	2 niveaux : <ul style="list-style-type: none"> <li>• la vie du groupe et la poursuite du projet au-delà des 3 ans</li> <li>• les questions soulevées pour aller plus loin, et des propositions de traitement (recherche, etc.)</li> </ul>
Repères triple performance et indicateurs de résultats	Leur positionnement et leur critique, par rapport à la triple performance
Moyens engagés	Le temps passé par les agriculteurs Les moyens d'accompagnement Le budget et le financement définitif
Livrables	Liens internet vers vidéos, publications, etc.

***Cette fiche de synthèse et de diffusion des résultats du GIEE devra être jointe au bilan final à transmettre à la DRAAF, dans un délai maximum de 6 mois à l'issue de la période de reconnaissance fixée par arrêté du préfet de région.***

Liste des indicateurs régionaux à mettre en place dans le cadre de la reconnaissance pour chaque exploitation membre du GIEE

Indicateur	Valeur initiale	Valeur cible au terme du projet	Année N *	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4
<b>PERFORMANCE ECONOMIQUE</b>							
VA / produit brut (sans aides)							
Revenu disponible / UMO non salariée							
Coût de mécanisation / ha SAU							
Quantités de concentrés achetés / 1000 l							
Nombre de cultures dans l'assolement							
part des légumineuses dans l'assolement (y compris prairies temporaires)							
Quantités de fourrages consommés							
<b>PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE</b>							
Quantité d'azote minéral acheté / ha SAU							
IFT moyen de l'exploitation							
Achats de carburants / ha SAU							
Surface d'intérêt écologique par Ha (SIE) ***							
<b>PERFORMANCE SOCIALE</b>							
Capital (total actif hors foncier) / UTH							
Niveau de satisfaction globale de l'agriculteur par rapport à l'exercice de son métier **	Élevé - Bon - Moyen	Élevé - Bon - Moyen	Élevé - Bon - Moyen	Élevé - Bon - Moyen	Élevé - Bon - Moyen	Élevé - Bon - Moyen	Élevé - Bon - Moyen
Nombre de jours non travaillés							
UMO / SAU							
Nombre d'installations de jeunes agriculteurs envisagées dans le GIEE							
<b>Pour les GIEE dont la thématique des produits phytosanitaires est prépondérante, remplir les 2 lignes ci-dessous</b>							
IFT Herbicides							
IFT Hors Herbicides							

\* rajouter autant de colonnes que nécessaire

\*\* rayer les mentions inutiles

\*\*\* chiffres de la déclaration PAC



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

*Direction régionale de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt*

**Service régional de l'agriculture,  
de la forêt et des territoires**

**ARRÊTÉ modificatif n°2016/DRAAF/36 modifiant l'arrêté n° 2015/DRAAF/338  
en date du 28 décembre 2015 relatif à la reconnaissance de Groupement d'Intérêt  
Économique et Environnemental (GIEE) de la région des Pays de la Loire**

Le préfet de la région Pays de la Loire  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

- Vu** l'arrêté n° 2015/DRAAF/338 en date du 28 décembre 2015 relatif à la reconnaissance de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) de la région des Pays de la Loire ;
- Sur** proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire ;

**A R R Ê T E**

**Article 1 : suivi des projets**

L'annexe 2 de l'arrêté susvisé du **GIEE PRODUIRE AUTREMENT** est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

- le GIEE s'engage à présenter **chaque année**, à partir de la date de publication de l'arrêté préfectoral de reconnaissance, la fiche « **d'avancement des travaux du GIEE** » jointe en annexe 1, accompagnée **du tableau de suivi des indicateurs régionaux** renseigné pour chaque exploitation du GIEE (annexe 3),
- **un bilan final**, reprenant a minima les mêmes éléments que les fiches annuelles d'avancement des travaux, accompagné de la fiche de « **synthèse et de diffusion des résultats du GIEE** » (annexe 2) ainsi que du tableau de suivi des indicateurs régionaux dûment complété. Ces documents doivent être transmis à la DRAAF des Pays de la Loire – SRAFT – 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 – 44275 NANTES Cedex 2, dans un délai maximum de 6 mois à l'issue de la période de reconnaissance, soit avant le 30 juin 2019.

**Article 2 : capitalisation des résultats**

L'article 3 de l'arrêté susvisé est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

- le GIEE s'engage à mettre à disposition ses résultats à au moins un organisme de développement agricole qu'il a choisi, afin de participer à alimenter le processus de capitalisation des résultats et des expériences du GIEE, coordonné par la Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire.

- Le GIEE met en place les indicateurs régionaux de suivi préconisés par la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et/ou la Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire en vue de la capitalisation des résultats et expériences des GIEE.

Pour ce faire, et conformément aux dispositions de l'article 2 du présent arrêté, le GIEE élaborera et transmettra à la DRAAF les documents indiqués en annexes 1 à 3.

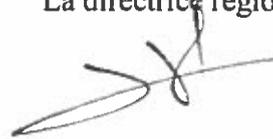
**Article 3** : les autres articles de l'arrêté susvisé restent inchangés.

**Article 4 : exécution**

La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **23 DEC. 2016**

La directrice régionale adjointe,



Fabienne POUPARD

## Fiche d'avancement des travaux du GIEE

Trame type à respecter pour l'élaboration de la fiche d'avancement des travaux du GIEE (2 pages recto verso maximum) :

Intitulé du projet	
Structure labellisée GIEE	
Principale orientation de production du collectif	
Principale thématique du projet	
Calendrier prévisionnel de mise en oeuvre	Du XX/XX/XX au XX/XX/XX
Territoire concerné :	Nombre d'agriculteurs engagés :
Structure en charge de l'animation collective :	Structure d'accompagnement technique :
Autres partenaires :	Budget total du projet : Aide(s) acquise(s) ou sollicitée(s) :

Etat d'avancement des travaux du GIEE au XX/XX/XX :

Rubriques	Éléments d'information à transmettre
Présentation initiale du projet	Indiquer le lien du site internet ou joindre la fiche de présentation élaborée par le MAAF
Les actions menées par le groupe et ses membres, dans l'année	Les actions menées dans l'année : <ul style="list-style-type: none"> <li>• les jours de formation, sur quels sujets, avec quels intervenants...</li> <li>• les visites, voyages d'études...</li> <li>• les mesures, observations, analyses...</li> <li>• les appuis techniques, individuels ou semi-collectifs...</li> <li>• les essais, expérimentations...</li> </ul>
Les actions de diffusion – communication, de l'année	Outils et supports de communication : site internet, vidéo... Actions ouvertes à l'extérieur : porte-ouverte, interventions – témoignages, articles de presse, émission de radio...
La vie du groupe, sur l'année	Modalités de fonctionnement du collectif ; nombre de « comités de pilotage », et décisions essentielles. Entrées et sorties d'adhérents au GIEE (signalées par ailleurs à la DRAAF dans le cadre des engagements liés à la reconnaissance). La relation aux partenaires : qu'est-ce qui s'est passé d'important avec les principaux partenaires dans l'année, en quoi les partenariats ont évolué. Le rôle et le fonctionnement de l'accompagnement (animation et/ou technique) : concrètement, les apports de(s) la structure(s) d'accompagnement au groupe.
Difficultés rencontrées, sur l'année	Aspects mobilisation, climatiques, renouvellement des acteurs (exploitants, partenaires...), techniques, etc. Travaux différés, le cas échéant.
Résultats partiels obtenus, sur l'année	La trajectoire d'évolution des agriculteurs : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les changements de pratiques, enclenchés chez les agriculteurs,</li> <li>• Les évolutions de systèmes.</li> </ul> Les résultats transférables (résultats d'essais...).
Perspectives pour les années suivantes	Travaux à venir. Corrections apportées au programme ou aux modalités de travail pour remédier aux difficultés...

La fiche d'avancement des travaux du GIEE devra être transmise à la DRAAF, dans un délai maximum de 2 mois à l'issue de l'exercice annuel.

## Fiche de synthèse et de diffusion des résultats GIEE

Trame type à respecter pour l'élaboration de la fiche de synthèse et de diffusion des résultats du GIEE (5 pages recto verso maximum) :

Intitulé du projet	
Structure labellisée GIEE	
Principale orientation de production du collectif	
Principale thématique du projet	
Calendrier prévisionnel de mise en oeuvre	Du XX/XX/XX au XX/XX/XX
Territoire concerné :	Nombre d'agriculteurs engagés :
Structure en charge de l'animation collective :	Structure d'accompagnement technique :
Autres partenaires :	Budget total du projet : Aide(s) acquise(s) ou sollicitée(s) :

**Synthèse et diffusion des résultats GIEE au XX/XX/XX :**

Rubriques	Éléments d'information à transmettre
Témoignage d'un agriculteur, ou du groupe (y compris accompagnateur)	Non obligatoire. En complément : intégrer des verbatims dans la fiche.
Résultats transférables	Les innovations et acquis techniques, organisationnels, etc. La réponse aux enjeux du territoire ciblés dans le dossier de candidature
Partenariats et implications territoriales	Les liens avec les acteurs du territoire : citoyens, consommateurs, collectivités, etc. Les liens avec la recherche, l'enseignement, le développement... Les liens et échanges avec d'autres groupes GIEE.
Préconisations et clés de réussite	2 niveaux d'enseignements : <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans l'accompagnement du groupe, ce qui lui a permis d'avancer</li> <li>• les préconisations, intérêts et limites, pour l'adoption des pratiques par de nouveaux agriculteurs</li> </ul>
Perspectives du projet	2 niveaux : <ul style="list-style-type: none"> <li>• la vie du groupe et la poursuite du projet au-delà des 3 ans</li> <li>• les questions soulevées pour aller plus loin, et des propositions de traitement (recherche, etc.)</li> </ul>
Repères triple performance et indicateurs de résultats	Leur positionnement et leur critique, par rapport à la triple performance
Moyens engagés	Le temps passé par les agriculteurs Les moyens d'accompagnement Le budget et le financement définitif
Livrables	Liens internet vers vidéos, publications, etc.

***Cette fiche de synthèse et de diffusion des résultats du GIEE devra être jointe au bilan final à transmettre à la DRAAF, dans un délai maximum de 6 mois à l'issue de la période de reconnaissance fixée par arrêté du préfet de région.***

Liste des indicateurs régionaux à mettre en place dans le cadre de la reconnaissance pour chaque exploitation membre du GIEE

Indicateur	Valeur initiale	Valeur cible au terme du projet	Année N *	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4
<b>PERFORMANCE ECONOMIQUE</b>							
VA / produit brut (sans aides)							
Revenu disponible / UMO non salariée							
Coût de mécanisation / ha SAU							
Quantités de concentrés achetés / 1000 l							
Nombre de cultures dans l'assolement							
part des légumineuses dans l'assolement (y compris prairies temporaires)							
Quantités de fourrages consommés							
<b>PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE</b>							
Quantité d'azote minéral acheté / ha SAU							
IFT moyen de l'exploitation							
Achats de carburants / ha SAU							
Surface d'intérêt écologique par Ha (SIE) ***							
<b>PERFORMANCE SOCIALE</b>							
Capital (total actif hors foncier) / UTH							
Niveau de satisfaction globale de l'agriculteur par rapport à l'exercice de son métier **							
Nombre de jours non travaillés							
UMO / SAU							
Nombre d'installations de jeunes agriculteurs envisagées dans le GIEE							
<b>Pour les GIEE dont la thématique des produits phytosanitaires est prépondérante, remplir les 2 lignes ci-dessous</b>							
IFT Herbicides							
IFT Hors Herbicides							

\* rajouter autant de colonnes que nécessaire

\*\* rayer les mentions inutiles

\*\*\* chiffres de la déclaration PAC



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

*Direction régionale de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt*

**Service régional de l'agriculture,  
de la forêt et des territoires**

**ARRÊTÉ modificatif n°2016/DRAAF/31 modifiant l'arrêté n° 2015/DRAAF/340  
en date du 28 décembre 2015 relatif à la reconnaissance de Groupement d'Intérêt  
Économique et Environnemental (GIEE) de la région des Pays de la Loire**

Le préfet de la région Pays de la Loire  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

- Vu** l'arrêté n° 2015/DRAAF/340 en date du 28 décembre 2015 relatif à la reconnaissance de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) de la région des Pays de la Loire ;
- Sur** proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire ;

**A R R Ê T E**

**Article 1 : suivi des projets**

L'annexe 2 de l'arrêté susvisé du **GIEE AGRICULTURE DE CONSERVATION DES MAUGES** est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

- le GIEE s'engage à présenter **chaque année**, à partir de la date de publication de l'arrêté préfectoral de reconnaissance, la fiche « **d'avancement des travaux du GIEE** » jointe en annexe 1, accompagnée du **tableau de suivi des indicateurs régionaux** renseigné pour chaque exploitation du GIEE (annexe 3),
- **un bilan final**, reprenant a minima les mêmes éléments que les fiches annuelles d'avancement des travaux, accompagné de la fiche de « **synthèse et de diffusion des résultats du GIEE** » (annexe 2) ainsi que du tableau de suivi des indicateurs régionaux dûment complété. Ces documents doivent être transmis à la DRAAF des Pays de la Loire – SRAFT – 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 – 44275 NANTES Cedex 2, dans un délai maximum de 6 mois à l'issue de la période de reconnaissance, soit avant le 30 juin 2019.

**Article 2 : capitalisation des résultats**

L'article 3 de l'arrêté susvisé est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

- le GIEE s'engage à mettre à disposition ses résultats à au moins un organisme de développement agricole qu'il a choisi, afin de participer à alimenter le processus de capitalisation des résultats et des expériences du GIEE, coordonné par la Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire.

- Le GIEE met en place les indicateurs régionaux de suivi préconisés par la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et/ou la Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire en vue de la capitalisation des résultats et expériences des GIEE.

Pour ce faire, et conformément aux dispositions de l'article 2 du présent arrêté, le GIEE élaborera et transmettra à la DRAAF les documents indiqués en annexes 1 à 3.

**Article 3** : les autres articles de l'arrêté susvisé restent inchangés.

**Article 4** : exécution

La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **23 DEC. 2016**

La directrice régionale adjointe,



Fabienne POUPARD

## Fiche d'avancement des travaux du GIEE

Trame type à respecter pour l'élaboration de la fiche d'avancement des travaux du GIEE (2 pages recto verso maximum) :

Intitulé du projet	
Structure labellisée GIEE	
Principale orientation de production du collectif	
Principale thématique du projet	
Calendrier prévisionnel de mise en oeuvre	Du XX/XX/XX au XX/XX/XX
Territoire concerné :	Nombre d'agriculteurs engagés :
Structure en charge de l'animation collective :	Structure d'accompagnement technique :
Autres partenaires :	Budget total du projet : Aide(s) acquise(s) ou sollicitée(s) :

Etat d'avancement des travaux du GIEE au XX/XX/XX :

Rubriques	Éléments d'information à transmettre
Présentation initiale du projet	Indiquer le lien du site internet ou joindre la fiche de présentation élaborée par le MAAF
Les actions menées par le groupe et ses membres, dans l'année	Les actions menées dans l'année : <ul style="list-style-type: none"> <li>• les jours de formation, sur quels sujets, avec quels intervenants...</li> <li>• les visites, voyages d'études...</li> <li>• les mesures, observations, analyses...</li> <li>• les appuis techniques, individuels ou semi-collectifs...</li> <li>• les essais, expérimentations...</li> </ul>
Les actions de diffusion – communication, de l'année	Outils et supports de communication : site internet, vidéo... Actions ouvertes à l'extérieur : porte-ouverte, interventions – témoignages, articles de presse, émission de radio...
La vie du groupe, sur l'année	Modalités de fonctionnement du collectif ; nombre de « comités de pilotage », et décisions essentielles. Entrées et sorties d'adhérents au GIEE (signalées par ailleurs à la DRAAF dans le cadre des engagements liés à la reconnaissance). La relation aux partenaires : qu'est-ce qui s'est passé d'important avec les principaux partenaires dans l'année, en quoi les partenariats ont évolué. Le rôle et le fonctionnement de l'accompagnement (animation et/ou technique) : concrètement, les apports de(s) la structure(s) d'accompagnement au groupe.
Difficultés rencontrées, sur l'année	Aspects mobilisation, climatiques, renouvellement des acteurs (exploitants, partenaires...), techniques, etc. Travaux différés, le cas échéant.
Résultats partiels obtenus, sur l'année	La trajectoire d'évolution des agriculteurs : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les changements de pratiques, enclenchés chez les agriculteurs,</li> <li>• Les évolutions de systèmes.</li> </ul> Les résultats transférables (résultats d'essais...).
Perspectives pour les années suivantes	Travaux à venir. Corrections apportées au programme ou aux modalités de travail pour remédier aux difficultés...

La fiche d'avancement des travaux du GIEE devra être transmise à la DRAAF, dans un délai maximum de 2 mois à l'issue de l'exercice annuel.

## Fiche de synthèse et de diffusion des résultats GIEE

Trame type à respecter pour l'élaboration de la fiche de synthèse et de diffusion des résultats du GIEE (5 pages recto verso maximum) :

Intitulé du projet	
Structure labellisée GIEE	
Principale orientation de production du collectif	
Principale thématique du projet	
Calendrier prévisionnel de mise en oeuvre	Du XX/XX/XX au XX/XX/XX
Territoire concerné :	Nombre d'agriculteurs engagés :
Structure en charge de l'animation collective :	Structure d'accompagnement technique :
Autres partenaires :	Budget total du projet : Aide(s) acquise(s) ou sollicitée(s) :

**Synthèse et diffusion des résultats GIEE au XX/XX/XX :**

Rubriques	Éléments d'information à transmettre
Témoignage d'un agriculteur, ou du groupe (y compris accompagnateur)	Non obligatoire. En complément : intégrer des verbatims dans la fiche.
Résultats transférables	Les innovations et acquis techniques, organisationnels, etc. La réponse aux enjeux du territoire ciblés dans le dossier de candidature
Partenariats et implications territoriales	Les liens avec les acteurs du territoire : citoyens, consommateurs, collectivités, etc. Les liens avec la recherche, l'enseignement, le développement... Les liens et échanges avec d'autres groupes GIEE.
Préconisations et clés de réussite	2 niveaux d'enseignements : <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans l'accompagnement du groupe, ce qui lui a permis d'avancer</li> <li>• les préconisations, intérêts et limites, pour l'adoption des pratiques par de nouveaux agriculteurs</li> </ul>
Perspectives du projet	2 niveaux : <ul style="list-style-type: none"> <li>• la vie du groupe et la poursuite du projet au-delà des 3 ans</li> <li>• les questions soulevées pour aller plus loin, et des propositions de traitement (recherche, etc.)</li> </ul>
Repères triple performance et indicateurs de résultats	Leur positionnement et leur critique, par rapport à la triple performance
Moyens engagés	Le temps passé par les agriculteurs Les moyens d'accompagnement Le budget et le financement définitif
Livrables	Liens internet vers vidéos, publications, etc.

***Cette fiche de synthèse et de diffusion des résultats du GIEE devra être jointe au bilan final à transmettre à la DRAAF, dans un délai maximum de 6 mois à l'issue de la période de reconnaissance fixée par arrêté du préfet de région.***

Liste des indicateurs régionaux à mettre en place dans le cadre de la reconnaissance pour chaque exploitation membre du GIEE

Indicateur	Valeur initiale	Valeur cible au terme du projet	Année N *	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4
<b>PERFORMANCE ECONOMIQUE</b>							
VA / produit brut (sans aides)							
Revenu disponible / UMO non salariée							
Coût de mécanisation / ha SAU							
Quantités de concentrés achetés / 1000 l							
Nombre de cultures dans l'assolement							
part des légumineuses dans l'assolement (y compris prairies temporaires)							
Quantités de fourrages consommés							
<b>PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE</b>							
Quantité d'azote minéral acheté / ha SAU							
IFT moyen de l'exploitation							
Achats de carburants / ha SAU							
Surface d'intérêt écologique par Ha (SIE) ***							
<b>PERFORMANCE SOCIALE</b>							
Capital (total actif hors foncier) / UTH							
Niveau de satisfaction globale de l'agriculteur par rapport à l'exercice de son métier **	Élevé - Bon - Moyen	Élevé - Bon - Moyen	Élevé - Bon - Moyen	Élevé - Bon - Moyen	Élevé - Bon - Moyen	Élevé - Bon - Moyen	Élevé - Bon - Moyen
Nombre de jours non travaillés							
UMO / SAU							
Nombre d'installations de jeunes agriculteurs envisagées dans le GIEE							
<b>Pour les GIEE dont la thématique des produits phytosanitaires est prépondérante, remplir les 2 lignes ci-dessous</b>							
IFT Herbicides							
IFT Hors Herbicides							

\* rajouter autant de colonnes que nécessaire

\*\* rayer les mentions inutiles

\*\*\* chiffres de la déclaration PAC

Direction Régionale des Entreprises,  
de la Concurrence, de la Consommation,  
du Travail et l'Emploi  
Pays de la Loire

PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

**ARRETE N° 2017/DIRECCTE/ 1**

**relatif à la nomination des membres du Comité régional  
de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP)**

**Le préfet de la Région Pays-de-la-Loire  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code du travail ;

VU la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et notamment ses articles 24 et 25 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2014-1055 du 16 septembre 2014 relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) ;

VU l'arrêté n°2016/DIRECCTE/383 du 12 juillet 2016 relatif à la nomination des membres du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'organisation professionnelle (CREFOP) ;

VU la demande de nomination du Président de l'UBL en tant que représentant du regroupement d'établissements d'enseignement supérieur constitué en application des dispositions combinées de l'article L. 718-2 et du 2° de l'article L. 718-3 du code de l'éducation en date du 14 novembre 2016 ;

VU la demande de modification du nom du titulaire et du nom du suppléant de la Fédération Syndicale Unitaire en date du 14 décembre 2016 ;

**Sur** proposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

**ARRETE**

## ARTICLE 1

La composition du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP), présidé conjointement par le Préfet de région ou son représentant d'une part et le président du Conseil régional des Pays de la Loire ou son représentant d'autre part, est la suivante :

### 1 – Six représentants de l'Etat

- le recteur de l'académie de Nantes ou son représentant ;
- le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et l'emploi (DIRECCTE) ou son représentant ;
- le directeur régional de la jeunesse et des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) ou son représentant ;
- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ou son représentant ;
- la directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) ou son représentant ;

### 2 – Six représentants de la région

#### Titulaires

Mme Christelle MORANCAIS  
Mme Marie-Cécile GESSANT  
Mme Violaine LUCAS  
M. André MARTIN  
Mme Patricia MAUSSION  
Mme Christelle CARDET

#### Suppléants

Mme Nathalie POIRIER  
Mme Nathalie GOSSSELIN  
M. Jean-Claude CHARRIER  
M. François PINTE  
Mme Isabelle LEROY  
Mme Maï HAEFFELIN

### 3 – Huit représentants des organisations syndicales de salariés et professionnelles d'employeurs sur proposition de leur organisation respective

- un représentant de chaque organisation syndicale de salariés, représentative au plan national et interprofessionnel : au titre de la CFTC

#### Titulaire

M. Jean-Pierre KOECHLIN

#### Suppléant

M. Jean-Luc GUILLOT

- un représentant de chaque organisation syndicale de salariés, représentative au plan national et interprofessionnel : au titre de la CFDT

#### Titulaire

Mme Anne-Flore MAROT

#### Suppléant

Mme Isabelle MERCIER

- un représentant de chaque organisation syndicale de salariés, représentative au plan national et interprofessionnel : au titre de la CFE CGC

Titulaire	Suppléant
M. Jean-Yves LHOMMET	M. Jean-René CHRETIEN

- un représentant de chaque organisation syndicale de salariés, représentative au plan national et interprofessionnel : au titre de la CGT

Titulaire	Suppléant
Mme Odile COQUEREAU	M. Stéphane CLODIC

- un représentant de chaque organisation syndicale de salariés, représentative au plan national et interprofessionnel : au titre de FO

Titulaire	Suppléant
M. Olivier ROSIER	M. Martial MIRAILLES

- un représentant de chaque organisation professionnelle d'employeurs, représentative au plan national et interprofessionnel : au titre de la CG PME

Titulaire	Suppléant
Mme Zohra GALLARD	Mme Anne-Françoise RACHADI

- un représentant de chaque organisation professionnelle d'employeurs, représentative au plan national et interprofessionnel : au titre du MEDEF

Titulaire	Suppléant
M. Jean CESBRON	M. Stéphane LEPRON

- un représentant de chaque organisation professionnelle d'employeurs, représentative au plan national et interprofessionnel : au titre de l'UPA

Titulaire	Suppléant
M. Daniel LAIDIN	M. Bruno LECLERC

**4 – Trois représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au plan national et multi-professionnel (un par organisation professionnelle) et jusqu'à la publication de l'arrêté ministériel fixant la représentativité des organisations professionnelles au plan national et multi-professionnel**

- au titre de la FNSEA

Titulaire	Suppléant
Mme Anne GAUTIER	M. Franck PARNAUDEAU

- au titre de l'UDES

Titulaire	Suppléant
M. Emile FRBEZAR	M. Eric LUCAS

- au titre de l'UNAPL (non désigné)

**5 – Deux représentants des organisations syndicales intéressées. Ces organisations sont déterminées par l'arrêté de ministre en charge de l'emploi et de la formation professionnelle prévu à l'article R. 6123-1-8**

- au titre de la FSU

Titulaire	Suppléant
M. Gérard PIGOIS	M. Didier HUDE

- au titre de l'UNSA

Titulaire	Suppléant
Mme Catherine CHAIGNAUD	M. Patrick ROGEON

**6 – Trois représentants des réseaux consulaires (un par réseau) sur proposition de leur organisation respective**

- au titre de la Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire

Titulaire	Suppléant
M. Stéphane GUIOULLIER	M. Michel HIVERT

- au titre de la Chambre régionale de commerce et d'industrie

Titulaire	Suppléant
M. Eric GROUD	M. Bruno NEVEU

- au titre de la Chambre régionale des métiers et de l'artisanat

Titulaire	Suppléant
M. Michel GOUGEON	M. Pascal BRETOME

**7 – Neuf représentants des principaux opérateurs de l'emploi, de la formation et l'orientation professionnelle dans la région, dont :**

- un représentant du regroupement d'établissements d'enseignement supérieur constitué en application des dispositions combinées de l'article L. 718-2 et du 2° de l'article L. 718-3 du code de l'éducation

Titulaire	Suppléant
M. Pascal OLIVARD	

- le directeur régional de Pôle emploi, ou son représentant et son suppléant

Titulaire	Suppléant
M. Alain MAUNY	M. Olivier PELVOIZIN

- le délégué régional de l'association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH), ou son représentant, et son suppléant

Titulaire	Suppléant
-----------	-----------

- |                                                                                                                                                                                              |                        |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|
| M. Hugues BELVAL                                                                                                                                                                             | M. Laskine EMOUENGUE   |
| - le représentant régional des CAP EMPLOI, et son suppléant                                                                                                                                  |                        |
| Titulaire                                                                                                                                                                                    | Suppléant              |
| M. Renaud ROLAND                                                                                                                                                                             | Mme Armelle KIEFFER    |
| - le directeur du fonds de gestion du congé individuel de formation (FONGECIF), et son suppléant                                                                                             |                        |
| Titulaire                                                                                                                                                                                    | Suppléant              |
| Mme Elisabeth CABUS-BORDRON                                                                                                                                                                  | M. Bernard HERVAULT    |
| - le président de l'association régionale des missions locales (URML), et son suppléant                                                                                                      |                        |
| Titulaire                                                                                                                                                                                    | Suppléant              |
| M. Gérard BARRIER                                                                                                                                                                            | M. Gabriel HALLIGON    |
| - le délégué en région de l'association pour l'emploi des cadres mentionné au L. 6111-6 (APEC), et son suppléant                                                                             |                        |
| Titulaire                                                                                                                                                                                    | Suppléant              |
| Mme Michèle SALLEMBIEN                                                                                                                                                                       | M. David LEMOINE       |
| - le directeur du centre d'animation, de ressources et d'information sur la formation et observatoire régional de l'emploi et de la formation professionnelle (CARIF-OREF), et son suppléant |                        |
| Titulaire                                                                                                                                                                                    | Suppléant              |
| M. Yves MENS                                                                                                                                                                                 | M. Michel RICOCHON     |
| - le directeur régional de l'office national d'information des enseignements et des professions (ONISEP) et son suppléant                                                                    |                        |
| Titulaire                                                                                                                                                                                    | Suppléant              |
| M. Patrice HERZECKE                                                                                                                                                                          | Mme Valérie SOURISSEAU |

## ARTICLE 2

La composition du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) de la région de Pays de la Loire, est complétée, sans prendre part aux délibérations,

- |                                  |                    |
|----------------------------------|--------------------|
| - à titre permanent par le CESER |                    |
| Titulaire                        | Suppléant          |
| M. Jacques CHAILLOT              | Mme Dominique RIOU |

- à titre permanent par Nantes Métropole

Titulaire

M. Pascal BOLO

Suppléant

Mme Laetitia DEGOULANGE

### ARTICLE 3

La vice présidence du CREFOP est assurée conjointement par un représentant des organisations syndicales de salariés désigné par les représentants de chaque organisation présente au CREFOP et représentative au plan national et interprofessionnel et par un représentant des organisations professionnelles d'employeurs désigné par les représentants de chaque organisation présente au CREFOP et représentative au plan national et interprofessionnel.

### ARTICLE 4

Les suppléants peuvent assister avec les titulaires aux séances du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles. Ils ne délibèrent qu'en l'absence des membres titulaires.

### ARTICLE 5

Les membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles sont nommés pour une durée de trois ans.

Toute vacance ou perte de la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés donne lieu à remplacement pour la durée du mandat restant à courir.

### ARTICLE 6

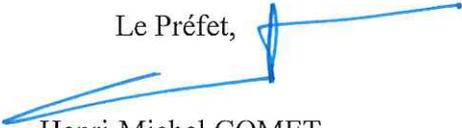
L'arrêté préfectoral n° 2016/DIRECCTE/383 du 12 juillet 2016 portant création et nomination des membres du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP) est abrogé.

### ARTICLE 8

La secrétaire régionale pour les affaires régionales et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire et des préfectures de chaque département de la région.

Fait à Nantes, le 04 JAN. 2017

Le Préfet,

  
Henri-Michel COMET

Direction Interrégionale de la Mer

Nord Atlantique- Manche Ouest



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Direction interrégionale de la mer  
Nord Atlantique-Manche Ouest

Nantes, le 4 janvier 2017

**ARRETE n° 1 /2017**  
portant subdélégation de signature administrative pour les attributions  
relevant du préfet de la région Pays de la Loire

Le directeur interrégional par intérim  
de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest

- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU le code des transports ;
- VU le code des ports maritimes ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
- VU l'ordonnance n°2005-899 du 23 juillet 2005 modifiée, relative aux marchés publics ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU le décret du 30 mai 2014 nommant M. Henri-Michel COMET, préfet de la région Pays de la Loire ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié, portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n°2016-247 du 3 mars 2016 modifié, créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État, notamment ses articles 8 et 9 ;
- VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié, relatif aux marchés publics ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 modifié, relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et du ministère du logement et de la ville ;

- VU l'arrêté ministériel du 7 novembre 2016 nommant M. Guillaume SELLIER, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, à compter du 31 décembre 2016 ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 2016/SGAR/DIRM/565 du 30 décembre 2016 portant délégation de signature à M. Guillaume SELLIER, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest ;
- VU l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n° 62/2015 du 8 octobre 2015 relatif à l'organisation de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest,

## **ARRETE**

### **Article 1er :**

Subdélégation de signature est donnée à l'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes Patrick SANLAVILLE, à l'ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts Xavier LA PRAIRIE, à l'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes Bruno ROUMEGOU et à l'attaché d'administration hors classe de l'Etat Jérôme PETITGUYOT, à l'effet de signer au nom du préfet de la région Pays de Loire :

1) les décisions, les actes administratifs, les conventions et les correspondances relevant des attributions de leur service, en application du décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer, à l'exception des actes suivants :

- les conventions conclues avec le conseil régional ou ses établissements publics conformément à l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;
- les actes relatifs au contentieux administratif.

2) tous documents administratifs et décisions portant sur l'organisation interne des services.

### **Article 2 :**

Subdélégation de signature est donnée à l'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes Patrick SANLAVILLE, à l'ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts Xavier LA PRAIRIE, à l'administrateur en chef de 1ère classes des affaires maritimes Bruno ROUMEGOU et à l'attaché d'administration hors classe de l'État Jérôme PETITGUYOT, à l'effet de signer les actes relatifs à la mise en œuvre du fonds européen pour la pêche (FEP) et du fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP).

### **Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de messieurs Patrick SANLAVILLE, Xavier LA PRAIRIE, Bruno ROUMEGOU et Jérôme PETITGUYOT, la subdélégation de signature administrative prévue aux articles 1er et 2 du présent arrêté est donnée, dans les limites de leurs attributions et compétences, aux agents de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, dont les noms suivent :

- Mme Marie BEAUSSAN, attaché d'administration de l'Etat ;
- M. François BOUDET, inspecteur principal des affaires maritimes ;
- Mme Gaëlle CHAIGNEAU, administrateur principal des affaires maritimes ;

- Mme Hélène CHANCEL-LESUEUR, administrateur principal des affaires maritimes ;
- Mme Anne CORNÉE, administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes ;
- M. Yann FLEURY, inspecteur des affaires maritimes ;
- M. Tanguy HENRY, personnel non titulaire de la sécurité maritime ;
- M. Jacques LALOUER, attaché principal d'administration de l'Etat ;
- Mme Katell MARCILLAUD, inspecteur principal des affaires maritimes ;
- M. Philippe MICHAUD, administrateur en chef de 2ème classe des affaires maritimes ;
- Mme Sophie QUERNEC, attaché principal d'administration de l'Etat ;
- Mme Anne RICHARD, inspecteur principal des affaires maritimes ;
- M. Sébastien ROUX, administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes ;
- M. Rudy ROY, administrateur en chef de 2ème classe des affaires maritimes ;
- M. Frédéric SAUNIER, médecin chef interrégional ;
- Mme Myriam SIBILLOTTE, administrateur en chef de 2ème classe des affaires maritimes ;
- M. Christophe SONNEFRAUD, administrateur en chef de 2ème classe des affaires maritimes ;
- M. Yves TERTRIN, inspecteur principal des affaires maritimes ;
- Mme Lucie TRULLA, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat ;
- M. Eric VASSOR, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat ;
- M. François VICTOR, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera notifié aux agents de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, bénéficiaires de la présente subdélégation.

**Article 5 :**

Le présent arrêté abroge l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n° 30/2016 du 13 septembre 2016 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Pays de la Loire.

**Article 6 :**

Le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest et les agents bénéficiaires de la subdélégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la direction régionale des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 4 janvier 2017



Guillaume SELLIER  
 Directeur interrégional de la mer  
 Nord Atlantique-Manche Ouest

**Ampliation :**

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle des politiques publiques)

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest :

Directeur ; directeurs-adjoints ; tous chefs de division, service, mission, cellule, unité

Centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (Corsen ; Etel)

Centres de sécurité des navires (Ille-et-Vilaine ; Finistère Nord ; Finistère Sud ; Morbihan ; Pays de la Loire)

Lycées professionnels maritimes (Paimpol ; Saint-Malo ; Le Guivinec ; Etel ; Nantes)

Agents bénéficiaires de la subdélégation de signature, pour notification

Directions départementales des territoires et de la mer-délégations à la mer et au littoral (Ille-et-Vilaine ; Côtes d'Armor ; Finistère ; Morbihan ; Loire-Atlantique ; Vendée)

Centre national de surveillance des pêches (Etel)

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens, bureau des affaires administratives) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire

Rectorat

Région Académique Pays de la Loire

Académie de Nantes

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PAYS DE LA LOIRE ET DE  
L'ACADEMIE DE NANTES, CHANCELIER DES UNIVERSITES

	VU	le code de l'éducation ;
RECTORAT	VU	le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Secrétariat général	VU	le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Direction de l'organisation générale et de l'enseignement supérieur	VU	le décret du 3 janvier 2013 du Président de la République nommant Monsieur William MAROIS en qualité de Recteur de l'Académie de Nantes ;
	VU	l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires ;
DOGES N° 2.09.2016-Fi/EPL	VU	l'arrêté n° 2014/SGAR/113 du préfet de la Région des Pays de la Loire, en date du 20 juin 2014, donnant délégation de signature à Monsieur William MAROIS, Recteur de l'Académie de Nantes, et autorisant la subdélégation.
Dossier suivi par Corinne VADE		
Valérie CHAUBLET	VU	l'arrêté rectoral n° 2015-307 en date du 1 <sup>er</sup> septembre 2015.
Téléphone : 02.40.37.37.11 ce.sgadom@ac-nantes.fr	VU	l'arrêté rectoral n° 2.09.2016-Fi/EPL en date du 1 <sup>er</sup> septembre 2016.

4, rue de la Houssinière  
B.P. 72616  
44326 NANTES Cedex 3

**ARRETE**

- Article 1 :** L'arrêté rectoral n° 2.09.2016-Fi/EPL en date du 1er septembre 2016, visé ci-dessus, est modifié comme suit :  
**LP Pierre et Marie Curie – CHATEAU-GONTIER - 0530040F**  
**Lire uniquement : Monsieur Philippe MINZIERE, proviseur.**
- Article 2 :** Les autres dispositions de l'arrêté n°2.09.2016-Fi/EPL restent inchangées.
- Article 3 :** Le Secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 22 décembre 2016



William MAROIS



- VU le code de l'éducation ;
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 3 janvier 2013 du Président de la République nommant Monsieur William MAROIS en qualité de Recteur de l'Académie de Nantes ;
- VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires ;
- VU l'arrêté n° 2014/SGAR/113 du préfet de la Région des Pays de la Loire, en date du 20 juin 2014, donnant délégation de signature à Monsieur William MAROIS, Recteur de l'Académie de Nantes, et autorisant la subdélégation.
- VU l'arrêté rectoral n° 2015-307 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

RECTORAT

Secrétariat général

Direction de l'organisation  
générale et de  
l'enseignement supérieur

DOGES N° 22.12..2016-FI/EPL

Dossier suivi par

Corinne VADE

Valérie CHAUBLET

Téléphone : 02.40.37.37.11

ce.sgadom@ac-nantes.fr

## ARRETE

4, rue de la Houssinière  
B.P. 72616  
44326 NANTES Cedex 3

**Article 1 :** L'arrêté rectoral n° 2015-307 en date du 1er septembre 2015, visé ci-dessus, est modifié comme suit :

**Collège Alexandre Soljenitsyne – AIZENAY – 0851560J**

Lire : Madame Cathy RODIER, principale.

Au lieu : Monsieur Yves GAUDEBERT, principal du collège.

Lire : Pascal GUIGUEN, principal adjoint.

Au lieu : Madame Cathy RODIER, principale adjointe.

**Article 2 :** Les fonctionnaires désignés à l'article 1er signeront comme il est indiqué sur la fiche individuelle annexée au présent arrêté.

**Article 3 :** Les subdélégations, ainsi accordées, seront adressées au Préfet de Région et déposées à la Direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire.

**Article 4 :** Le Secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région des Pays de la Loire.

**Article 5 :** Les autres dispositions de l'arrêté n° 2015-307 restent inchangées.

Fait à Nantes, le 22 décembre 2016

William MAROIS

**Rectorat** (partie à remplir par l'établissement)

Service des affaires  
juridiques

Les pièces justificatives attestant le service fait dans l'établissement :

Numéro de l'établissement : 0851560J

NOM de l'établissement : SOLJEMITSYNE

Adresse : route de Challans - BP 110  
85190 Arzencq

Dossier suivi par  
Béatrice PENIN  
Téléphone : 02.40.14.64.01  
beatrice.penin@ac-nantes.fr

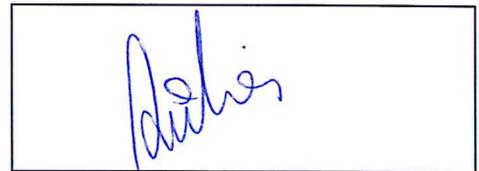
4, rue de la Houssinière  
B.P. 72616  
44326 NANTES Cedex 3

Seront signées par :

NOM : RODIER Cathy

Fonction : principale

qui signera comme suit :



Seront signées par :

NOM : GUIGUEN Pascal

Fonction : principal adjoint

qui signera comme suit :



(partie à remplir par le rectorat de Nantes)

Fait à Nantes, le 22.12.2016

Le Recteur de l'académie de Nantes,



William MAROIS

